



## **NOTE COMPLEMENTAIRE ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PAYS DE NAY POUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **Préambule**

Cette note vient compléter le dossier d'enquête publique constitué sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay arrêté par délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2018 auquel sont annexés les avis des personnes publiques associées, ainsi que les avis des Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Il s'agit d'apporter, dès le démarrage de l'enquête publique, des éléments de connaissances et d'analyse complémentaires et de les porter à la connaissance de Monsieur le commissaire-enquêteur et du public.

### **I. Les éléments liés au parc national des Pyrénées**

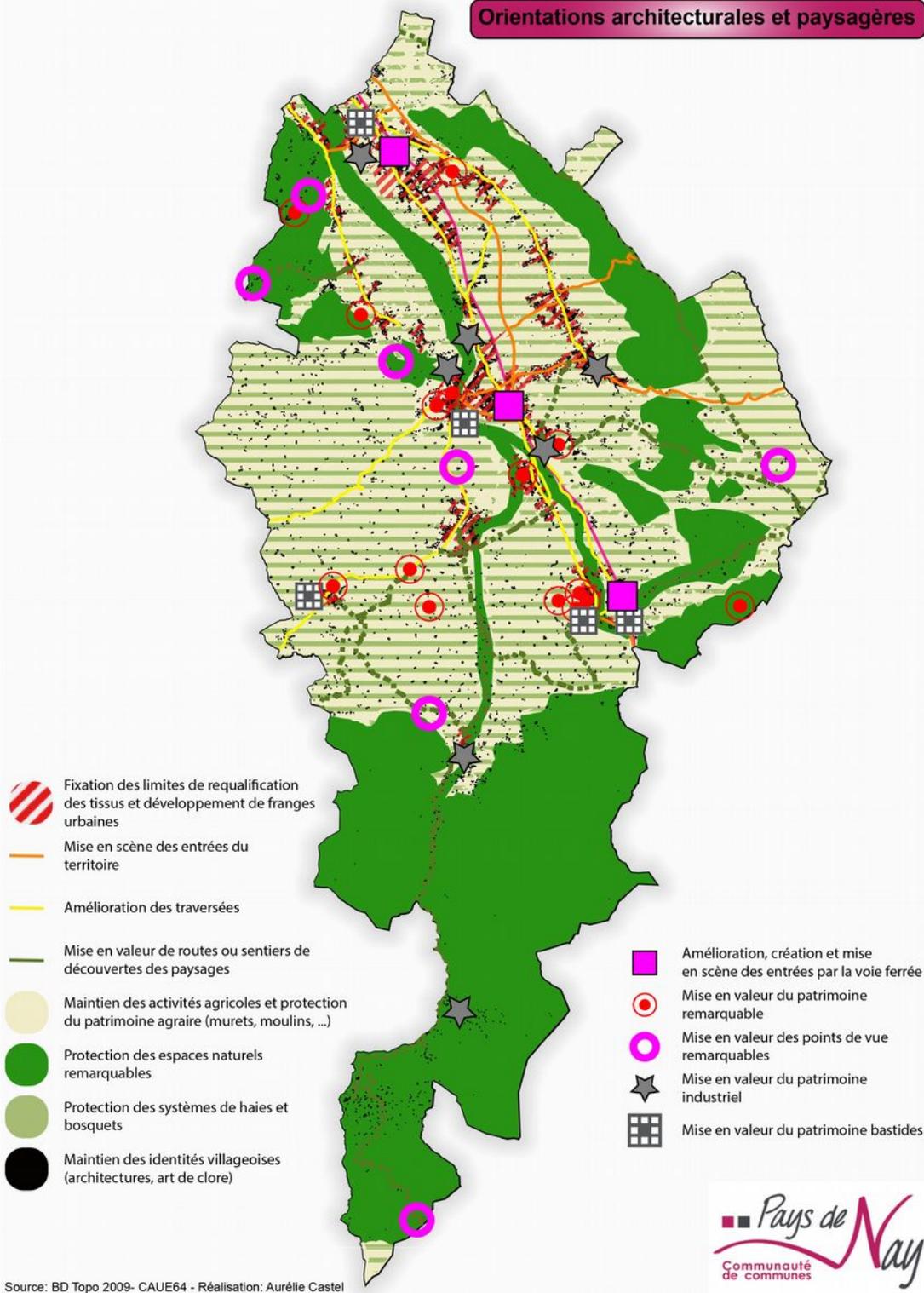
Dans le cadre de son avis, le Parc National des Pyrénées souhaite que plusieurs compléments soient apportés au stade de l'approbation du SCoT du Pays de Nay.

Le tableau ci-après sera ainsi ajouté dans le rapport de présentation, à l'issue des développements de la page 296 afin de mettre en évidence l'articulation entre les objectifs de la charte du Parc National et les orientations du SCoT du Pays de Nay.

Les objectifs traduits dans le document d'orientation et d'objectifs	Prescriptions	Orientations charte
La préservation des espaces naturels et forestiers : le territoire d'Arbéost et de Ferrière est identifié comme un ensemble écologique à protéger et comme un réservoir de biodiversité	P130-143-144-146-147-148	O20-27-29
La préservation des paysages	P146-147-148-149-150-151-152	O1-2-3
La préservation de la ressource en eau et des zones humides	P130-138-139-174	O14-28
La préservation des espaces agricoles	P35	O4-17-18-19
La valorisation de l'activité pastorale et agricole	P70-71-73-75-76-77	O17-18-19
Une urbanisation limitée et de qualité des deux communes avec un hectare au maximum d'urbanisation à vocation d'habitat pour 15 ans et une recherche de rationalisation de l'utilisation du foncier	P115-116-117-123-126-128-129-159-161	O4
La valorisation des entrées de bourg	P154	O5
La valorisation du site d'accueil touristique du col du Soulor	P49	O24
La préservation du patrimoine bâti et l'animation culturelle du territoire	R58-110-111-124-125-155-158	O5-6-7-22
- Le maintien des services sur le territoire	R112	O10
- La réduction des émissions de GES	R164-165-166-167-168	O12-13

Les éléments de connaissance relatifs aux communes d'Arbéost et de Ferrières, comprises dans le périmètre du Parc National des Pyrénées, seront complétés. Il sera ainsi fait mention des entités paysagères mentionnées dans l'avis du Parc National, de même que du paysage urbain et du patrimoine lié à l'agro pastoralisme. La carte du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT relative aux orientations architecturales et paysagères sera également complétée comme ci-dessous avec la mention en noir du bâti des deux communes pour le maintien des identités villageoises.

## Orientations architecturales et paysagères



Le paragraphe du rapport de présentation lié aux espaces naturels remarquables (Etat Initial de l'Environnement) sera complété avec les éléments suivants :

*« Le Parc National des Pyrénées s'étire sur cent kilomètres, sur six vallées, deux départements (Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées) et deux régions (Nouvelle-Aquitaine et Occitanie), du Gave d'Aspe à la Neste d'Aure, le long de la crête frontière qui l'unit à l'Espagne. Son territoire s'étend sur 45 707 hectares pour la zone coeur, 128 400 hectares pour l'aire d'adhésion et 206 352 hectares pour l'aire optimale d'adhésion. Il a été créé par décret du 23 mars 1967 et modifié par décret du 15 avril 2009.*

*Dans l'aire d'adhésion, le Parc National accompagne le développement durable de son territoire et la mise en valeur de ses patrimoines naturel et culturel. Les communes d'Arbéost et Ferrières font partie de l'aire d'adhésion.*

*La charte du Parc National des Pyrénées, approuvée par décret le 28 décembre 2012, traduit un projet de territoire partagé et traduit la solidarité écologique entre la zone coeur et la zone d'adhésion. Elle est composée de deux parties :*

*- pour le coeur, elle définit les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et précise les modalités d'application de la réglementation mentionnées dans le décret,*

*- pour l'aire d'adhésion, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens à mettre en œuvre.*

*La charte comporte un plan du parc indiquant les différentes zones et leur vocation.*

*L'un des objectifs assignés à la charte est d'harmoniser les politiques publiques sur le territoire. Des relations réglementaires ont ainsi été établies entre les documents de planification de l'État, des collectivités et la charte du Parc.*

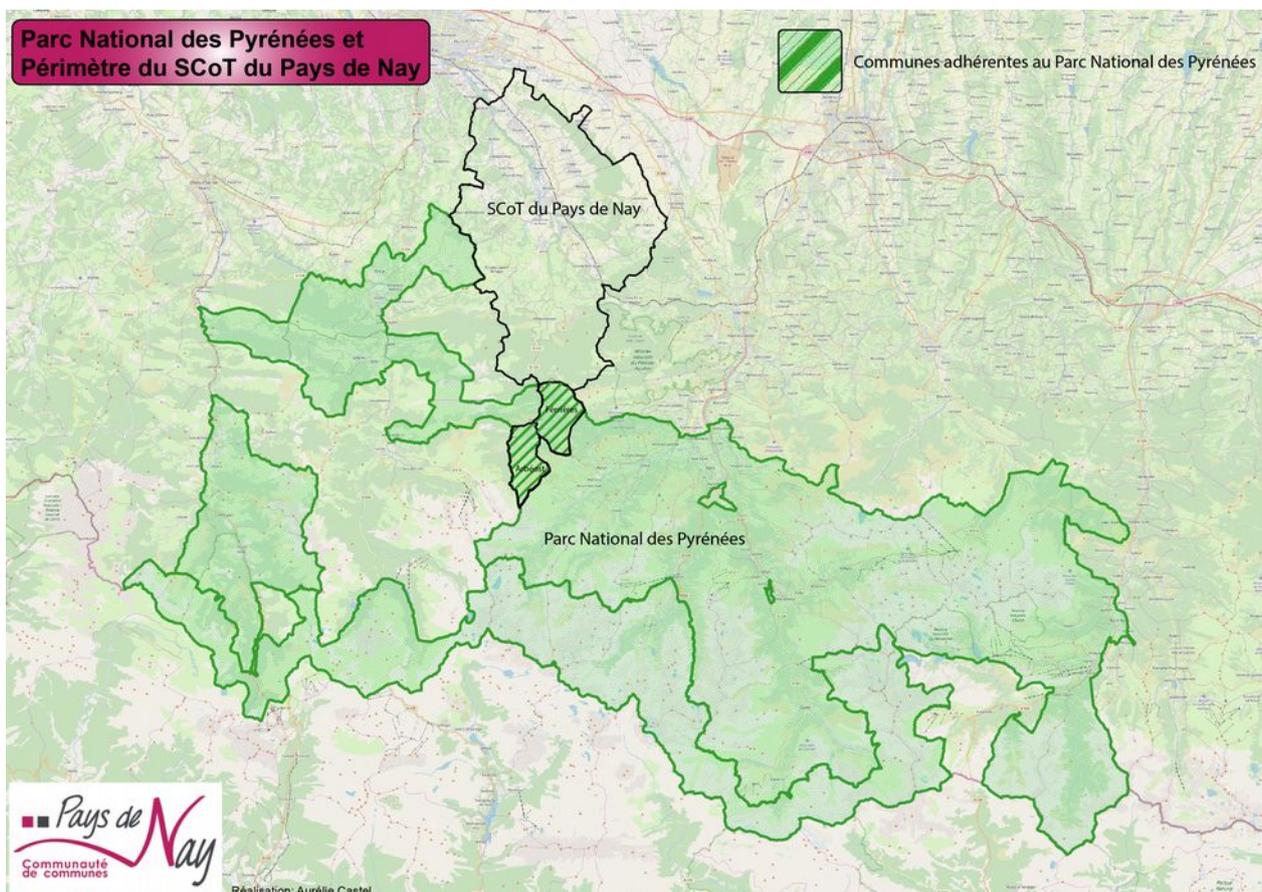
*Le Parc National a pour missions de :*

*- connaître les patrimoines naturels, culturels et paysagers et préserver la faune, la flore, les habitats et le patrimoine culturel,*

*- favoriser un développement durable et une gestion conservatoire des patrimoines naturels, culturels et paysagers du territoires,*

*- sensibiliser, animer, éduquer aux enjeux de la préservation des patrimoines de ces territoires. »*

Ainsi que le Parc National des Pyrénées le sollicite, la carte du parc, jointe ci-après, sera ajouté au paragraphe. Cette carte met en évidence l'emprise du parc qui est comprise dans le périmètre du SCoT du Pays de Nay (communes d'Arbéost et de Ferrières).



Entre autre, le Parc National des Pyrénées sollicite l'ajout de mentions dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les orientations n°155 et 158 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

Les rédactions seront donc complétées comme suit :

- PADD page 36
- Mettre l'environnement au cœur du projet du Pays de Nay

La qualité du cadre de vie du Pays de Nay est étroitement liée au lien fort qui existe entre environnement et ruralité. Elle explique une grande partie de l'attractivité du territoire. **8,8 % du territoire est situé dans le Parc National des Pyrénées.**

Au delà, cette préoccupation répond à la démarche d'évaluation environnementale qui a mis en évidence certaines pressions sur l'environnement. Les objectifs sont donc de corriger les tendances du passé et de faire de l'environnement un moteur du développement. La préservation de l'environnement ne devra toutefois pas se réaliser au détriment des activités humaines, économiques et agricoles.



- DOO – Orientations n°155 et 158 page 46

155. Préserver, au sein des Plans Locaux d'Urbanisme, et en référence à la Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay, les éléments du patrimoine vernaculaire et notamment ceux liés à l'eau, à l'agriculture, **à l'agro-pastoralisme**, au patrimoine religieux et industriel, ainsi que l'ensemble des richesses mises en évidence par la carte ci-après.
156. Les bâtiments agricoles et habitations des exploitants devront être insérés harmonieusement dans le paysage. En outre, l'aménagement de gîtes ruraux sera réalisé prioritairement dans l'enveloppe du bâti traditionnel. Par défaut, des constructions neuves pourront être autorisées à proximité immédiate des exploitations agricoles.
157. Limiter, au sein des Plans Locaux d'Urbanisme, et au besoin avec la mise en place d'un Règlement Local de Publicité, la pollution visuelle liée aux dispositifs publicitaires.

- Recommandations

158. Proposer, au sein des Plans Locaux d'Urbanisme, la protection des murets en galets **et en pierre** existants en tant qu'éléments du patrimoine vernaculaire et encourager, au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation, la création de murets dans les projets d'aménagement (en limite de l'espace public ou en limites séparatives).

## II. Les éléments liés à l'avis de l'État – Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Dans le cadre de son avis, M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques souhaite que plusieurs modifications et compléments soient apportés au stade de l'approbation du SCoT du Pays de Nay.

S'agissant du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, M. le Préfet-Atlantiques regrette le regroupement sous le terme « environnement » des objectifs liés à la Trame-Verte et Bleue (TVB) et de ceux liés aux risques. De même, l'avis juge utile de mieux mettre en valeur les enjeux et les points noirs liés à la TVB. Il demande également la production de carte plus détaillées, lisibles et élargies aux territoires voisins.

Afin de répondre à ces observations, plusieurs corrections mineures seront apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au stade de l'approbation du SCoT :

- les éléments relatifs à trame verte et bleue et aux risques seront dissociés en deux paragraphes distincts au sein de l'objectif « Mettre en œuvre un projet environnemental, paysager et climatique et réduire la consommation d'espace ». Si le contenu des textes ne sera pas modifié, le titre « Mettre l'environnement au cœur du projet du Pays de Nay » page 36 du PADD sera, dans un souci de clarté, scindé en deux paragraphes : « Mettre la Trame Verte et Bleue au cœur du projet du Pays de Nay » et « Améliorer la prise en considération des risques ».

## Mettre en œuvre un projet environnemental, paysager et climatique et réduire la consommation d'espace

- Mettre la Trame Verte et Bleue au cœur du projet du Pays de Nay

La qualité du cadre de vie du Pays de Nay est étroitement liée au lien fort qui existe entre environnement et ruralité. Elle explique une grande partie de l'attractivité du territoire. 8,8 % du territoire est situé dans le Parc National des Pyrénées.

Au delà, cette préoccupation répond à la démarche d'évaluation environnementale qui a mis en évidence certaines pressions sur l'environnement. Les objectifs sont donc de corriger les tendances du passé et de faire de l'environnement un moteur du développement. La préservation de l'environnement ne devra toutefois pas se réaliser au détriment des activités humaines, économiques et agricoles.



Le Pays de Nay possède un patrimoine exceptionnel en termes de milieux naturels, de linéaires de cours d'eau variés et de paysages.

L'ensemble de la politique à mener sur les espaces naturels a pour objectifs :

- de préserver les cours d'eau, les canaux et leurs abords, les zones humides remarquables, les zones inondables naturelles, les trames vertes et maintenir des espaces verts de proximité en milieu urbain ;
- de maintenir les réservoirs écologiques majeurs, notamment les forêts ;
- de garantir les bonnes jonctions et connexions (corridors biologiques) entre les réservoirs écologiques majeurs avec des prescriptions appropriées ;
- d'assurer la régénération des espèces protégées.

A cet effet, le projet est de préserver :

- les zones naturelles situées dans les périmètres Natura 2000, les zones humides remarquables et les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) qui représentent des milieux particuliers ayant une forte valeur patrimoniale, et doivent être préservées en fonction de cette valeur ;

• Améliorer la prise en considération des risques

La gestion des risques naturels et technologiques, et notamment du risque inondation, traduira l'objectif de sécurité des biens et des personnes avec une meilleure connaissance des aléas.

L'objectif du projet est de gérer le risque d'inondation jusqu'à la crue de fréquence centennale par des mesures portant sur :

- la gestion des cours d'eau et de leur lit majeur,
- la réduction de la vulnérabilité des territoires.

Outre l'intégration des Plans de Protection du Risque Inondation et des études liées notamment à la crue du Gave de Pau en 2013, l'objectif sera de bien définir le risque inondation (notamment pour le Gave de Pau, Le Lagoin, l'Ouzom et le Beez) afin de le prendre en compte dans le projet de développement.

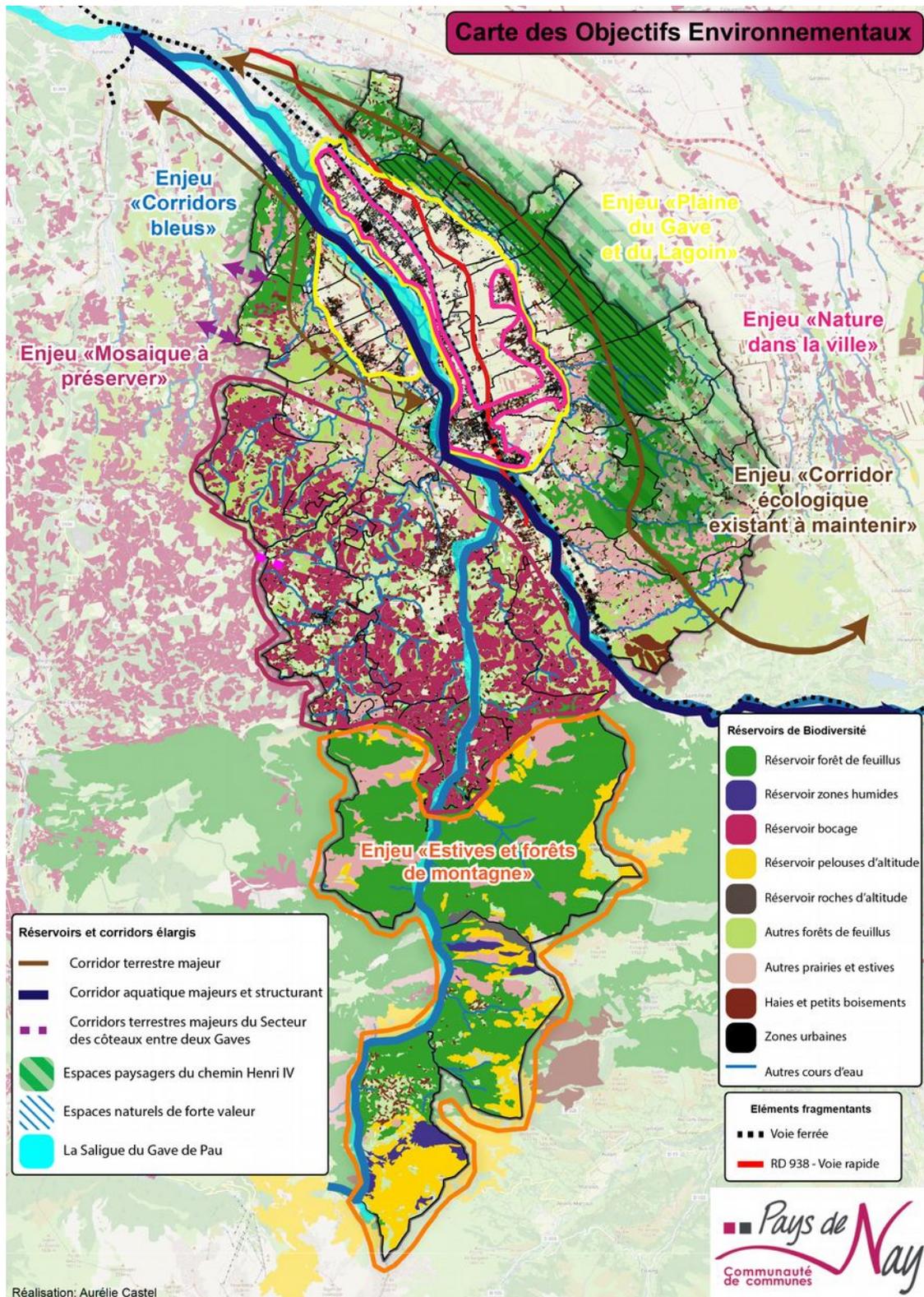
En particulier, à l'écart des secteurs urbanisés, l'espace de liberté des rivières sera maintenu partout où cela est possible, et les champs d'expansion des crues centennales seront préservés. En ce qui concerne les infrastructures, leur conception devra minimiser les impacts sur les zones inondables et préserver les champs d'expansion des crues.



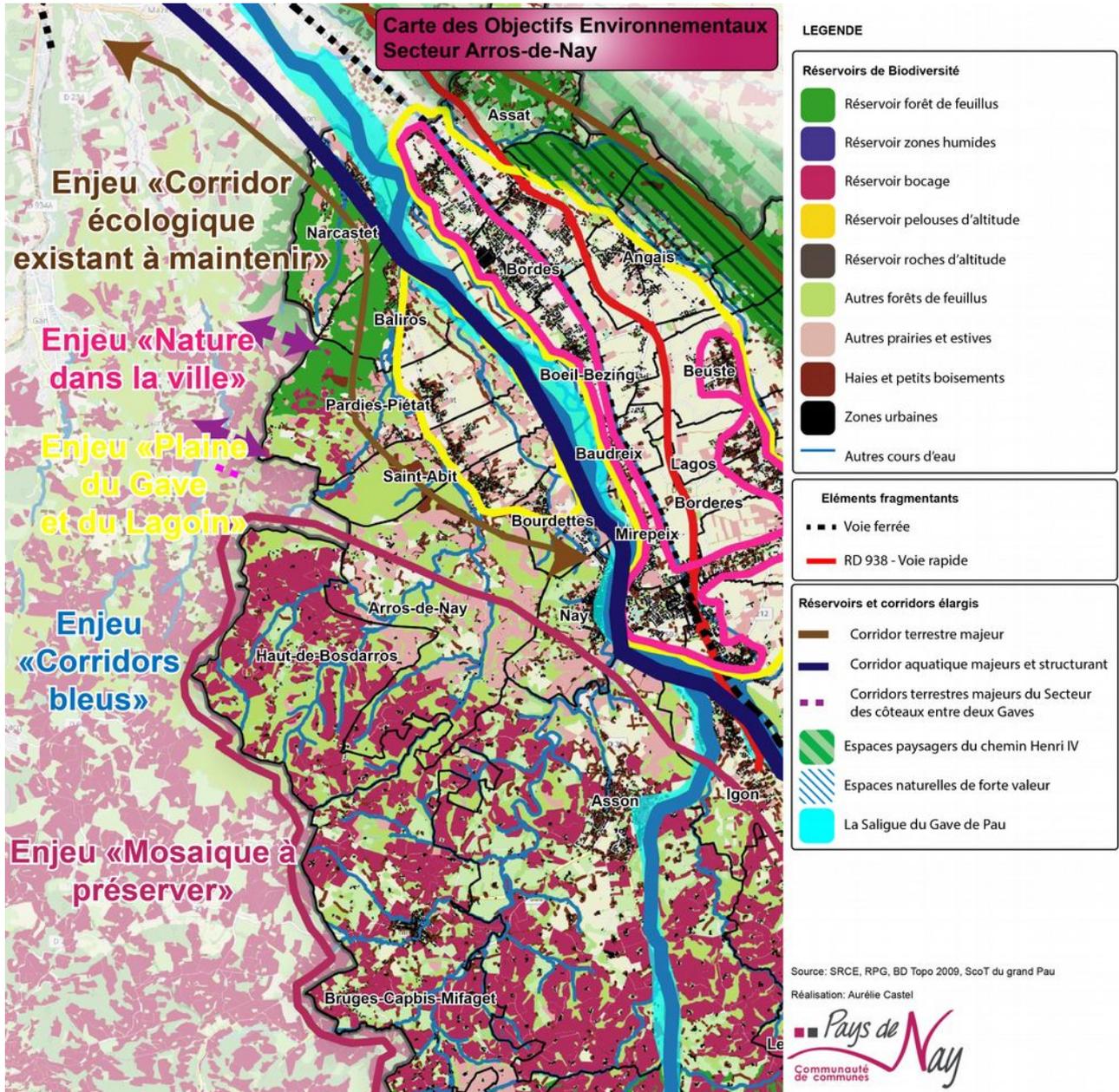
Lorsqu'elles ne sont pas constructibles, les zones inondables seront valorisées en veillant à respecter les équilibres écologiques et les champs d'inondation. Elles pourront notamment :

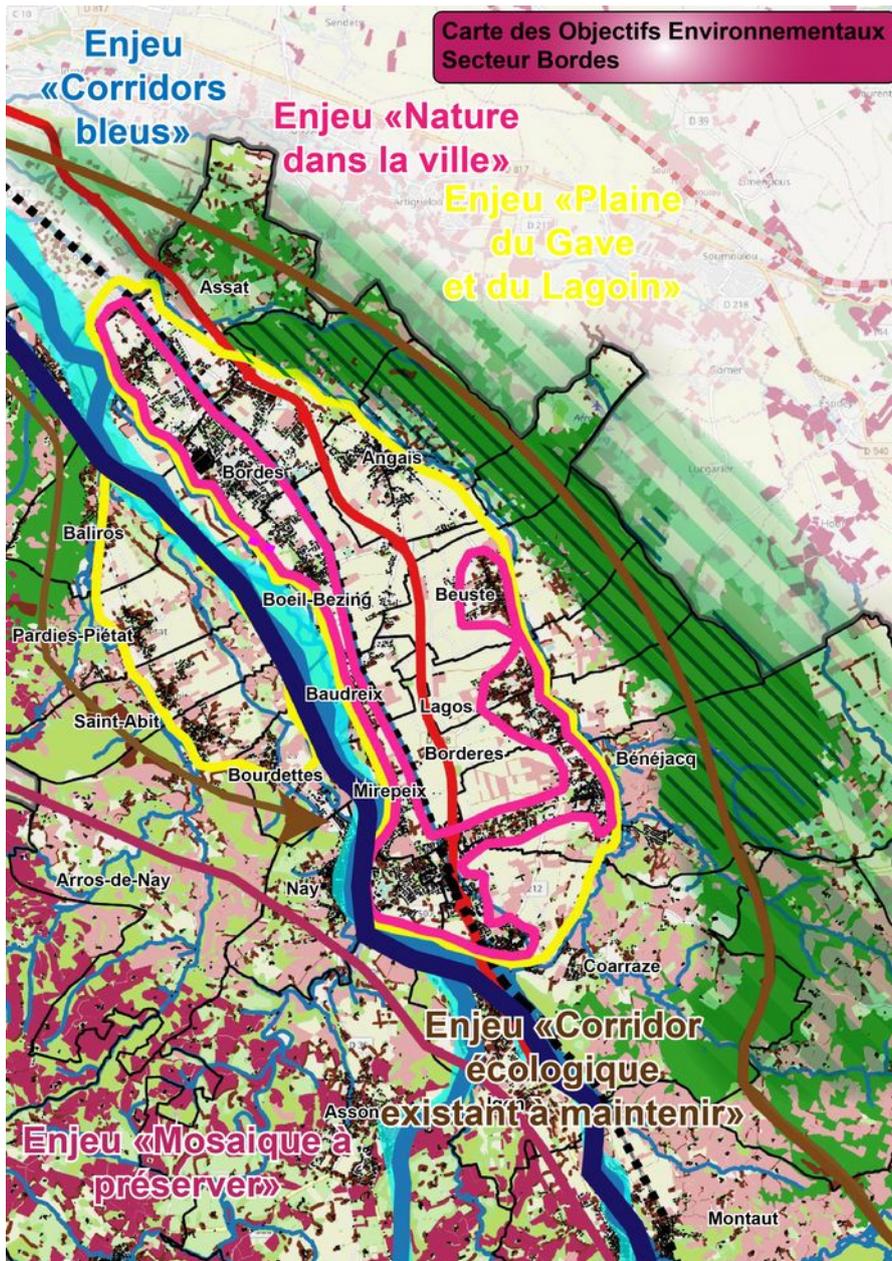
- mailler les espaces verts et agricoles, les trames vertes et les «Coulées vertes d'agglomération», espaces de respiration des territoires ;
- contribuer à la qualité des paysages urbains en ménageant notamment des coupures vertes entre les quartiers ;
- servir de lieu de récréation, d'aire de sport et de loisirs.

- la cartographie située page 39 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sera modifiée afin de montrer les obstacles majeurs à la Trame Verte et Bleue (TVB) que sont la voie ferrée et la RD 938 et de mieux mettre en évidence les enjeux avec les territoires voisins. Les réservoirs et corridors avec le SCOT du Grand Pau sont ainsi identifiés, de même que, pour le territoire des Hautes-Pyrénées, les éléments identifiés par le SRCE Midi-Pyrénées.



- après la cartographie d'ensemble des objectifs environnementaux, il sera ajouté au PADD des cartographies de secteurs, et plus précisément une pour chaque polarité de secteur. Ces zooms permettront une meilleure information sur les enjeux environnementaux avec une échelle adaptée. Ils permettront une meilleure traduction au sein des documents d'urbanisme communaux. Ils assurent également une meilleure lisibilité des enjeux, des principaux obstacles à la Trame Verte et Bleue et des continuités avec les territoires voisins.





**LEGENDE**

- Réservoirs de Biodiversité**
- Réservoir forêt de feuillus
  - Réservoir zones humides
  - Réservoir bocage
  - Réservoir pelouses d'altitude
  - Réservoir roches d'altitude
  - Autres forêts de feuillus
  - Autres prairies et estives
  - Haies et petits boisements
  - Zones urbaines
  - Autres cours d'eau

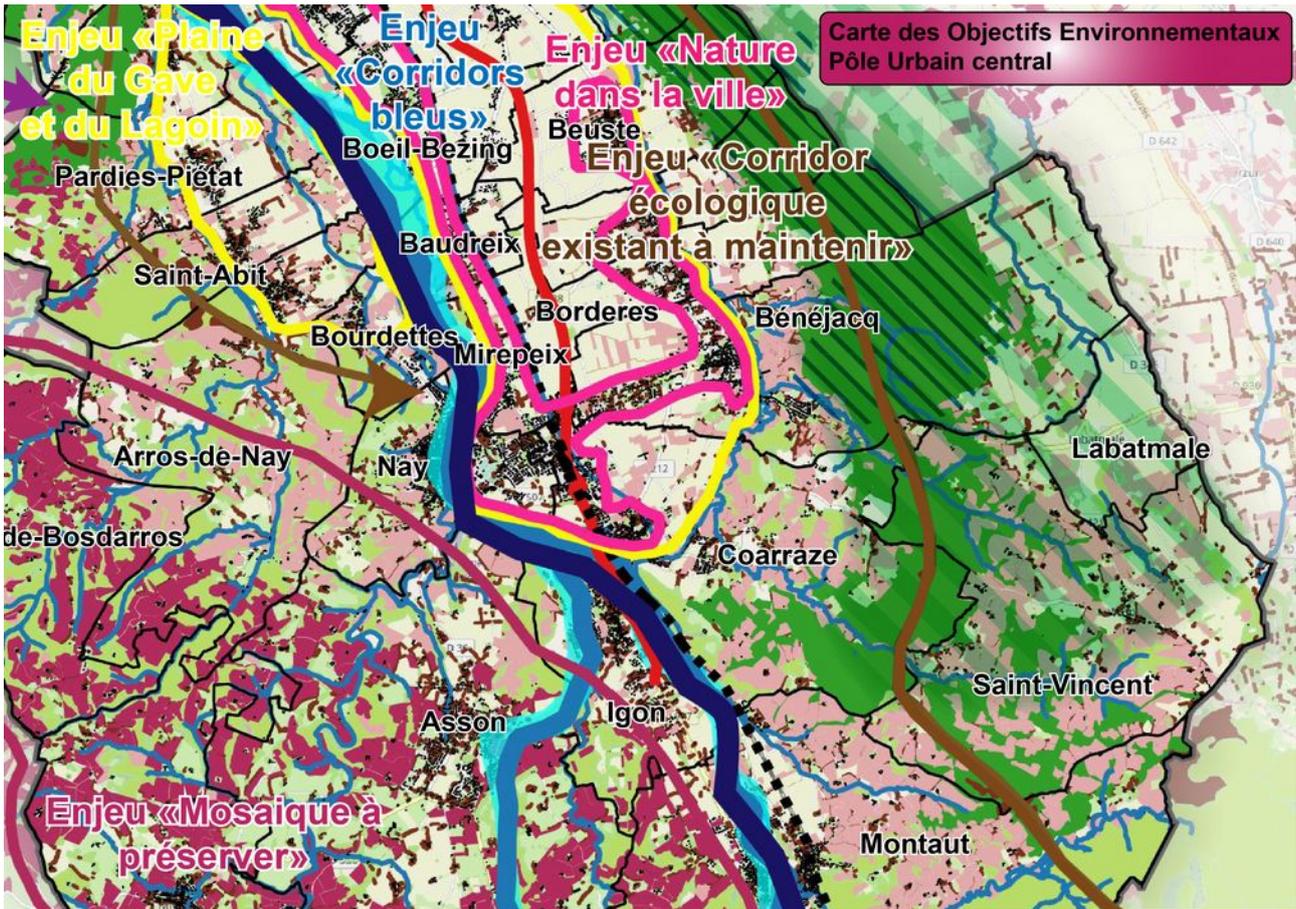
- Éléments fragmentants**
- Voie ferrée
  - RD 938 - Voie rapide

- Réservoirs et corridors élargis**
- Corridor terrestre majeur
  - Corridor aquatique majeurs et structurant
  - Corridors terrestres majeurs du Secteur des côteaux entre deux Gaves
  - Espaces paysagers du chemin Henri IV
  - Espaces naturelles de forte valeur
  - La Saligue du Gave de Pau

Source: SRCE, RPG, BD Topo 2009, ScoT du grand Pau

Réalisation: Aurélie Castel





**Réservoirs de Biodiversité**

■	Réservoir forêt de feuillus
■	Réservoir zones humides
■	Réservoir bocage
■	Réservoir pelouses d'altitude
■	Réservoir roches d'altitude
■	Autres forêts de feuillus
■	Autres prairies et estives
■	Haies et petits boisements
■	Zones urbaines
—	Autres cours d'eau

**Réservoirs et corridors élargis**

—	Corridor terrestre majeur
—	Corridor aquatique majeurs et structurant
■	Corridors terrestres majeurs du Secteur des côteaux entre deux Gaves
■	Espaces paysagers du chemin Henri IV
■	Espaces naturelles de forte valeur
■	La Saligue du Gave de Pau

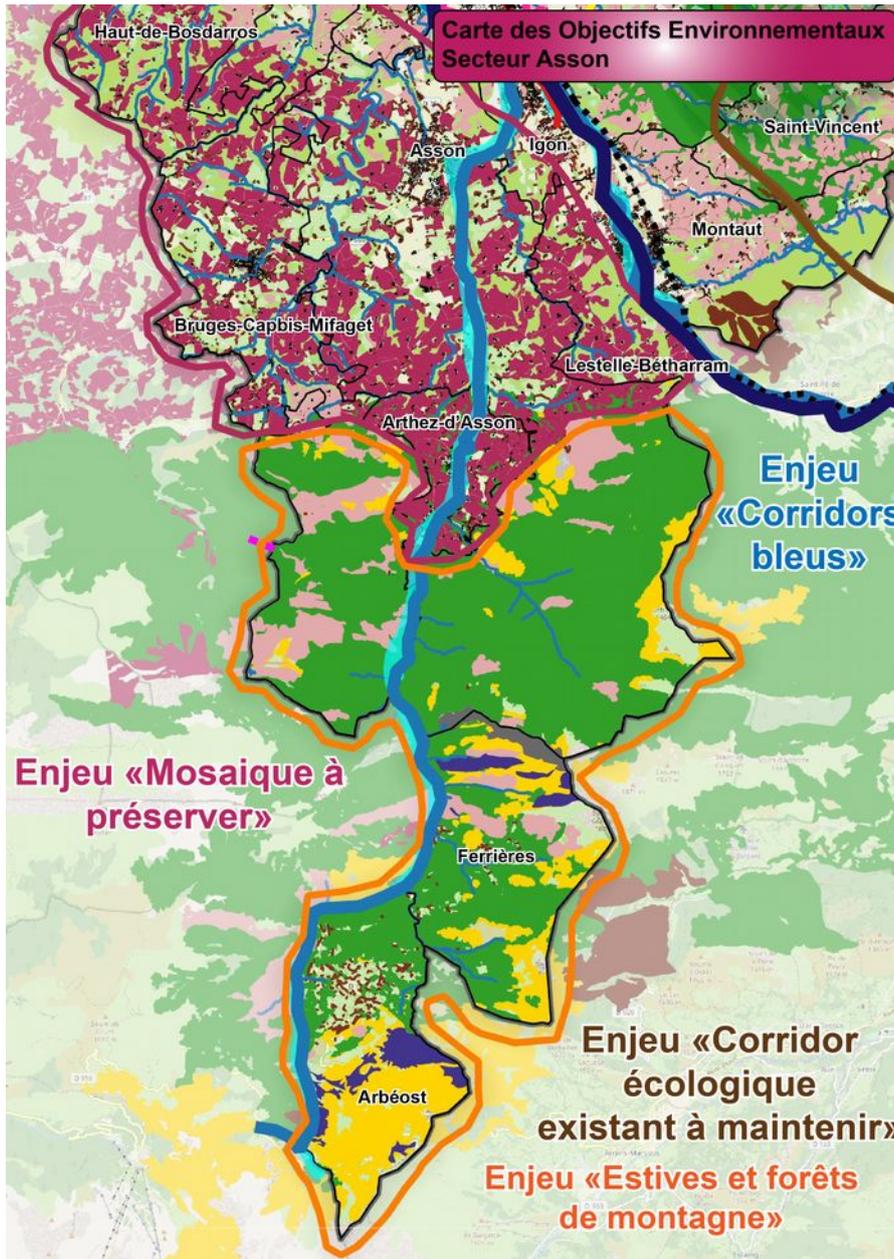
**LEGENDE**

**Éléments fragmentants**

■	Voie ferrée
—	RD 938 - Voie rapide

Source: SRCE, RPG, BD Topo 2009, ScoT du grand Pau  
Réalisation: Aurélie Castel





**Carte des Objectifs Environnementaux Secteur Asson**

**LEGENDE**

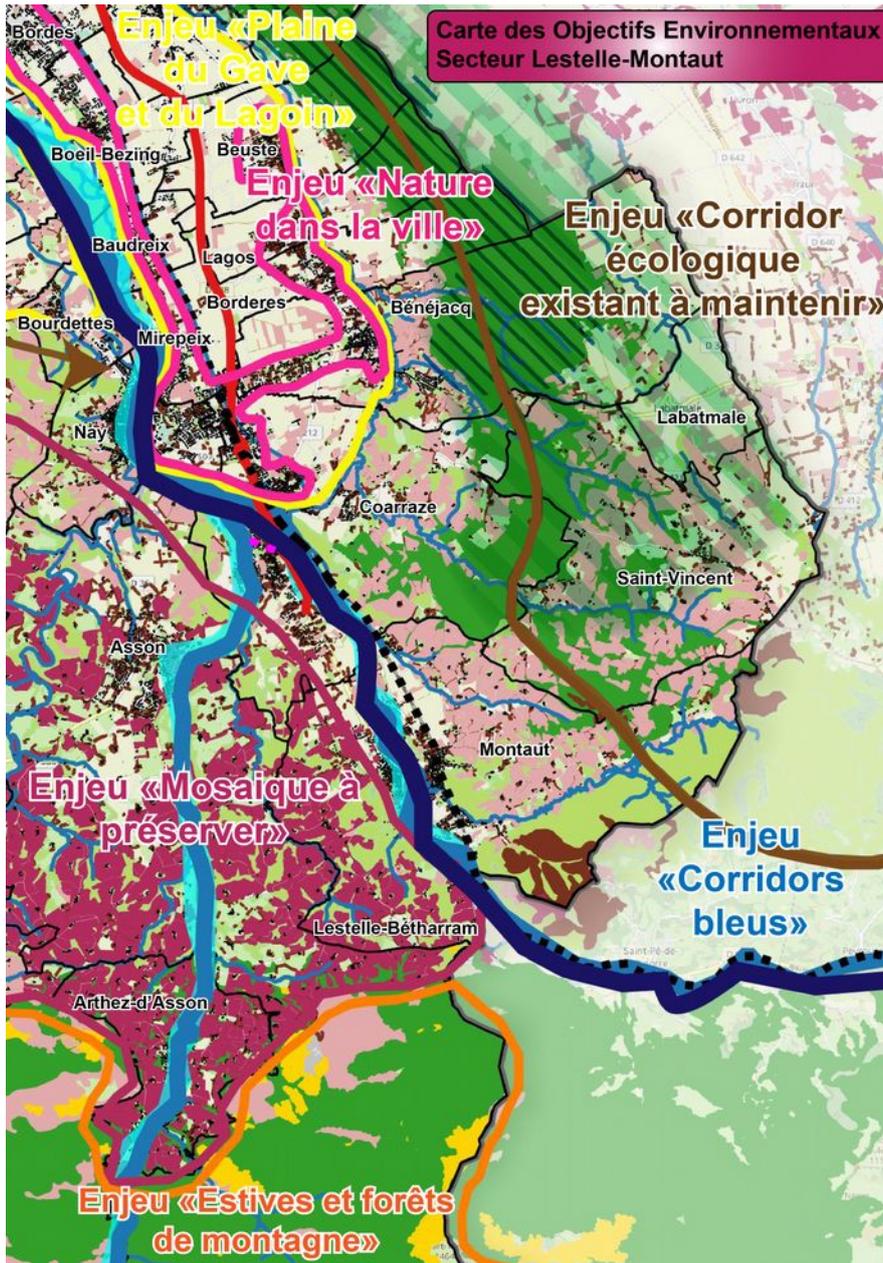
- Réservoirs de Biodiversité**
- Réservoir forêt de feuillus
  - Réservoir zones humides
  - Réservoir bocage
  - Réservoir pelouses d'altitude
  - Réservoir roches d'altitude
  - Autres forêts de feuillus
  - Autres prairies et estives
  - Haies et petits boisements
  - Zones urbaines
  - Autres cours d'eau

- Éléments fragmentants**
- Voie ferrée
  - RD 938 - Voie rapide

- Réservoirs et corridors élargis**
- Corridor terrestre majeur
  - Corridor aquatique majeurs et structurant
  - Corridors terrestres majeurs du Secteur des côteaux entre deux Gaves
  - Espaces paysagers du chemin Henri IV
  - Espaces naturelles de forte valeur
  - La Saligue du Gave de Pau

Source: SRCE, RPG, BD Topo 2009, ScoT du grand Pau  
Réalisation: Aurélie Castel





**Carte des Objectifs Environnementaux  
Secteur Lestelle-Montaut**

**LEGENDE**

- Réservoirs de Biodiversité**
- Réservoir forêt de feuillus
  - Réservoir zones humides
  - Réservoir bocage
  - Réservoir pelouses d'altitude
  - Réservoir roches d'altitude
  - Autres forêts de feuillus
  - Autres prairies et estives
  - Haies et petits boisements
  - Zones urbaines
  - Autres cours d'eau
- Éléments fragmentants**
- Voie ferrée
  - RD 938 - Voie rapide
- Réservoirs et corridors élargis**
- Corridor terrestre majeur
  - Corridor aquatique majeurs et structurant
  - Corridors terrestres majeurs du Secteur des côteaux entre deux Gaves
  - Espaces paysagers du chemin Henri IV
  - Espaces naturelles de forte valeur
  - La Saligue du Gave de Pau

Source: SRCE, RPG, BD Topo 2009, ScoT du grand Pau  
Réalisation: Aurélie Castel



Toujours sur le thème de la Trame Verte et Bleue, M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques demande que les indicateurs de suivi soient plus nombreux et plus développés.

En effet, si le SCoT a défini une liste d'indicateurs fournis pour l'environnement et les espaces naturels, il ne prévoit pas d'indicateurs spécifiquement dédié aux continuités écologiques et aux réservoirs de biodiversité.

Dans les conditions, il est proposé d'ajouter les quatre indicateurs proposés par M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques page 367 du rapport de présentation, avec les caractéristiques ci-après :

Eau	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation	Source de données	Valeur Initiale (T0)	Périodicité
Trame Verte et Bleue	Evolution de l'état de conservation des réservoirs de biodiversité	Diagnostic faune-flore des différents réservoirs de biodiversité	Évolution des espèces présentes	Communauté de Communes, CRPF, Parc National des Pyrénées		Tous les 6 ans
Trame Verte et Bleue	Nombre de PLU avec des règles alternatives / différenciées pour la TVB	OAP et règlement des PLU	Inventaire des règles alternatives / différenciées mises en place	Communauté de Communes		Tous les 2 ans
Trame Verte et Bleue	Evolution de l'état de fonctionnalité des corridors écologiques	Diagnostic des fonctionnalités des corridors écologiques	Analyse des continuités et obstacles	Communauté de Communes, CRPF, Parc National des Pyrénées		Tous les 6 ans
Trame Verte et Bleue	Aménagements favorables à la biodiversité réalisés	Travaux et aménagements réalisés sur le territoire intercommunal	Nombre et nature des aménagements	Communauté de Communes	0	Tous les 2 ans

Enfin, M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques reproche à la rédaction de l'orientation n°130 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) d'être trop précise en ce qu'elle définit la largeur des continuités naturelles respectivement de 30, 15 et 5 mètres.

Ce niveau de précisions, qui peut être qualifié de réglementaire, ne relève pas du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) mais du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans ces conditions, il est proposé de revoir la rédaction de l'orientation n°130 en adéquation avec les dispositions du Code de l'Urbanisme sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

La formulation de l'orientation n°130 serait donc corrigée et intégrée au stade de l'approbation du SCoT sous la forme suivante :

- les corridors écologiques identifiés par le SCoT, en mettant en œuvre les dispositions favorisant leur perméabilité pour la faune sauvage. Le caractère naturel, la valeur patrimoniale et la continuité des corridors écologiques devront être pris en compte dans l'aménagement des espaces à urbaniser. Les boisements existants doivent y être maintenus. Au sein des corridors écologiques, des continuités doivent être assurées en les préservant de toute urbanisation, dans les conditions suivantes :

° en milieu agricole, ces continuités naturelles et liaisons vertes **pourraient avoir une largeur de l'ordre de plusieurs dizaines de mètres**, hors largeur de cours d'eau. Cette largeur peut être réduite ponctuellement lors de la traversée d'infrastructures.

° en milieu urbain, elles doivent avoir une largeur **suffisante, qui pourra être réduite exceptionnellement dès lors que la végétation serait** très dense. Cette orientation ne s'applique pas aux milieux très urbanisés.

En ce qui concerne la rétention foncière, M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques demande que l'orientation n°97 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT soit corrigée, afin que l'application d'un taux de rétention foncière de 50 % au sein de l'enveloppe urbaine pour la détermination des besoins en consommation d'espaces agricoles et naturels ne soit pas systématique.

Afin de répondre à cette observation, il est proposé de revoir la rédaction de l'orientation n°97 afin de souligner que l'application du taux de rétention foncière de 50 % ne sera pas systématique et devra être justifiée au regard des circonstances locales.

La rédaction sera donc complétée comme suit :

97. Dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme communal, la méthode de détermination des besoins en consommation d'espaces agricoles et naturels, indépendamment des limites maximales déterminées par le DOO, doit être la suivante :

1/ Effectuer une analyse du résiduel constructible sur la commune

Il s'agit d'une analyse du potentiel foncier « constructible » au regard de la réglementation en vigueur. Au sein de l'enveloppe urbaine, un taux de rétention foncière de 50% maximum pourra être appliqué à ce potentiel identifié. Ainsi, au sein de l'enveloppe urbaine, seul 50% du potentiel réel pourrait être pris en compte dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux. **L'application de ce taux ne devra toutefois pas être systématique et devra être justifiée au regard des circonstances locales.** La méthode d'analyse du résiduel constructible sera précisée dans les documents d'urbanisme et devra, a minima, recenser l'ensemble des parcelles non bâties et constructibles situées au sein de l'enveloppe urbaine. La notion de « constructibilité » du foncier exclut de fait les terrains inconstructibles en raison de risques identifiés, de servitudes inscrites au document d'urbanisme ou encore de classements de type Espaces Boisés Classés ou éléments de paysage à préserver.

S'agissant également de la consommation d'espaces agricoles et naturels, M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques demande que la question des besoins d'artificialisation pour les activités agricoles (bâtiments, ouvrages) soit abordée notamment dans le DOO du SCoT. Cette remarque rejoint celles de la CDPENAF des Pyrénées-Atlantiques.

Afin de répondre à cette observation, il est proposé de compléter l'orientation n°159 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT qui constitue l'orientation « cadre » sur la consommation d'espace. L'ajout insisterait sur le fait qu'au sein des zones agricoles et forestières, la construction de nouveaux bâtiments et ouvrages doit être nécessaire à l'activité ou dans son prolongement, afin d'éviter la construction de bâtiments dont l'activité agricole ne serait que le prétexte (bâtiments photovoltaïques...).

La rédaction sera donc complétée comme suit :

**159. Limiter, au sein des documents d'urbanisme, les extensions urbaines liées à l'habitat aux besoins de construction de logements neufs qui ne pourront être satisfaits au sein des enveloppes bâties existantes (dents creuses, densification, renouvellement urbain). Elles feront l'objet d'une étude spécifique au moment de l'élaboration du document d'urbanisme. Au sein des zones agricoles et naturelles, les constructions de nouveaux bâtiments ou ouvrages pour les activités agricoles et forestières devront être directement liées aux activités agricoles et forestières ou dans leur prolongement.**

En ce qui concerne la stratégie d'aménagement du territoire, M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques demande que la place de la commune d'Igon, placée dans le pôle urbain central, soit mieux justifiée.

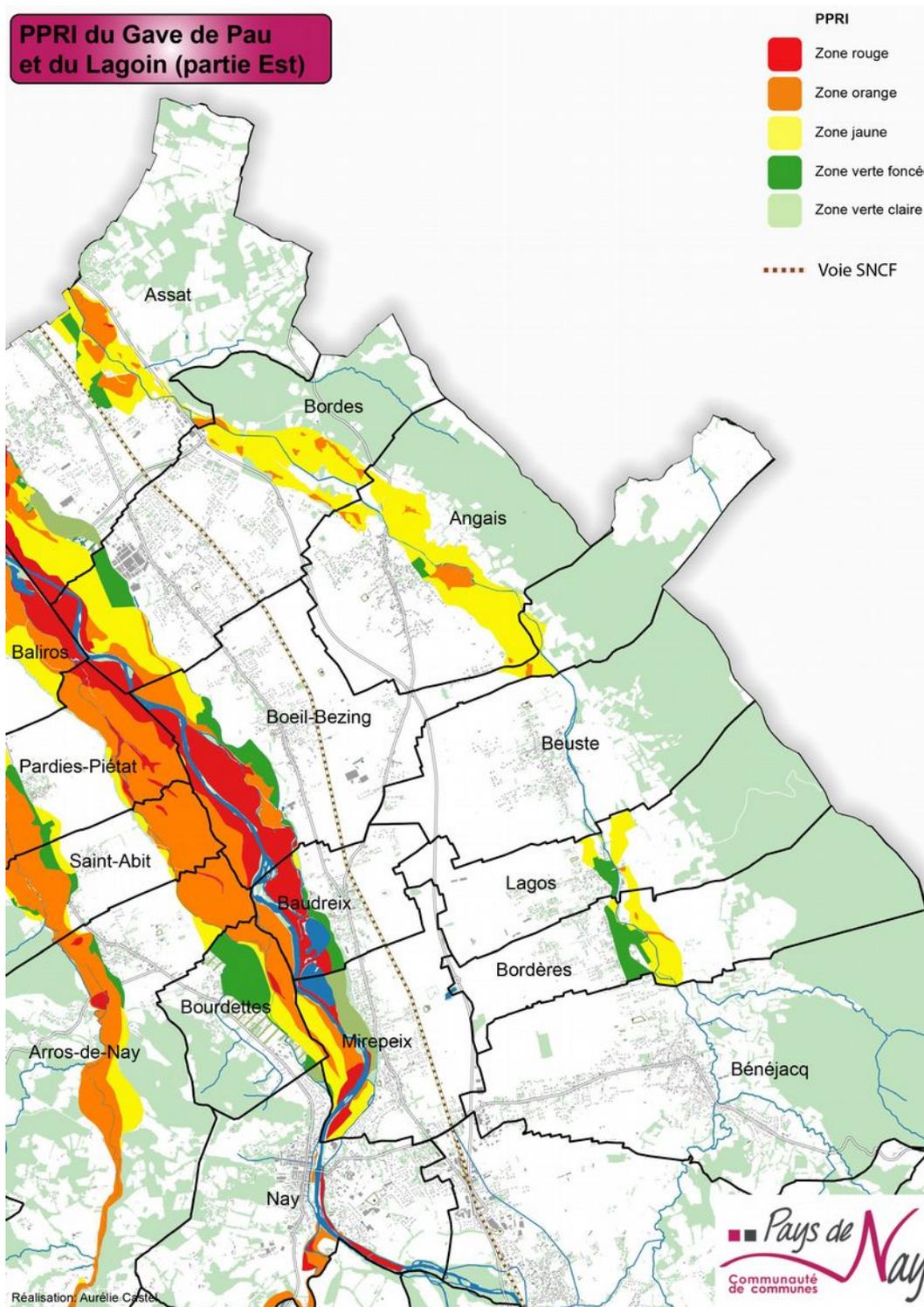
Afin de répondre à cette demande, il est proposé d'apporter les justifications suivantes et de les ajouter page 88 du rapport de présentation au moment de l'approbation du SCoT :

*« La commune d'Igon est située la plus au sud du pôle urbain central auquel elle reste connectée. En effet, les premières constructions du bourg d'Igon sont situées à moins de*

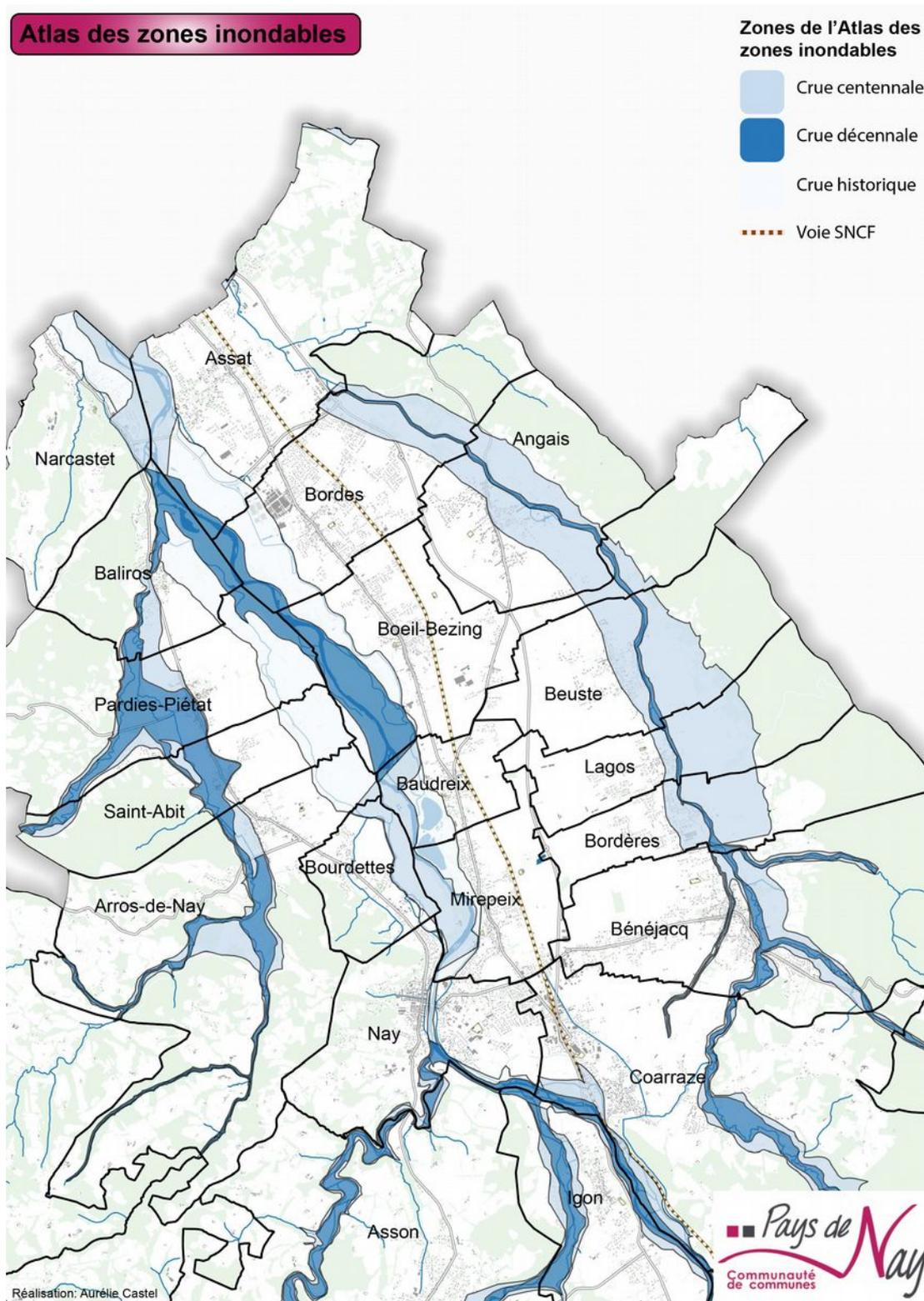
*200 mètres de la sortie du bourg de Coarraze au niveau du pont du Gave de Pau. De même, la commune d'Igon est désormais directement connectée à celle de Nay par la véloroute et le pont réservé aux cycles situé à la limite des deux communes et qui permet de rejoindre le centre-ville de Nay par le quartier de la Montjoie. A l'inverse, la commune d'Igon est physiquement déconnectée des communes les plus proches du secteur des coteaux et montagne, avec une distance de 1,2 kms avec les premières constructions de Lestelle-Bétharram et de 2,2 kms de l'entrée du bourg d'Asson. Ces éléments, ajoutés au sentiment de territoire vécu du pôle urbain central auquel la commune est directement reliée par la route départementale 938 justifient la place de la commune d'Igon au sein du pôle urbain central. »*

S'agissant du risque inondation, M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques demande plusieurs compléments. A ce stade, plusieurs modifications sont proposées afin d'être intégrées lors de l'approbation du SCoT :

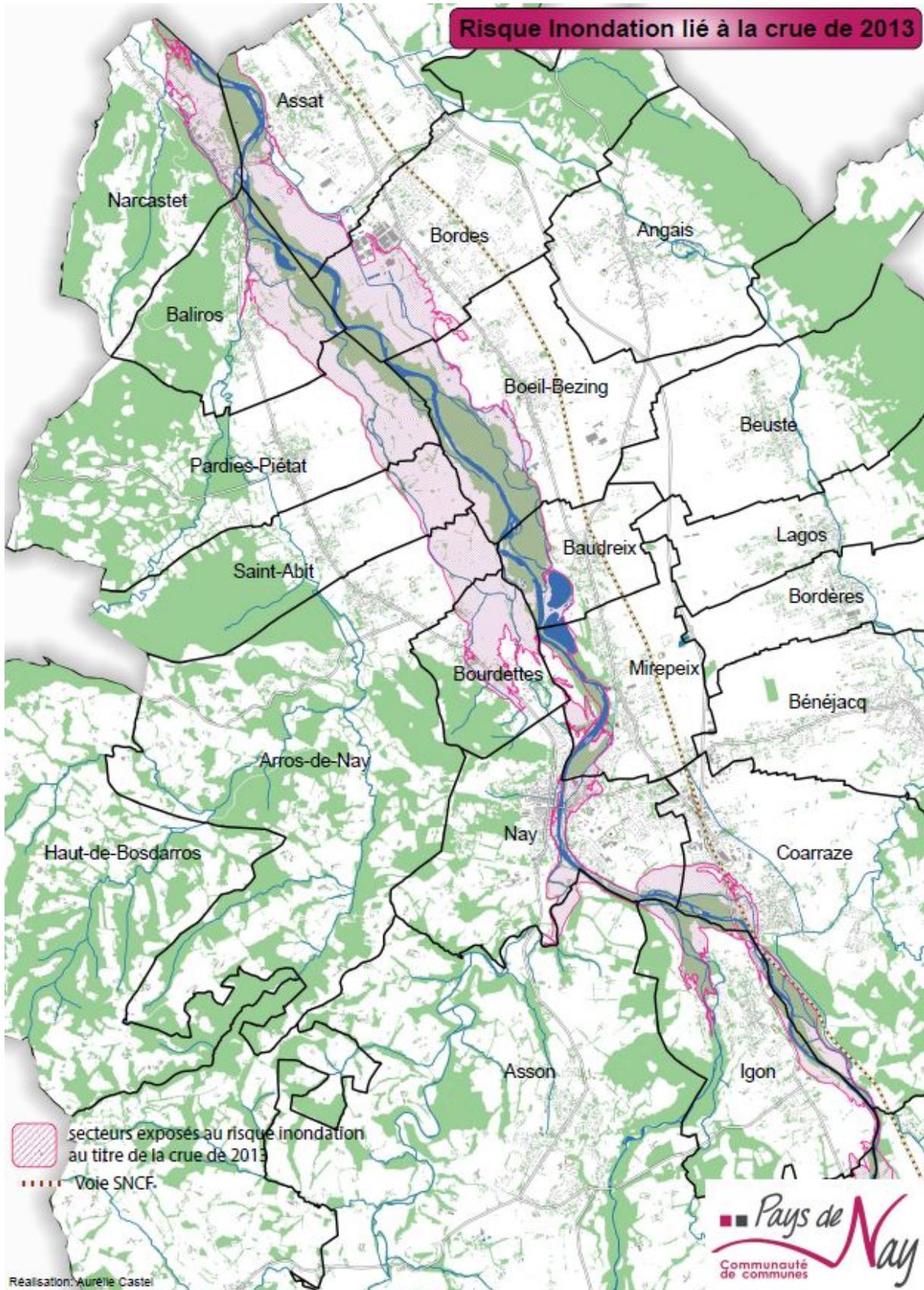
- ajout d'une cartographie à ajouter page 272 pour mettre en évidence le zonage du Plan de Prévention du Risque Inondation sur les communes de Lagos et Bordères



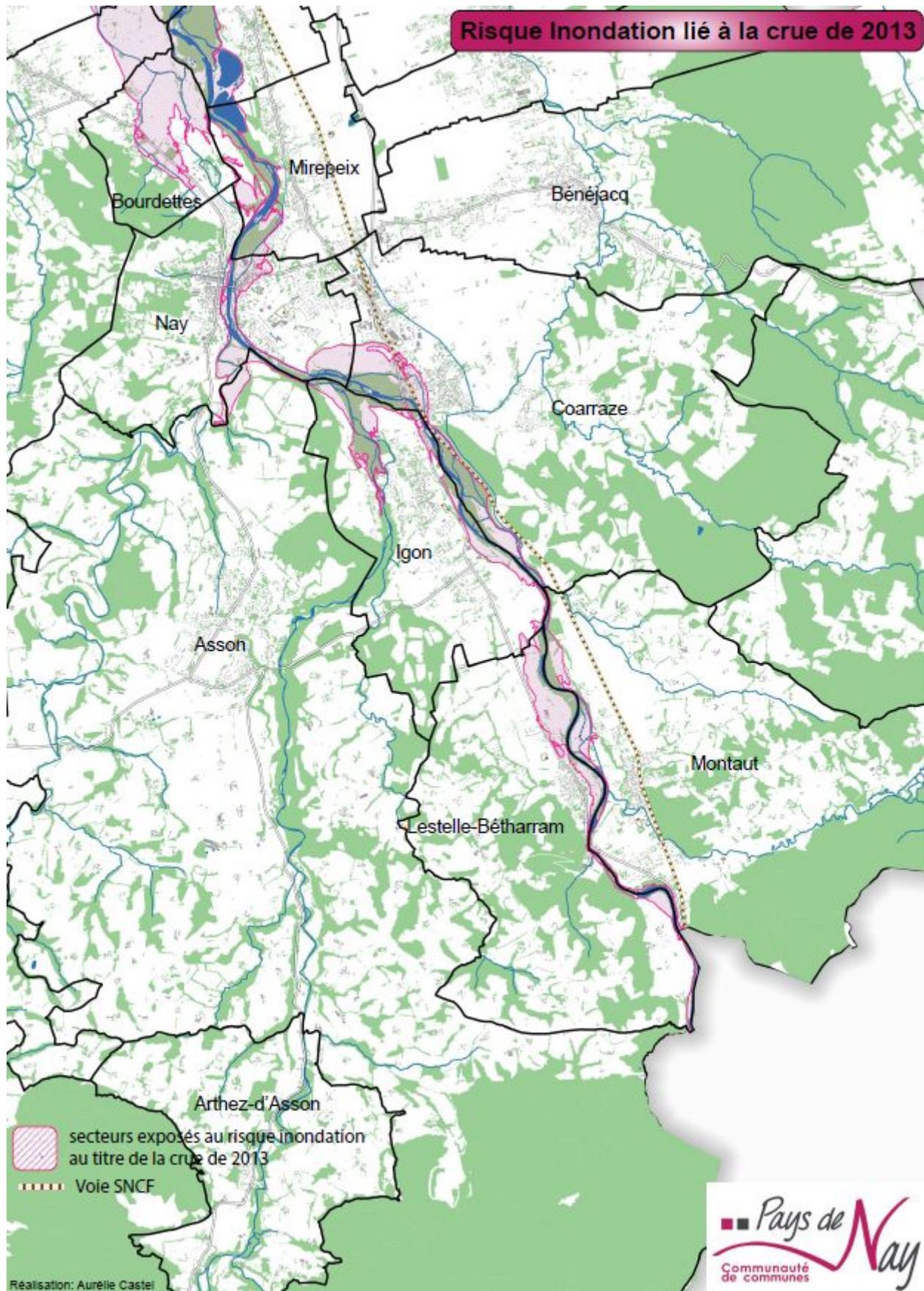
- ajout d'une cartographie page 275 pour apporter un zoom sur les zones de l'Atlas des zones inondables sur le secteur de la plaine



- ajout de deux cartographies page 276 pour illustrer le risque inondation lié à la crue de 2013



## Risque Inondation lié à la crue de 2013



Toujours sur cette question du risque inondation, M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques demande que le SCoT se réfère aux dernières études hydrauliques réalisées et, outre celle liée à la crue de 2013 ci-dessus cartographiée, celle réalisée par la Communauté de Communes sur la section Mirepeix-Assat en 2018. De plus, M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques souhaite qu'il soit précisé, dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT, que les études établies par le Syndicat Mixte du Gave de Pau, pour la réalisation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) du Gave de Pau, pourront être, le cas échéant, prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Afin d'assurer une meilleure prise en considération de cette question, il est proposé d'ajouter les éléments suivants :

- mentionner page 276 du rapport de présentation les communes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) du Gave de Pau, à savoir Narcastet, Bordes et Assat,
- compléter l'orientation n°134 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sur les éléments de connaissance du risque inondation tel que suit :

134. Les documents d'urbanisme intégreront l'ensemble des éléments de connaissance du risque inondation : atlas des zones inondables, Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), étude liée à la crue du Gave de Pau de 2013, études hydrauliques sur l'aménagement du Gave de Pau portées par la Communauté de Communes du Pays de Nay sur la section Mirepeix-Assat en 2018. En outre, les études établies par le Syndicat Mixte du Gave de Pau, pour la réalisation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) du Gave de Pau, pourront être, le cas échéant, prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Enfin, M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques propose des éléments complémentaires sur les risques industriels. Il est proposé d'ajouter ces éléments page 279 du rapport de présentation avec le texte ci-après, en les raccordant aux éléments de la page 281 notamment sur le risque Transport Matières Dangereuses qui est bien mentionné :

*« Le territoire du SCoT est concerné (hors communes d'Arbéost et de Ferrières) par les installations suivantes :*

- mines H (hydrocarbures) : concession Meillon (15 communes) + forages pétroliers concession Nousty (2 communes) : Boeil-Bezing et Bordes,
- canalisations exploitées au titre du code minier : commune d'Assat. »

### III. Les éléments liés à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)

Dans son avis, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) sollicite des modifications dans la présentation du dossier ainsi que des compléments d'informations ou d'explications.

La MRAE sollicite en premier lieu la réorganisation du rapport de présentation afin que l'évaluation environnementale ne soit pas une partie à part entière du document. Il conviendrait que cette partie soit, par essence, retranscrite dans l'ensemble du rapport et non au sein d'une partie spécifique.

Afin de répondre à cette observations, il est proposé au moment de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

- que la partie réglementaire et méthodologique sur l'évaluation environnementale soit réintroduite au sein de la partie « 1.1 Présentation générale du dossier » ;

<b>1.1 Présentation générale du dossier.....</b>	<b>5</b>
Le cadre juridique et réglementaire du SCoT.....	5
La composition et l'organisation du dossier.....	10
La démarche d'élaboration du SCoT du Pays de Nay.....	14
Le cadrage de l'évaluation environnementale.....	24
Le dispositif de gouvernance, de suivi et de mise en œuvre du SCoT.....	29
Le glossaire du SCoT du Pays de Nay.....	31

- que la partie relative à l'articulation des choix du SCoT avec les plans et programme glisse vers la partie 1.6 « Explication des choix retenus » ;

<b>1.6 L'explication des choix retenus.....</b>	<b>362</b>
Le SCoT, choix d'un changement d'échelle pour le projet d'aménagement : la recherche d'équilibre entre deux ambitions.....	363
Un modèle de développement entre dynamisme et identité rurale autour de trois grands axes.....	370
Articulation des choix du SCoT avec les autres plans et programmes.....	407

- que la partie 1.5 soit renommée « Analyse des incidences du SCoT sur l'environnement et mesures de réduction et d'évitement » avec le contenu suivant :

<b>1.5 Analyse des incidences du SCoT sur l'environnement et mesures de réduction et d'évitement.....</b>
Analyse des incidences probables sur l'environnement de la mise en œuvre du SCoT.....
Les incidences environnementales du SCoT sur les sites Natura 2000.....
Synthèse des incidences environnementales du SCoT par dimension environnementale.....
Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement.....
Mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables sur l'environnement.....
Critères, indicateur et modalités pour suivre les effets du document sur l'environnement .....

La MRAE souhaite également que des synthèses partielles soient ajoutées dans le diagnostic du SCOT à l'image de celle de l'état initial de l'environnement. Il est donc proposé d'ajouter les 3 synthèses supplémentaires suivantes à l'issue des parties 1.2, 1.3 1ère partie et 1.3 2ème partie du rapport de présentation :

Ajout page 85 du rapport de présentation :

### Synthèse et enjeux

Atouts	Faiblesses
<p><u>Positionnement territorial :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un positionnement entre plusieurs agglomérations</li><li>- un territoire de montagne au sud</li></ul> <p><u>Développement économique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- présence industries notamment aéronautique et agro-alimentaire</li><li>- sites touristiques</li><li>- tissu commerce proximité</li></ul> <p><u>Démographie et ménages :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- attractivité pour les jeunes ménages</li><li>- croissance démographique soutenue</li><li>- des niveaux de revenus satisfaisants</li></ul>	<p><u>Positionnement territorial :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'absence de desserte autoroutière</li><li>- faiblesse des dessertes ferroviaires sur Assat et Montaut</li></ul> <p><u>Développement économique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- manque de foncier pour les entreprises en partie centrale du territoire</li></ul> <p><u>Démographie et ménages :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un solde naturel peu dynamique</li><li>- un vieillissement marqué et une forte fragilité sur les communes de montagne</li><li>- un tassement de la démographie sur le pôle urbain central et surtout à Nay</li></ul>
Opportunités	Menaces
<p><u>Positionnement territorial :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le développement des infrastructures ferroviaires</li><li>- la création d'un échangeur autoroutier à Morlaas</li></ul> <p><u>Développement économique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- valorisation du potentiel touristique</li><li>- développement circuits-courts agricoles</li></ul> <p><u>Démographie et ménages :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un projet de revitalisation AMI sur le centre-bourg de Nay</li><li>- un indice de jeunesse et une pyramide des âges favorable</li></ul>	<p><u>Positionnement territorial :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un risque réel de délocalisation d'entreprises plus proche de l'autoroute</li></ul> <p><u>Développement économique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- forte dépendance gros employeurs</li><li>- pression sur les cultures agricoles</li><li>- dévitalisation commerciale des centres-bourgs</li></ul> <p><u>Démographie et ménages :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un risque de desertification sur les communes de montagne</li><li>- une fragilisation de la démographie de Nay et par effet de ricochet de ses équipements et services, commerces de centre-bourg</li></ul>

Ajout page 145 du rapport de présentation :

### Synthèse et enjeux

<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>

<p><b>Armature territoriale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- trois espaces avec des polarités structurantes</li></ul> <p><b>Espaces agricoles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- potentiel des terres irriguées et irrigables de la plaine</li><li>- fort potentiel de maraîchage</li><li>- productions diversifiées en lien avec la variété des sols et du relief</li></ul> <p><b>Habitat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une forte croissance du parc de logement</li></ul> <p><b>Transports :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- desserte ferroviaire</li><li>- ouverture de la véloroute</li><li>- maillage TAD et bus interurbains</li></ul>	<p><b>Armature territoriale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- absence de projet territorial cohérent et hiérarchisé</li></ul> <p><b>Espaces agricoles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- difficultés sur la transmission des exploitations au départ à la retraite</li></ul> <p><b>Habitat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un manque de logements locatifs et notamment HLM</li><li>- un standard du pavillon en pleine propriété</li></ul> <p><b>Transports :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- absence de maillage de liaisons douces</li><li>- faiblesse de la desserte TER</li><li>- conflits d'usage sur les routes</li></ul>
<p><b>Armature territoriale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- structuration des polarités dans le cadre du SCoT</li></ul> <p><b>Espaces agricoles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- structurer la filière bois</li><li>- diversifier les activités et développer les débouchés locaux</li></ul> <p><b>Habitat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- diversifier la production de logements</li><li>- renforcer la part du locatif</li></ul> <p><b>Transports :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- renforcement de la desserte ferroviaire (contrat d'axe, halte de Bordes...)</li><li>- mise en oeuvre du schéma vélo</li><li>- fluidification des axes routiers</li></ul>	<p><b>Armature territoriale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- fragilisation du pôle urbain central au profit de la plaine</li></ul> <p><b>Espaces agricoles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- urbanisation et mitage des terres agricoles</li></ul> <p><b>Habitat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le développement de la vacance dans le bâti ancien</li><li>- un risque d'exclusion lié à l'absence de logement social</li></ul> <p><b>Transports :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- saturation de la voie rapide</li><li>- risques liés à la traversée des bourgs</li><li>- déclin de l'usage du train</li><li>- renforcement de l'usage de la voiture avec la multiplication des commerces en bordure des grands axes de circulation</li></ul>

Ajout page 200 du rapport de présentation :

**Synthèse et enjeux**

<p style="text-align: center;"><b>Atouts</b></p> <p><u>Les espaces économiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- deux espaces très structurants : Aéropolis à Bordes-Assat et Monplaisir sur le pôle urbain central</li> </ul> <p><u>L'aménagement commercial :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tissu de commerces de proximité et de marchés (Nay)</li> </ul> <p><u>Les services et équipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présence des équipements structurants sur le pôle urbain central</li> </ul> <p><u>L'énergie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ressources bois, solaire et hydroélectriques</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Faiblesses</b></p> <p><u>Les espaces économiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- disponibilités foncières très restreintes surtout sur le pôle urbain central</li> <li>- qualité d'aménagement faible à l'exception d'Aéropolis</li> </ul> <p><u>L'aménagement commercial :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- manque d'équipement sur les secteurs de la personne, maison et équipement</li> </ul> <p><u>Les services et équipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- manque d'équipements culturels</li> <li>- fragilité couverture médicale au sud</li> </ul> <p><u>L'énergie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faible production locale d'énergies renouvelables</li> <li>- forte dépendance aux énergies fossiles (déplacements...)</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Opportunités</b></p> <p><u>Les espaces économiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- doter le territoire d'une feuille de route et d'un programme d'investissement dans le cadre du SCoT</li> </ul> <p><u>L'aménagement commercial :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AMI revitalisation centre-bourg à Nay</li> </ul> <p><u>Les services et équipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation centre culturel à Nay</li> <li>- mise en réseau des professionnels de santé (PAIS)</li> </ul> <p><u>L'énergie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PCAET en cours d'élaboration</li> <li>- projet de centrale au sol à l'ancienne décharge de Bénéjacq</li> <li>- exploitation ressource forestière et potentiel de développement des réseaux de chaleur</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Menaces</b></p> <p><u>Les espaces économiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- risques de délocalisation d'entreprises et de perte d'emplois</li> <li>- frein dans le développement des entreprises existantes</li> </ul> <p><u>L'aménagement commercial :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- implantation périphérique des commerces de proximité</li> <li>- suréquipement alimentaire</li> </ul> <p><u>Les services et équipements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- disparation des services publics de proximité et fracture territoriale sur l'accès aux services et aux soins</li> </ul> <p><u>L'énergie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- augmentation de la précarité énergétique</li> </ul>

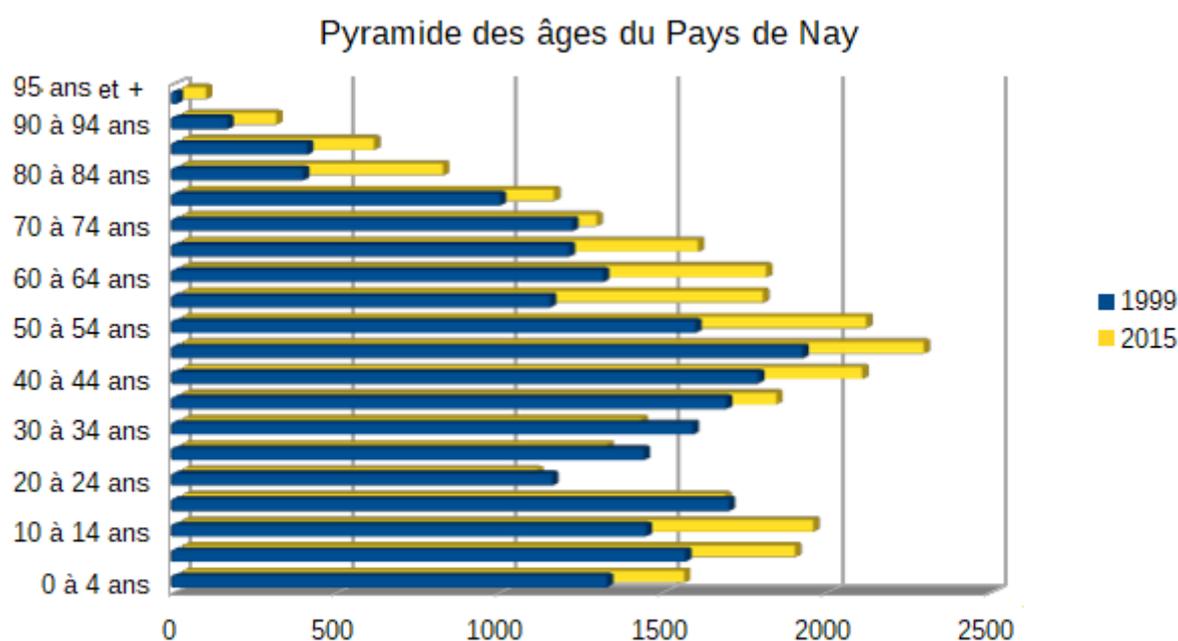
Les analyses sur le caractère itératif et les principaux apports de l'évaluation environnementale seront insérés à la fin du rappel de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution.

En termes démographique, la MRAE recommande de compléter le rapport de présentation avec des éléments statistiques supplémentaires liés à la pyramide des âges au sein du territoire du SCoT, notamment au regard des enjeux en termes d'équipements et de services que cela pourrait impliquer.

Il est donc proposé d'ajouter, page 79 du rapport de présentation, les éléments complémentaires suivants liés à la pyramide des âges globale mais également territorialisée par commune avec les commentaires liés :

*« L'analyse de la pyramide des âges entre 1999 et 2015 sur l'ensemble du Pays de Nay illustre ce phénomène en soulignant toutefois un vieillissement naturel de la population.*

*Ainsi, l'évolution sur 15 ans confirme l'explosion du nombre des moins de 15 ans sur le territoire, ce qui confirme les analyses sur l'indice de jeunesse et justifie davantage les choix opérés en termes d'équipements et services pour l'enfance.*



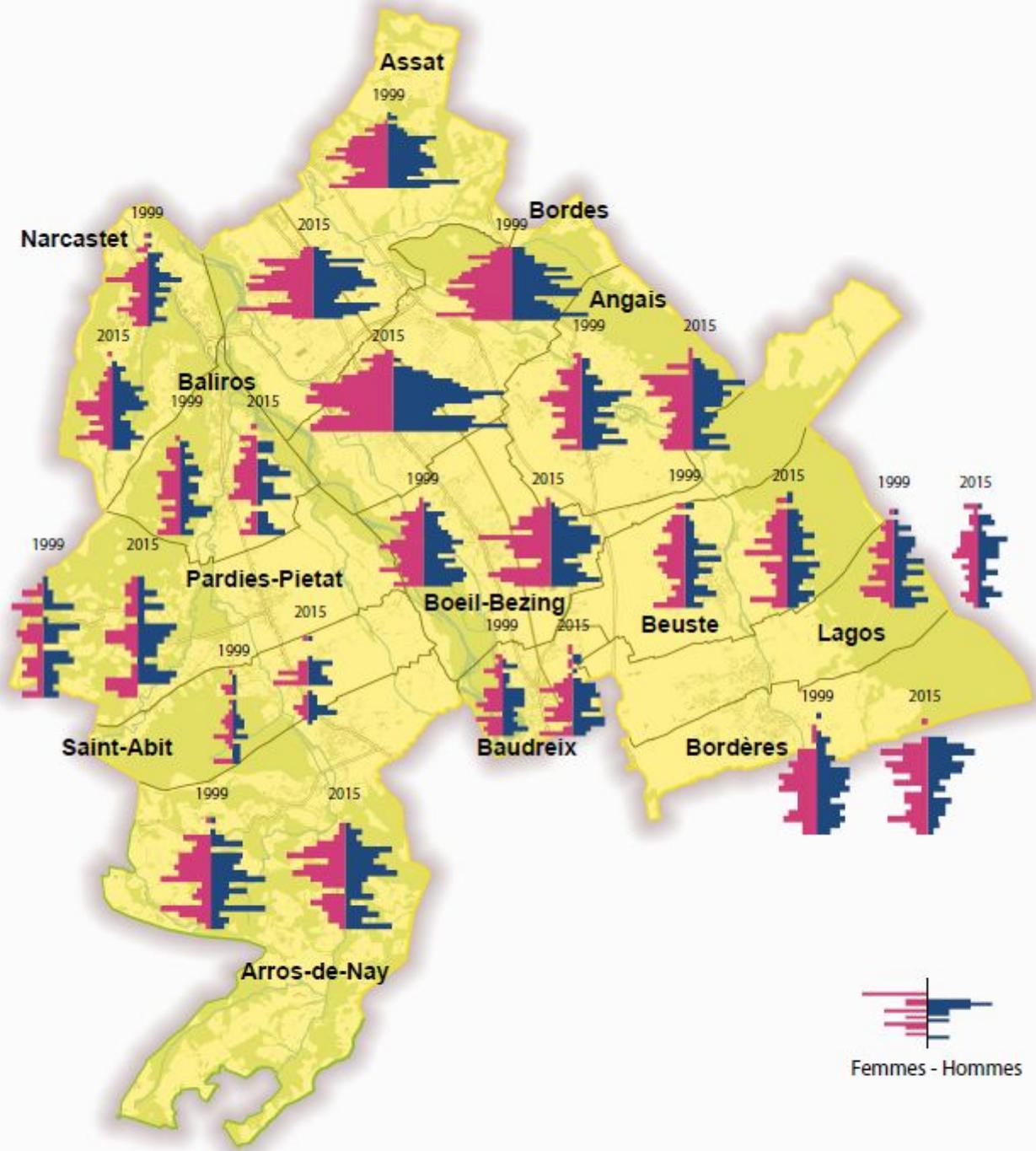
*A l'opposé, la hausse démographique du territoire se caractérise par un tassement des classes d'âges entre 20 et 40 ans, alors que toutes les classes d'âges supérieures sont en forte hausse.*

*Sans parler de phénomène de vieillissement de la population, les plus de 70 ans ne représentant qu'une faible proportion de la population, c'est a priori le début du*

*renouvellement de la population qui s'amorce sur le territoire du Pays de Nay et qui va probablement freiner temporairement l'accroissement démographique sans toutefois l'impacter sur 15 ans.*

*L'analyse territoriale de cette pyramide confirme d'une manière générale la concentration des jeunes populations sur le nord du territoire et sur le pôle urbain central, tandis que le vieillissement de la population est davantage marqué sur le sud et sur les coteaux. Ces tendances sont toutefois à prendre avec précaution au regard de la petite superficie du territoire. Ainsi, si on dénombre ainsi 200 enfants de moins de 5 ans à Bordes en 2015, ce chiffre est de 125 à Nay, soit moins qu'à Asson, qui fait figure d'exception au sud avec 154 enfants de moins 5 ans.*

**Pyramides des âges 1999-2015  
par commune**

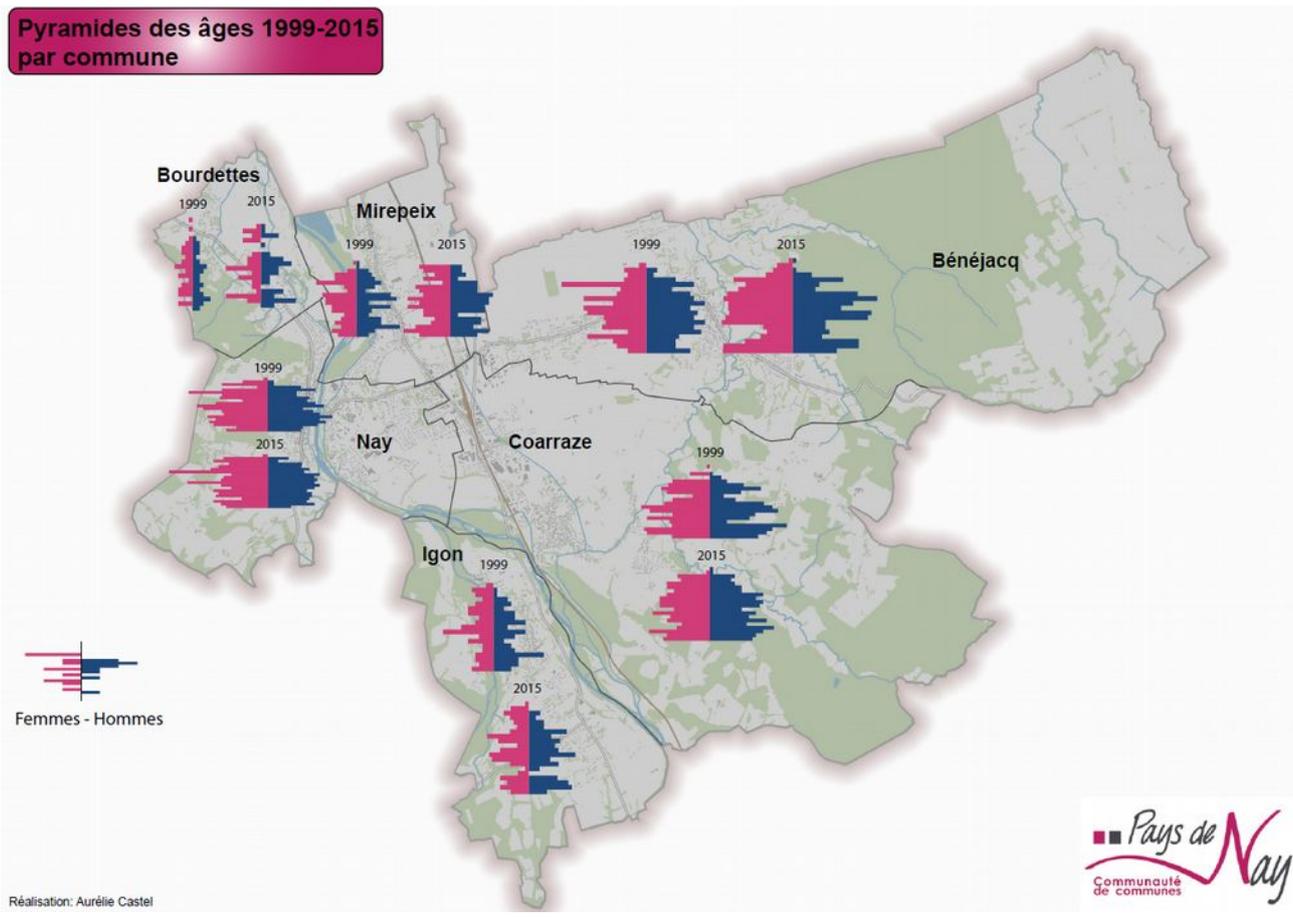


Femmes - Hommes

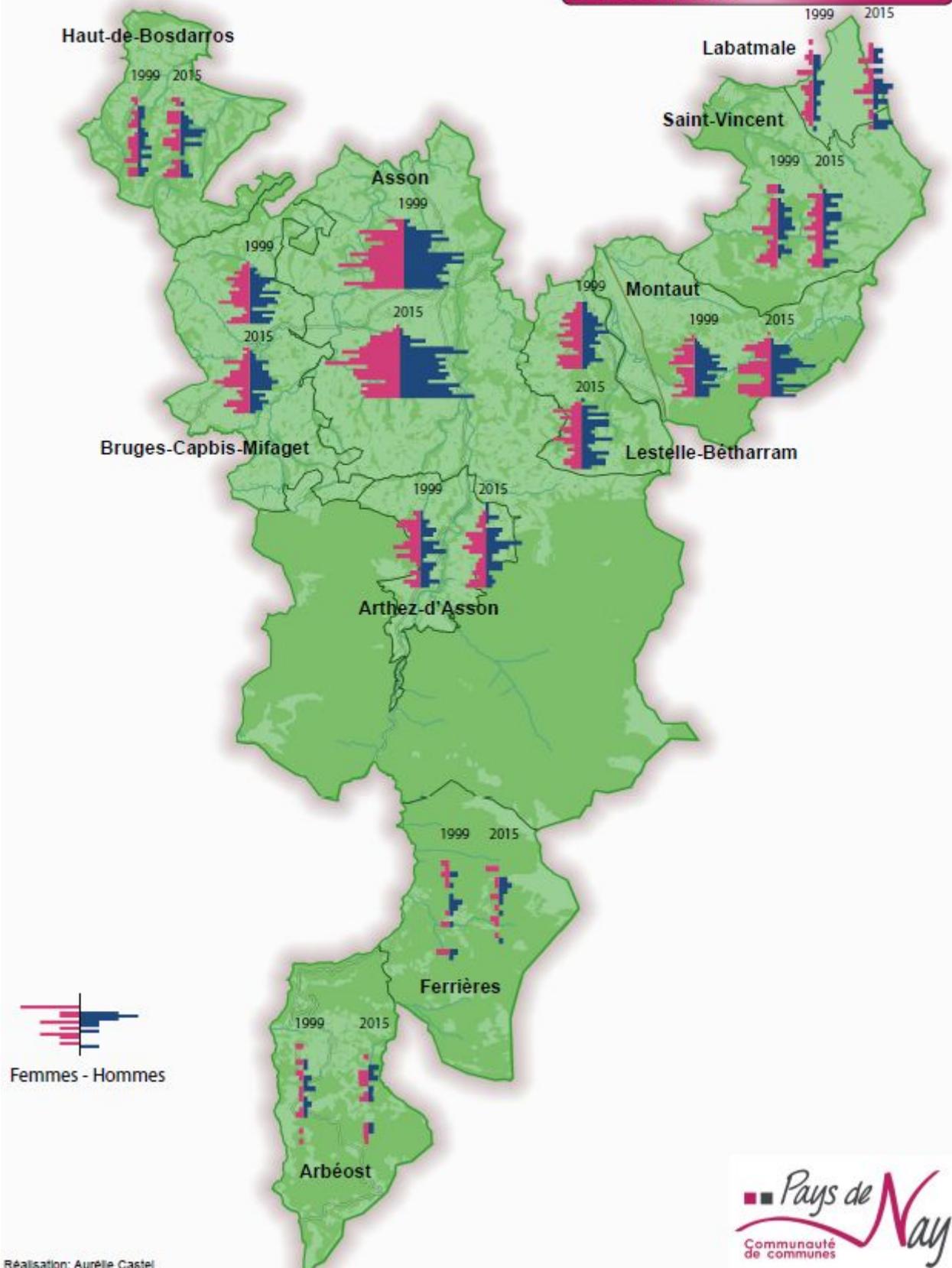


Réalisation: Aurélie Castel

**Pyramides des âges 1999-2015  
par commune**



# Pyramides des âges 1999-2015 par commune



Réalisation: Aurélie Castel

La MRAE souhaite également davantage d'éléments d'information sur le logement au sein du territoire du SCoT. Selon la Mission Régionale, le document mériterait d'être complété avec des éléments plus précis sur la répartition spatiale de l'ensemble des logements, leur typologie ainsi que les enjeux du territoire liés à cette thématique.

Ils ont donc proposé d'ajouter, au stade de l'approbation du SCoT, les tableaux et cartographies suivantes sur le parc de logement page 121 et suivantes du rapport de présentation :

	<b>Nombre de logements</b>	<b>Résidences Principales</b>	<b>Résidences Secondaires</b>	<b>Logements Vacants</b>
Angaïs	387	345	23	20
Arros-de-Nay	376	340	13	22
Arthez-d'Asson	298	211	63	24
Assat	723	677	9	37
Asson	968	829	44	95
Balios	203	183	10	10
Baudreix	257	207	30	20
Bénéjacq	854	778	17	59
Beuste	255	232	13	11
Boeil-Bezing	541	489	7	46
Bordères	274	254	1	19
Bordes	1126	1022	40	64
Bourdettes	206	190	4	12
Bruges-Capbis-Mifaget	483	379	70	34
Coarraz	982	878	29	76
Haut-de-Bosdarros	145	119	12	14
Igon	396	342	22	32
Labatmale	105	95	1	9
Lagos	213	194	6	13
Lestelle-Bétharram	430	345	42	43
Mirepeix	610	555	8	47
Montaut	527	469	12	46
Narcastet	314	280	9	25
Nay	1838	1547	39	252
Pardies-Piétat	185	168	6	12
Saint-Abit	138	125	5	8
Saint-Vincent	182	152	12	18
Arbéost	122	38	70	14
Ferrières	124	49	69	6
<b>Total SCoT</b>	<b>13262</b>	<b>11492</b>	<b>686</b>	<b>1088</b>

*Répartition spatiale du nombre et catégories de logements en 2015*

	RESIDENCES PRINCIPALES								
	T1	T2	T3	T4	T5 et +	Propriétaires	Locataires	Dont HLM	Logés gratuitement
Angaïs	1	4	20	64	256	306	27	0	12
Arros-de-Nay	1	7	40	72	221	284	46	0	11
Arthez-d'Asson	0	8	22	52	129	178	25	1	8
Assat	2	22	55	132	465	572	86	0	18
Asson	1	20	88	252	467	641	163	12	25
Baliros	0	3	21	44	115	161	18	0	4
Baudreix	2	8	25	58	114	151	51	0	5
Bénéjacq	1	14	54	185	524	666	95	0	17
Beuste	0	8	10	44	171	200	25	0	7
Boeil-Bezing	2	18	34	109	326	394	88	0	7
Bordères	0	1	7	56	189	227	22	0	5
Bordes	23	24	100	312	561	807	201	41	14
Bourdettes	1	7	19	46	117	156	32	1	2
Bruges-Capbis-Mifaget	1	15	47	91	225	311	61	7	7
Coarraze	3	23	105	243	504	585	275	72	18
Haut-de-Bosdarros	1	2	10	28	79	98	16	0	5
Igon	0	6	35	114	187	299	40	1	3
Labatmale	0	2	2	25	67	82	13	0	1
Lagos	0	2	11	36	146	170	20	0	4
Lestelle-Bétharram	2	15	39	85	204	249	86	1	10
Mirepeix	3	27	66	154	305	420	122	0	13
Montaut	1	11	40	128	288	390	68	4	11
Narcastet	1	7	21	79	173	237	40	8	4
Nay	21	198	318	377	633	838	651	95	57
Pardies-Piétat	1	2	11	39	115	151	15	1	2
Saint-Abit	0	10	8	21	85	102	17	0	5
Saint-Vincent	0	3	9	30	110	134	11	0	8
Arbéost	0	1	1	13	23	34	4	0	0
Ferrières	0	1	8	16	23	38	9	0	2
<b>Total SCoT</b>	<b>68</b>	<b>469</b>	<b>1226</b>	<b>2905</b>	<b>6822</b>	<b>8881</b>	<b>2327</b>	<b>244</b>	<b>285</b>

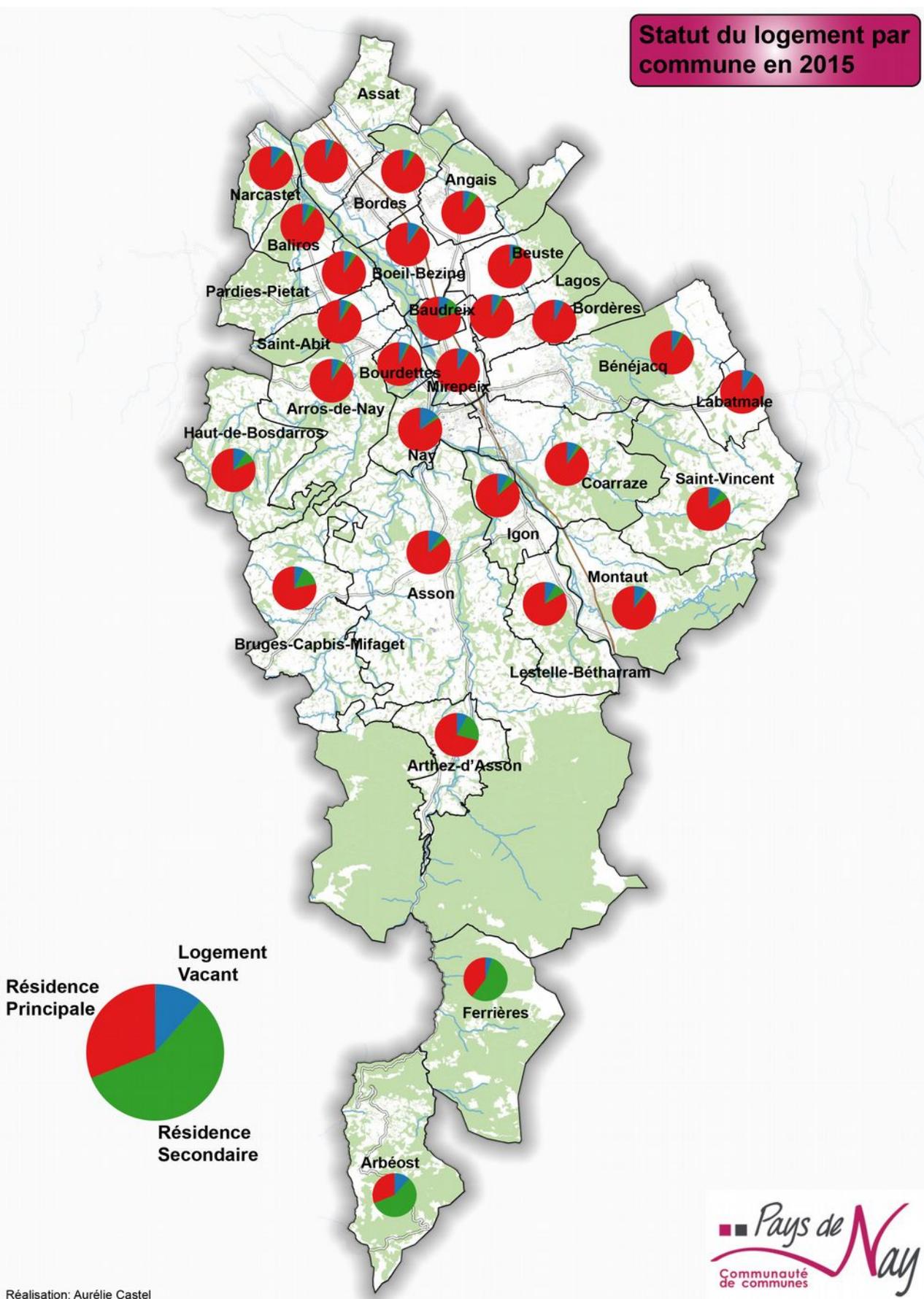
*Résidences Principales selon le nombre de pièces et le statut d'occupation en 2015*

Il convient en outre de rappeler les enjeux liés à ce parc de logement d'ores et déjà listés dans le rapport de présentation :

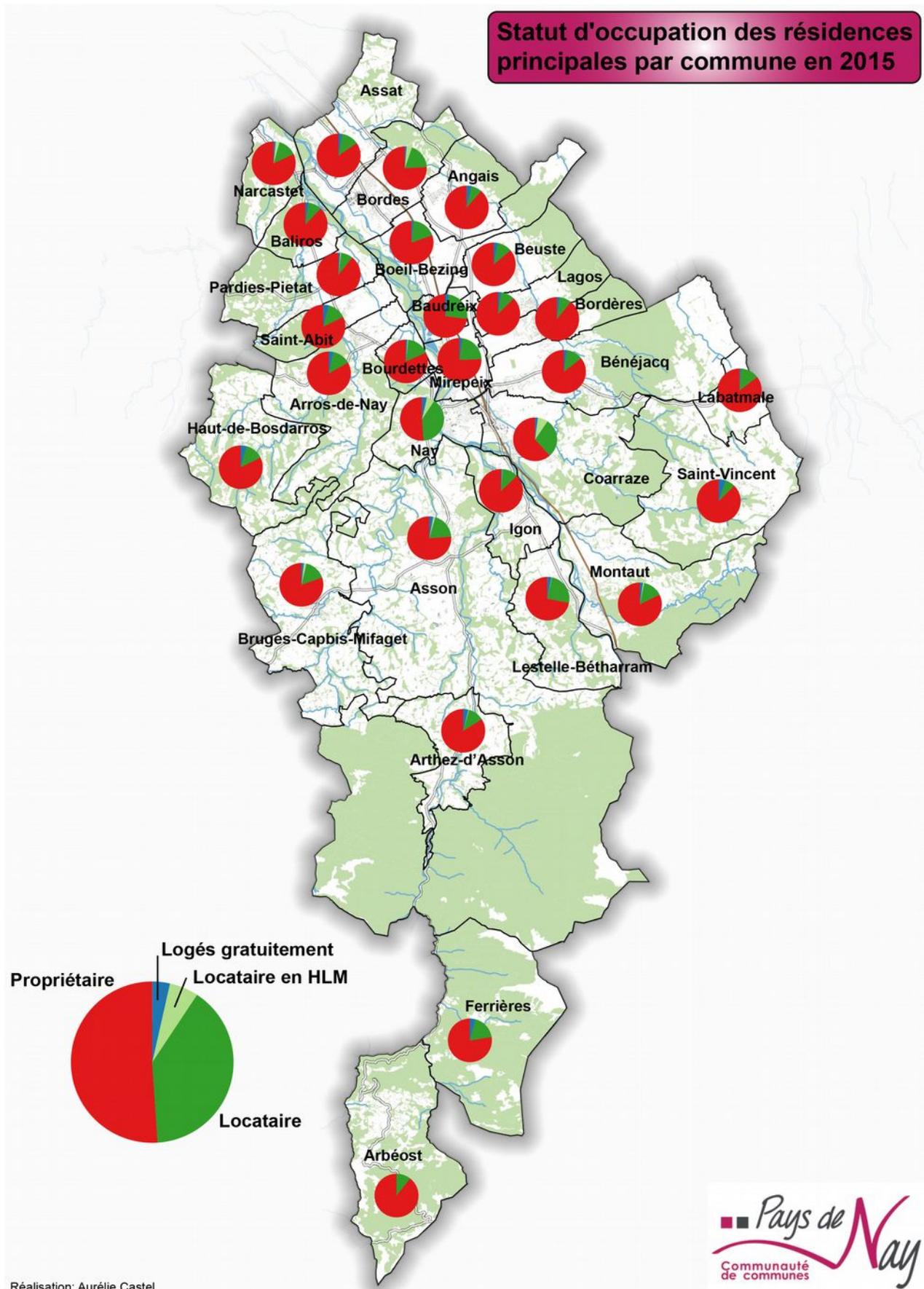
- diversifier l'offre de logement en alternative à la maison individuelle en lotissement avec le statut de propriétaire,
- adapter l'offre de logements aux publics spécifiques : jeunes travailleurs, jeunes ménages, seniors, personnes handicapées, gens du voyage...
- développer l'offre en HLM peu présente sur le territoire.



**Statut du logement par commune en 2015**



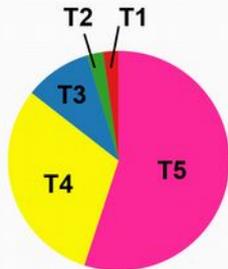
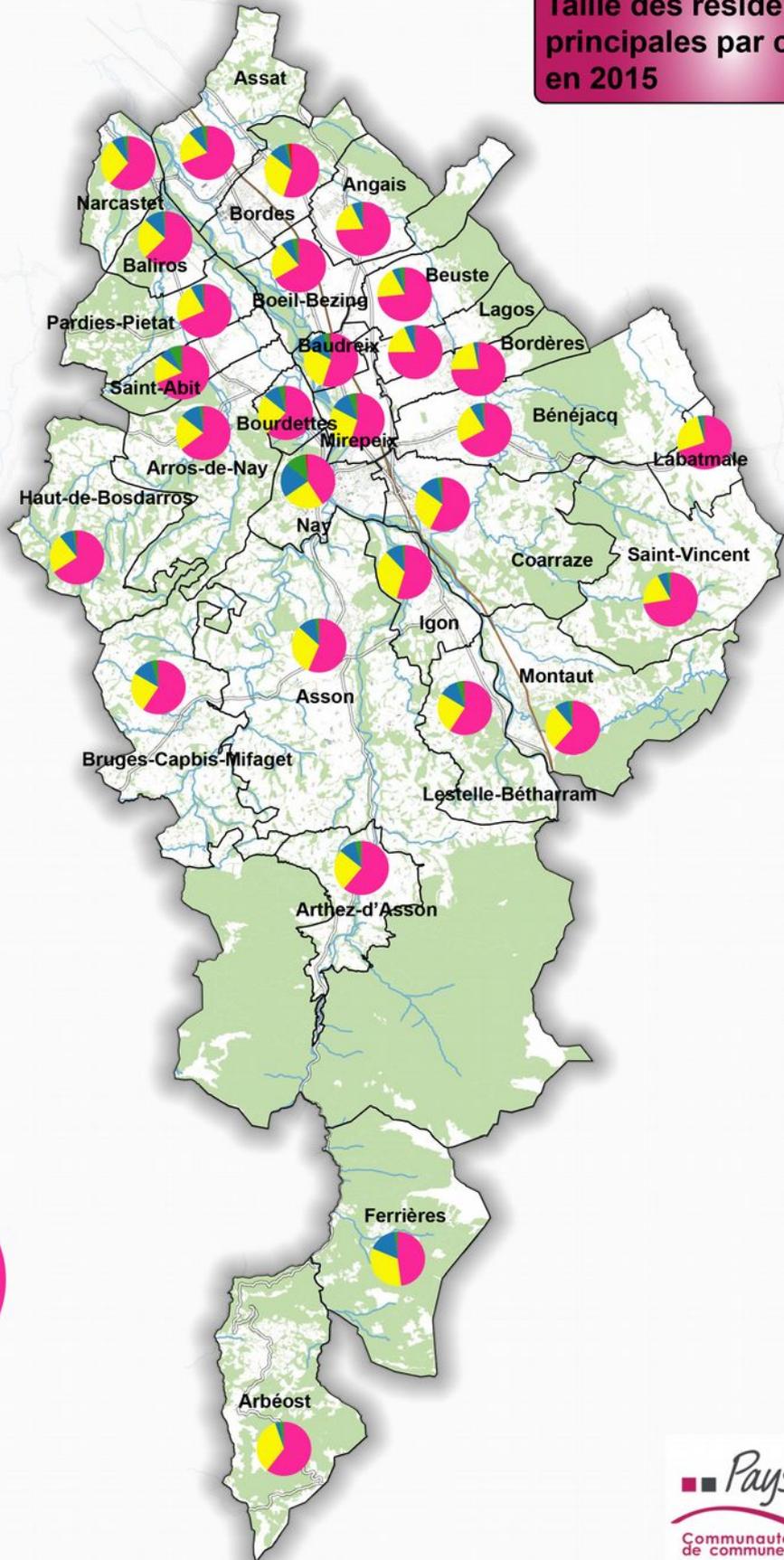
**Statut d'occupation des résidences principales par commune en 2015**



Réalisation: Aurélie Castel



**Taille des résidences principales par commune en 2015**



Réalisation: Aurélie Castel



Ces éléments doivent être mis en comparaison avec les éléments à l'échelle nationale et régionale ci-après :

## Logement en 2015

France

### LOG T2 - Catégories et types de logements

	2015	%
<b>Ensemble</b>	<b>35 182 117</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	29 011 926	83,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	3 346 709	9,6
Logements vacants	2 823 483	7,1
<i>Maisons</i>	19 691 552	55,9
<i>Appartements</i>	15 132 767	43,0

### LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2015	%
<b>Ensemble</b>	<b>29 011 926</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	1 651 357	5,8
2 pièces	3 678 292	12,5
3 pièces	6 161 926	20,9
4 pièces	7 347 250	25,3
5 pièces ou plus	10 173 101	35,6

### LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2015			
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
<b>Ensemble</b>	<b>29 011 926</b>	<b>100,0</b>	<b>64 712 883</b>	<b>15,2</b>
Propriétaire	16 710 234	57,6	39 154 926	20,2
Locataire	11 626 726	40,1	24 187 809	8,2
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	4 272 357	14,7	9 994 097	11,9
Logé gratuitement	674 966	2,3	1 370 148	12,9

## Logement en 2015

Région de la Nouvelle-Aquitaine

### LOG T2 - Catégories et types de logements

	2015	%
<b>Ensemble</b>	<b>3 415 982</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	2 718 153	79,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	408 180	11,9
Logements vacants	289 650	8,5
<i>Maisons</i>	<i>2 433 815</i>	<i>71,2</i>
<i>Appartements</i>	<i>956 024</i>	<i>28,0</i>

### LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2015	%
<b>Ensemble</b>	<b>2 718 153</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	115 744	4,3
2 pièces	271 981	10,0
3 pièces	498 817	18,4
4 pièces	745 210	27,4
5 pièces ou plus	1 086 400	40,0

### LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2015			
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année (s)
<b>Ensemble</b>	<b>2 718 153</b>	<b>100,0</b>	<b>5 767 589</b>	<b>15,8</b>
Propriétaire	1 694 390	62,3	3 804 394	21,1
Locataire	963 917	35,5	1 846 904	6,7
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	<i>259 753</i>	<i>9,6</i>	<i>544 759</i>	<i>10,1</i>
Logé gratuitement	59 846	2,2	116 291	13,9

Concernant les infrastructures de déplacement, la MRAE souligne, dans son avis, qu'il aurait été opportun de développer les enjeux et conséquences liés à la création de l'échangeur autoroutier de Morlaas. Sur ce point, il est proposé de compléter le rapport de présentation en insistant davantage sur le fait que l'échangeur de Morlaas est situé sur le territoire du SCoT du Grand Pau et non sur celui du Pays de Nay. Le projet de SCoT du Pays de Nay ne fait, dans un rôle de « porte-voix », que soutenir un projet du territoire voisin, dans la mesure où il améliorerait également sa desserte. Néanmoins, d'un point de vue juridique, l'analyse des impacts de ce projet ne dépend pas du SCoT du Pays de Nay.

En revanche, l'avis de la MRAE demande que les infrastructures routières, au regard de l'importance qui leur est accordée par le PADD, fassent l'objet de développements, notamment au regard des enjeux qui y sont associés. La MRAE sollicite ainsi une présentation plus poussée des difficultés liées aux voiries et aux conflits d'usage évoqués par le SCoT. Afin de répondre à cette question, il est proposé de compléter, au stade de l'approbation du SCoT les éléments du rapport de présentation et notamment page 127.

Il sera ajouté dans les textes du rapport de présentation les éléments suivants :

*« La création de l'échangeur de Morlaas sur l'autoroute A64 n'est pas située sur le territoire du SCoT du Pays de Nay mais sur celui du SCoT du Grand Pau. Elle n'aura pas de conséquences directes sur le territoire. Toutefois, elle permettra diminuer le temps d'accès à l'autoroute pour le Nord du territoire du Pays de Nay et notamment les entreprises du site Aéropolis à Bordes et Assat. L'effet sur le trafic au nord du territoire ne devrait pas être significatif. Il devrait au contraire de permettre de fluidifier la saturation du trafic en direction de l'agglomération paloise.*

*Les difficultés liées au trafic routier mettent en évidence plusieurs infrastructures et secteurs :*

*- la route départementale 938, dite « voie rapide », connaît un phénomène de saturation et de fluidité essentiellement le matin et le soir. Cette route n'offre pas de réelles possibilités de dépassement. En outre, dans la mesure où elle traverse les espaces agricoles de la plaine, elle est régulièrement utilisée par les engins agricoles qui ralentissent fortement le trafic. Des phénomènes de report s'observent donc sur les autres départementales de l'axe (RD 37, 212 et 937) avec des traversées de centre-bourg qui posent des questions de sécurité, notamment sur la RD 37 sur la rive gauche du Gave de Pau entre Arros-de-Nay et Baliros.*

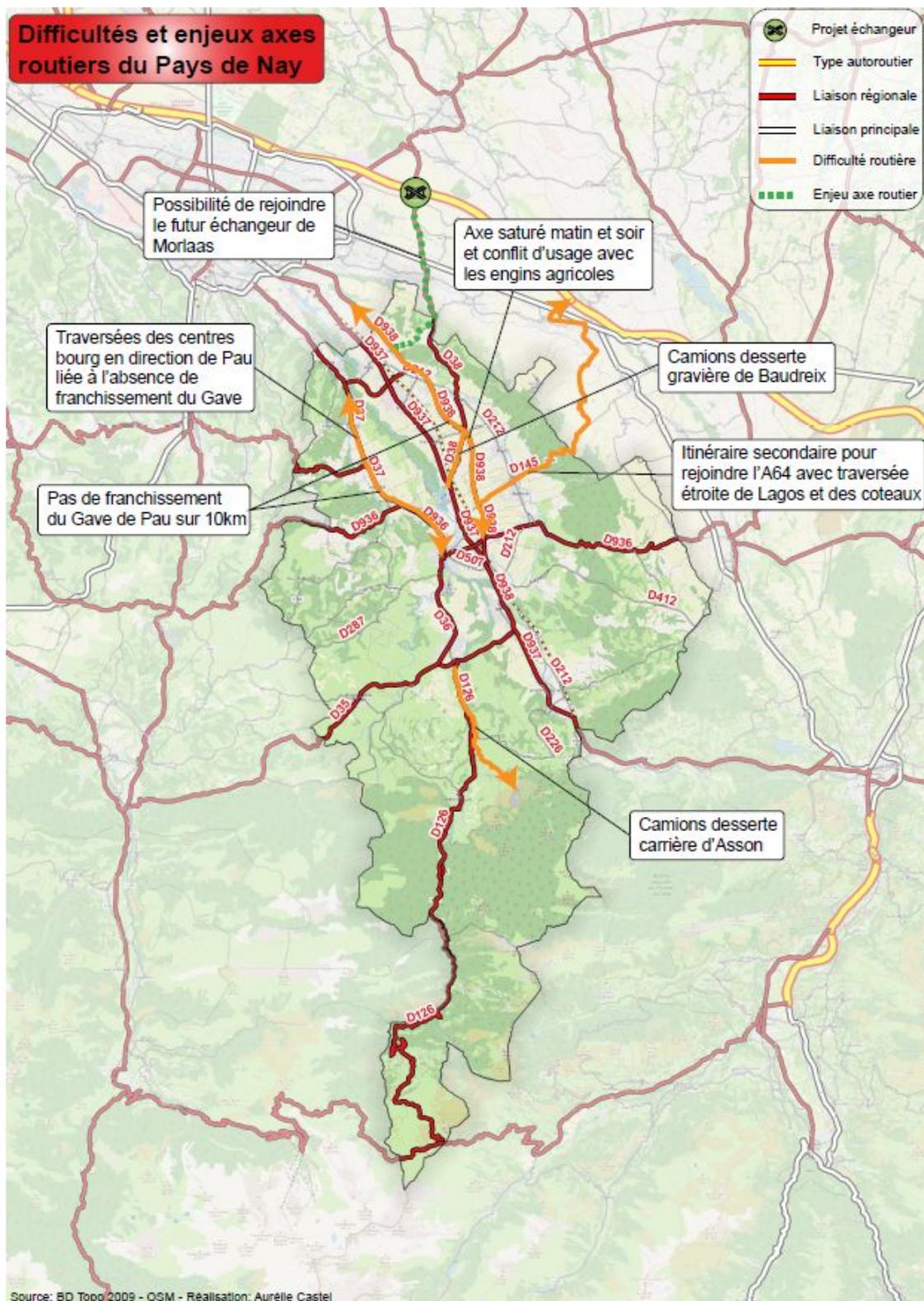
*- l'absence de franchissement du Gave de Pau entre le pont du centre de Nay et le pont d'Assat, soit sur plus de 10 kilomètres, coupe le territoire en deux sur un axe est-ouest et nécessite pour les habitants situés de part et d'autre du Gave de Pau de réaliser un détour important pour réaliser ce franchissement.*

*- la desserte des carrières, gravières et sablières du territoire génère un trafic de poids lourds source de risques et de nuisances. Malgré les mesures prises par les exploitants et les communes pour réduire ces impacts, les accès aux sites d'Asson et de Baudreix sont toujours source de difficultés.*

*- enfin, la difficulté de l'accès à l'autoroute A64 via l'agglomération paloise, dans l'attente de la création de l'échangeur de Pau-Est à Morlaas, induit un report de trafic sur le*

secteur de Lagos (RD 145) afin de rattraper l'échangeur de Soumoulou. Si des travaux d'accès au bourg de Lagos ont été aménagés, la traversée du bourg, avec deux carrefours à angle droit à côté de l'église et la traversée du coteau Henri IV posent des réelles difficultés. »

Il est donc proposé d'ajouter la cartographie suivante afin d'illustrer clairement, en complément des textes, les difficultés et enjeux liés aux infrastructures routières :

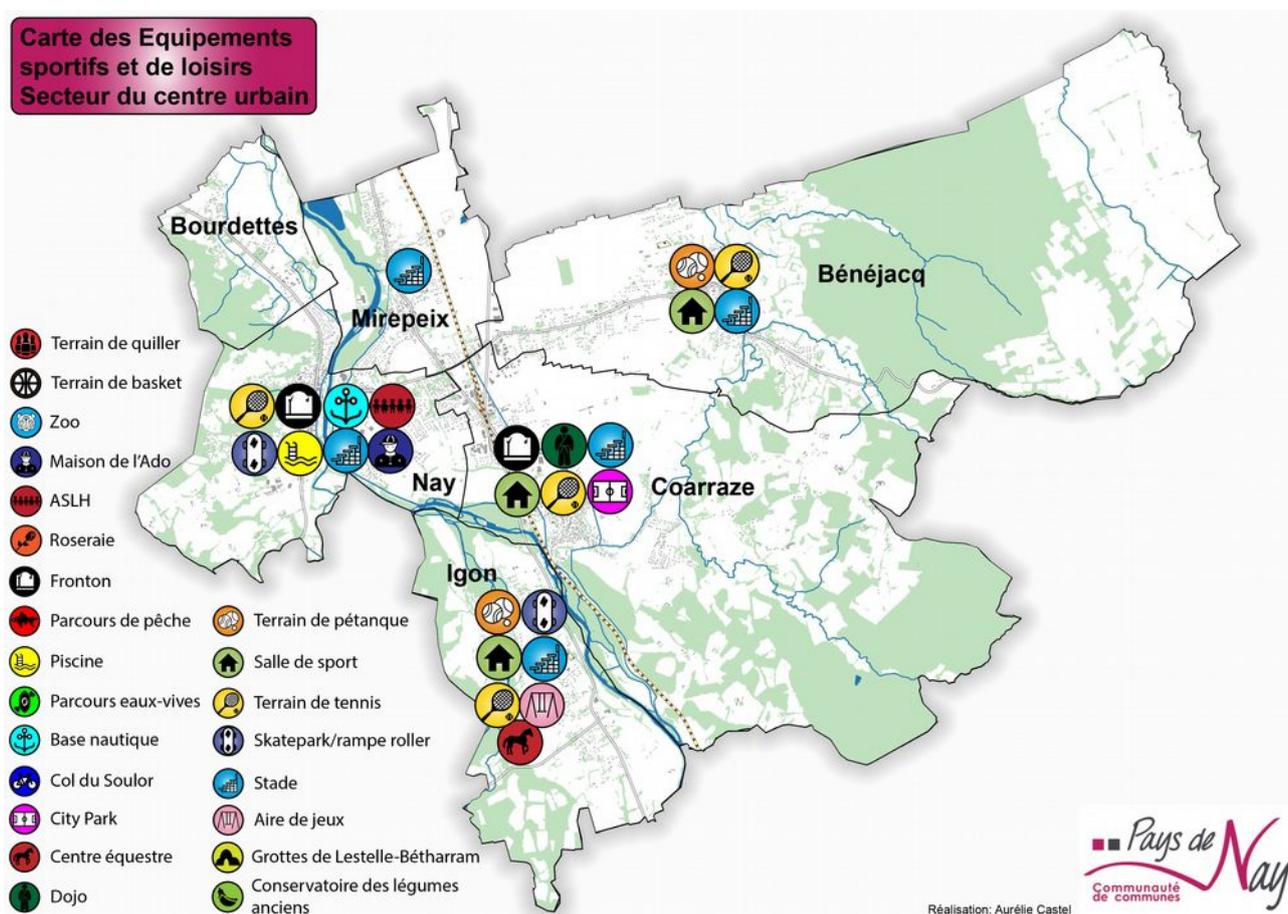


La MRAE demande également des éléments d'information sur la véloroute. Il serait précisé dans le rapport de présentation que « la fréquentation de la véloroute entre Nay et Baudreix a été de 201 vélos par jour en 2018 (relevés réalisés par une borne de comptage) avec un pic de fréquentation en juillet et août ».

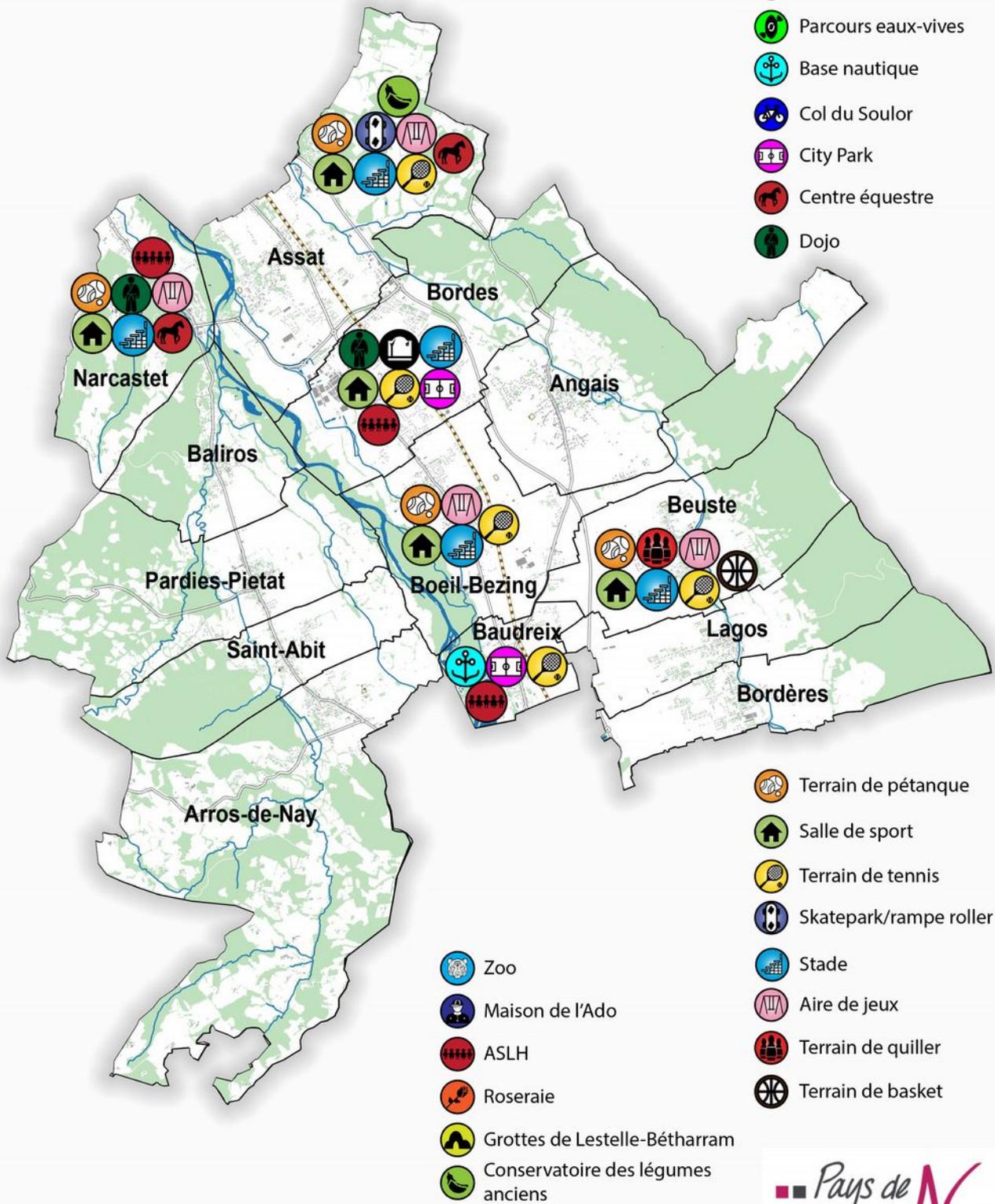
En ce qui concerne les équipements sportifs et de loisirs, l'avis de la MRAE souligne que si le SCoT met en avant une densité d'équipements sportifs et de loisirs supérieure à la moyenne départementale, il ne présente pas ces équipements ni leur répartition géographique.

Le rapport de présentation, pages 174 et 175, présente les équipements sportifs et de loisirs en listant une partie de ceux-ci : piscine Nayéo, base nautique de Baudreix, centres équestres d'Assat et de Montaut....

Toutefois, afin de compléter ces informations, il est proposé d'insérer page 175 du rapport de présentation, au stade de l'approbation, les 3 cartographies suivantes qui montrent les principaux équipements sportifs du territoire :



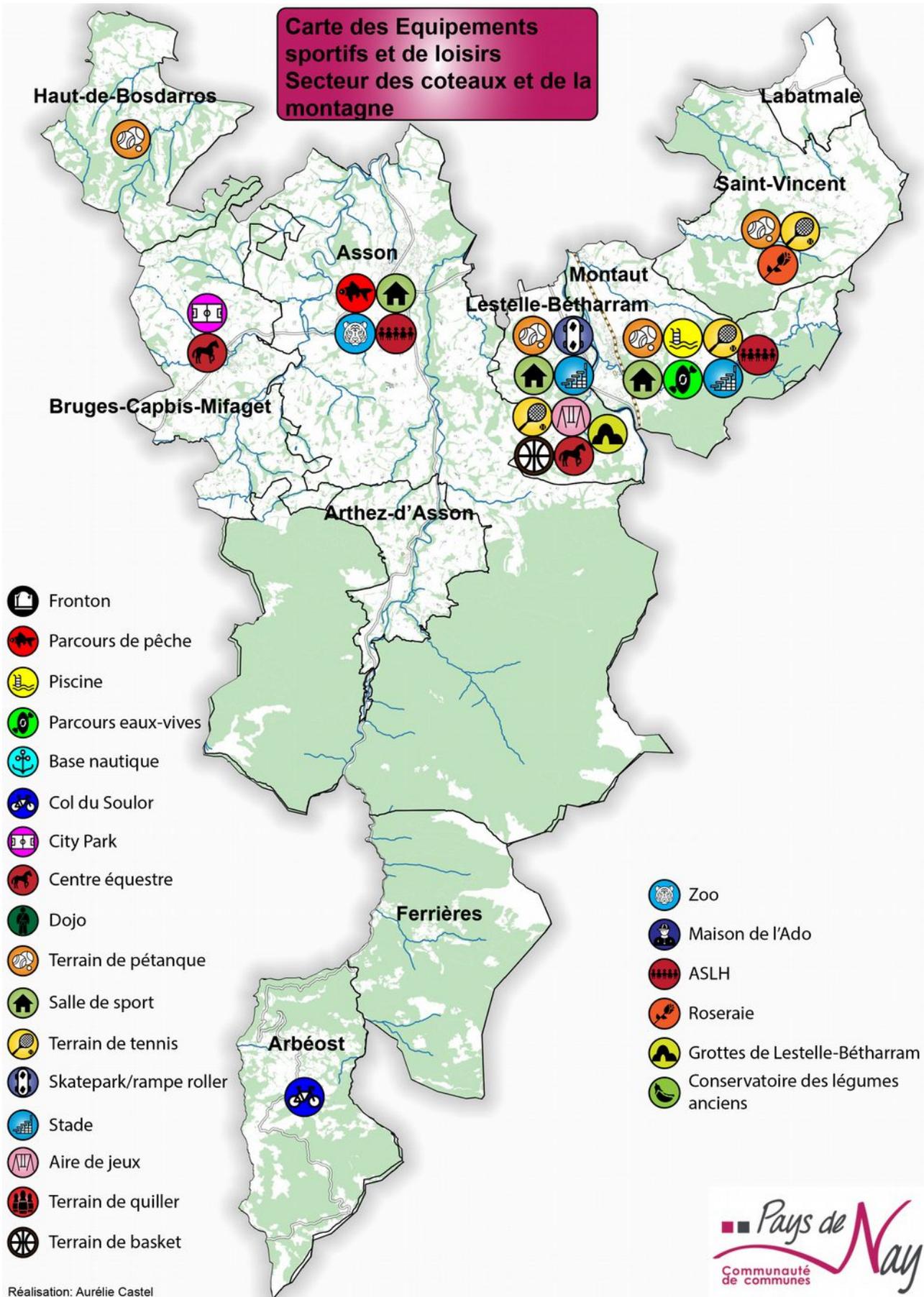
# Carte des Equipements sportifs et de loisirs Secteur de la plaine



Réalisation: Aurélie Castel



**Carte des Equipements sportifs et de loisirs  
Secteur des coteaux et de la montagne**



Réalisation: Aurélie Castel



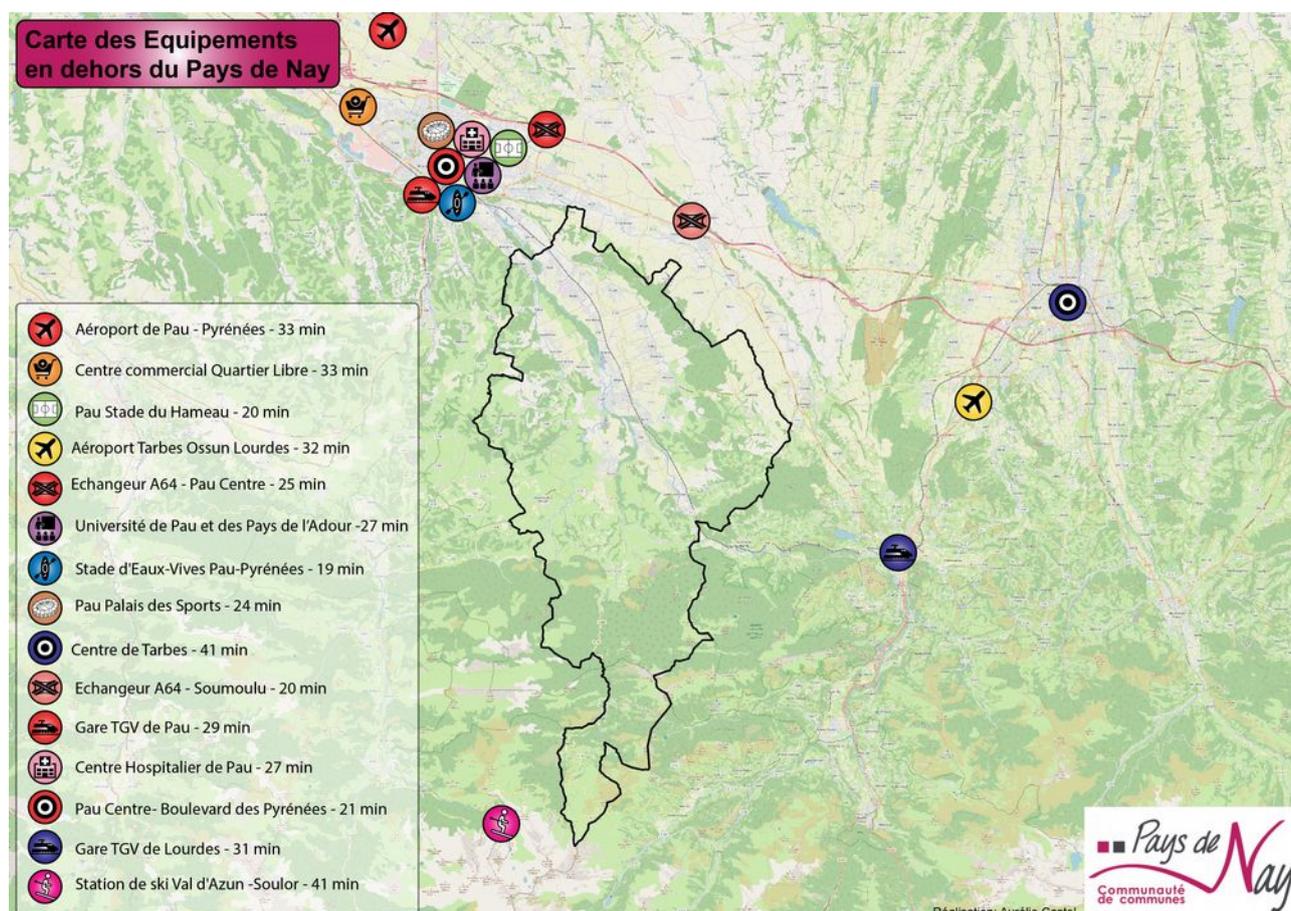
Toujours en ce qui concerne les équipements et services, l'avis de la MRAE estime que l'absence d'informations relative aux différents équipements et services de l'agglomération paloise dont bénéficie le Pays de Nay constitue une insuffisance lourde qui doit être complétée. De plus, la MRAE recommande de compléter le document avec des informations relatives au temps d'accès aux équipements médicaux les plus importants (hôpital, maternité, cliniques).

Afin de répondre à cette double attente, il est proposé d'ajouter un paragraphe page 177 du rapport de présentation sur les « équipements et services extérieurs dont bénéficie le Pays de Nay » avec les textes et la cartographie ci-après :

« Equipements et services extérieurs dont bénéficie le Pays de Nay »

Outre les différents équipements et services extérieurs situés à l'intérieur du territoire du SCoT, les habitants du Pays de Nay bénéficient des équipements et services dits « métropolitains » des agglomérations voisines et tout particulièrement de l'agglomération paloise.

Ainsi que le montre la carte ci-après, les principaux équipements liés à l'éducation supérieure, à la santé, aux transports, aux sports et loisirs, à la culture et au commerce de l'agglomération paloise sont situés à moins de 35 minutes du territoire.



*Il convient notamment de citer :*

- le centre hospitalier et la maternité de Pau distant de 27 minutes,
- l'université de Pau et des Pays de l'Adour distante de 27 minutes
- la gare TGV de Pau distante de 29 minutes.

*Cette analyse doit également être élargie au département voisins des Hautes-Pyrénées, notamment pour l'est et le sud-est du Pays de Nay, qui sont également attirés vers les agglomérations de Lourdes et Tarbes.*

*Sans être exhaustif, la fréquentation de la gare TGV de Lourdes, distante de 31 minutes et l'aéroport de Tarbes-Ossun-Lourdes distant de 32 minutes méritent d'être soulignés. »*

L'analyse sur la zone de chalandise commerciale, en lien avec les agglomérations de Pau et de Tarbes sera également complétée avec le tableau ci-après qui met en évidence l'évasion commerciale fin 2011.

	Alimentaire	Équipement de la personne	Bricolage-Jardinage	Presse-Fleurs	Produits culturels
<b>Emprise CDC de la Vath-Vielha</b>	<b>80,5 %</b>	<b>21,8 %</b>	<b>60,5 %</b>	<b>65,8 %</b>	<b>25,6 %</b>
- Pôle Super U Bénéjacq/Mirepeix	24,8 %	1,8 %	2,7 %	0,6 %	4,7 %
- Coarraze (Pôle Intermarché et centre-ville)	22,8 %	5,6 %	40,9 %	16,3 %	3,0 %
- Centre-ville de Nay	12,2 %	13,2 %	2,8 %	27,9 %	16,2 %
- Bordés (Intermarché et autres commerces)	11,5 %	0,3 %	0,5 %	5,7 %	0,0 %
- Autres GMS	3,4 %	0,3 %	5,1 %	0,2 %	0,4 %
- Autres polarités	5,8 %	0,6 %	8,5 %	15,1 %	1,3 %
<b>Total Évasions :</b>	<b>19,5 %</b>	<b>78,2 %</b>	<b>39,5 %</b>	<b>34,2 %</b>	<b>74,4 %</b>
- Nord/Ouest (Pau et son agglomération)	7,9 %	60,2 %	35,7 %	6,0 %	56,0 %
- Sud/Est (Tarbes, Lourdes, Pontacq...)	-	1,6 %	1,0 %	1,5 %	0,9 %
Circuits de distribution hors-magasin	10,7 %	14,1 %	1,3 %	26,7 %	15,8 %

S'agissant du réseau hydrographique, la MRAE souligne que si l'état initial de l'environnement comporte des informations sur les 5 principaux cours d'eau, qu'il serait utile d'apporter des éléments de connaissance sur le réseau hydrographique secondaire. Le réseau hydrographique secondaire du Pays de Nay est très développé, ainsi que la cartographie page 204 du rapport de présentation le montre, avec de nombreux cours d'eau et ruisseaux qui alimentent pour la plupart les 5 cours d'eau principaux qui font l'objet de développements. Sans rechercher à être exhaustif, mais afin toutefois d'apporter des éclairages sur l'attente de la MRAE, il est proposé d'ajouter à la page 206 du rapport de présentation, au stade de l'approbation du SCoT, les éléments suivants :

*« Le réseau hydrographique secondaire du Pays de Nay est très développé, avec de nombreux cours d'eau et ruisseaux. La carte du réseau hydrographique montre bien l'importance de ce chevelu.*

*Sans être exhaustif, il convient de mettre en évidence :*

*- le Gest, long de 15 kms prend sa source dans la commune de Lys et se jette dans le Luz à Baliros. Il est alimenté à Haut-de-Bosdarros par le ruisseau de l'Oustau,*

*- la Mouscle, affluent du Gave de Pau s'écoule sur 15kms de Lourdes où elle prend sa source jusqu'à Montaut,*

*- la cascade de l'Aygue Blanche à Asson, qui alimente l'Ouzom et constitue l'une des principales ressources en eau potable du Pays de Nay,*

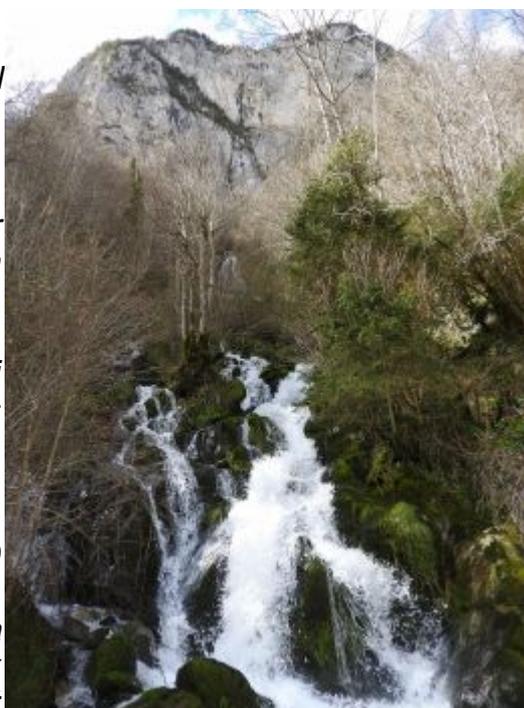
*- le canal du Lagoin ou canal latéral, ouvrage réalisé sous le Second Empire. Les travaux datent de 1860 avec la réalisation du canal d'aménée. On creuse le tunnel qui passe sous le château de Dufau à Coarraze et qui conduit à la bifurcation des deux branches prévues à l'origine : celle de la Plaine et celle du Lagoin. Cet ouvrage est principalement destiné à l'irrigation. Sur la commune de Bordes, le canal longe la voie ferrée,*

*- l'Arrebigne, long de 4 kms, prend sa source sur la commune d'Angaïs, et rejoint le Lagoin sur la commune d'Assat,*

*- le Canal du Moulin, long de 6 kms, prend sa source à Boeil-Bezing et rejoint le Gave à Assat,*

*- le petit Lagoin, qui alimente le Lagoin sur la commune de Saint-Vincent et qui prend également sa source sur la commune,*

*- le Badé, qui prend également sa source à Saint-Vincent,*



- le Lourrou, long de 13 kms et qui prend sa source au nord de Saint-Vincent, en limite avec la commune de Labatmale. »

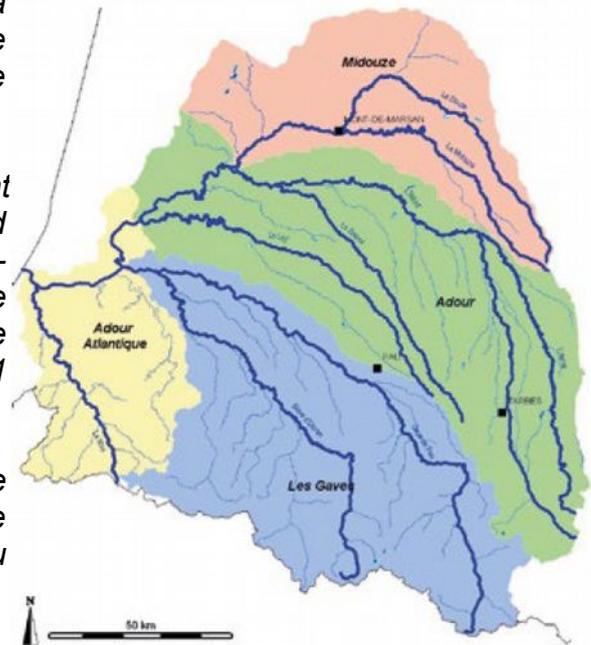
La MRAE demande également de produire des éléments actualisés sur l'état des masses d'eau superficielles et souterraines du territoire.

Il est donc proposé d'apporter les éléments suivants page 246 et suivantes du rapport de présentation au stade de l'approbation du SCoT :

« Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives au 2ème cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 1er décembre 2015 et fixées dans le SDAGE 2016-2021. »

Les masses d'eau du territoire du SCoT relèvent de la commission territoriale Adour qui comprend essentiellement 6 pôles urbains selon l'axe Nord-Pyrénéen (Tarbes, Lourdes, Pau) et l'axe Bayonne-Dax-Mont de Marsan. Cet ensemble comprend 447 masses d'eau superficielles et 11 masses d'eau souterraines libres.

Le climat y est contrasté avec une dominante océanique sur la partie centrale et littorale, et de type montagnard dans les Pyrénées. Le réseau hydrographique est dense et le relief important.



L'activité agricole est affirmée : grandes cultures céréalières, cultures maraîchères, vergers et élevage en zone d'altitude. Les activités industrielles sont diversifiées et orientées vers la pétrochimie, la papeterie, les industries métallurgiques et électriques ; des industries agro-alimentaires valorisent les productions agricoles locales. L'activité aéronautique est localisée autour des principales agglomérations (Pau, Tarbes, Bayonne). On note une production hydroélectrique et des attraits touristiques et thermalisme liés à l'eau.

Les enjeux sont de :

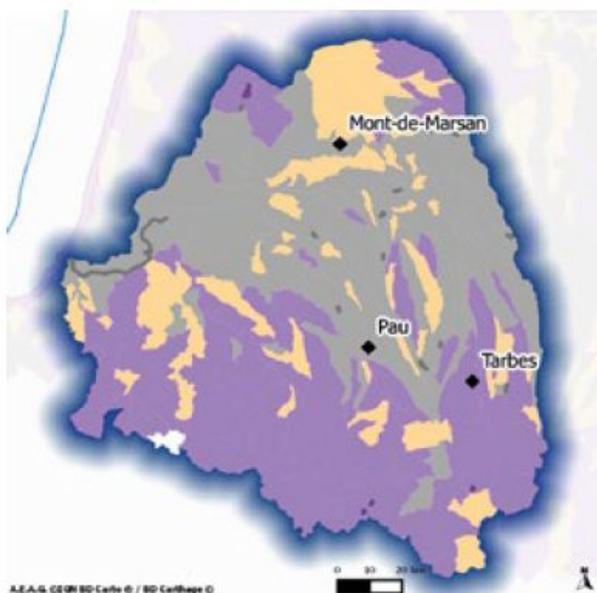
- préserver la qualité des eaux souterraines pour les usages en eau potable et plus particulièrement pour les nappes alluviales de l'Adour et des Gaves contaminées par les nitrates et les pesticides,
- améliorer la qualité des eaux de surface en réduisant et supprimant les substances toxiques prioritaires d'origines urbaine et industrielle et celles liées aux pollutions diffuses,
- restaurer les débits d'étiage par la mise en œuvre d'outils de gestion intégrée et un partage équilibré de la ressource,
- préserver et réhabiliter le bon fonctionnement des rivières en restaurant les phénomènes de régulation naturelle et la dynamique fluviale et en protégeant les écosystèmes aquatiques et les zones humides pour enrayer leur disparition et leur dégradation,

- faciliter la gestion équilibrée et globale par bassin versant, grande vallée et par système aquifère, par la mise en place d'outils réglementaires adaptés,
- réduire les pollutions bactériennes afin d'améliorer la préservation des secteurs de baignade et d'activités nautiques,
- réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations.

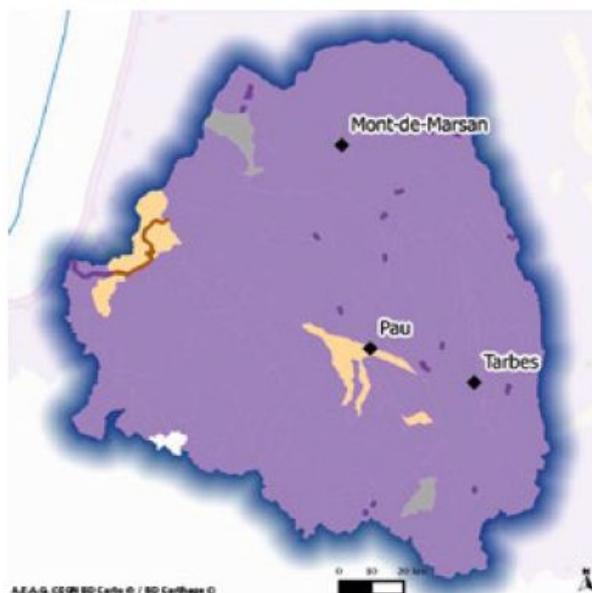
Les cartographies ci-après illustrent l'objectif d'atteinte du bon état au titre du Plan De Mesures (PDM) 2016-2021 :

## Objectifs d'atteinte du bon état

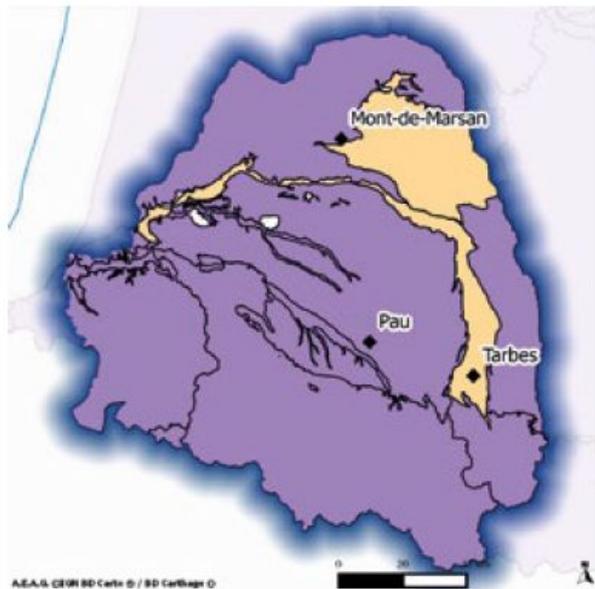
Écologique masses d'eau superficielles



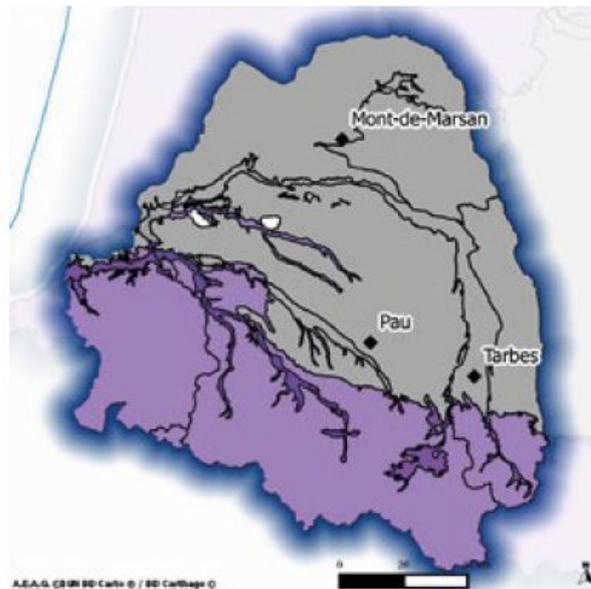
Chimique masses d'eau superficielles



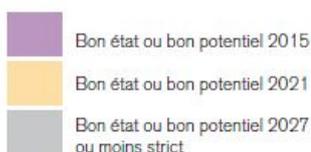
## Quantitatif masses d'eau souterraines



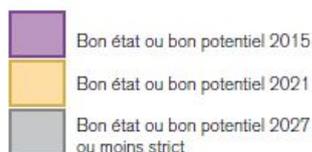
## Chimique masses d'eau souterraines



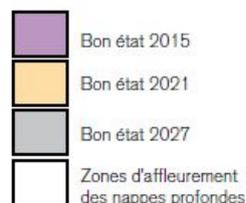
### Cours d'eau



### Lacs, côtiers et transition



### Masses d'eau souterraines

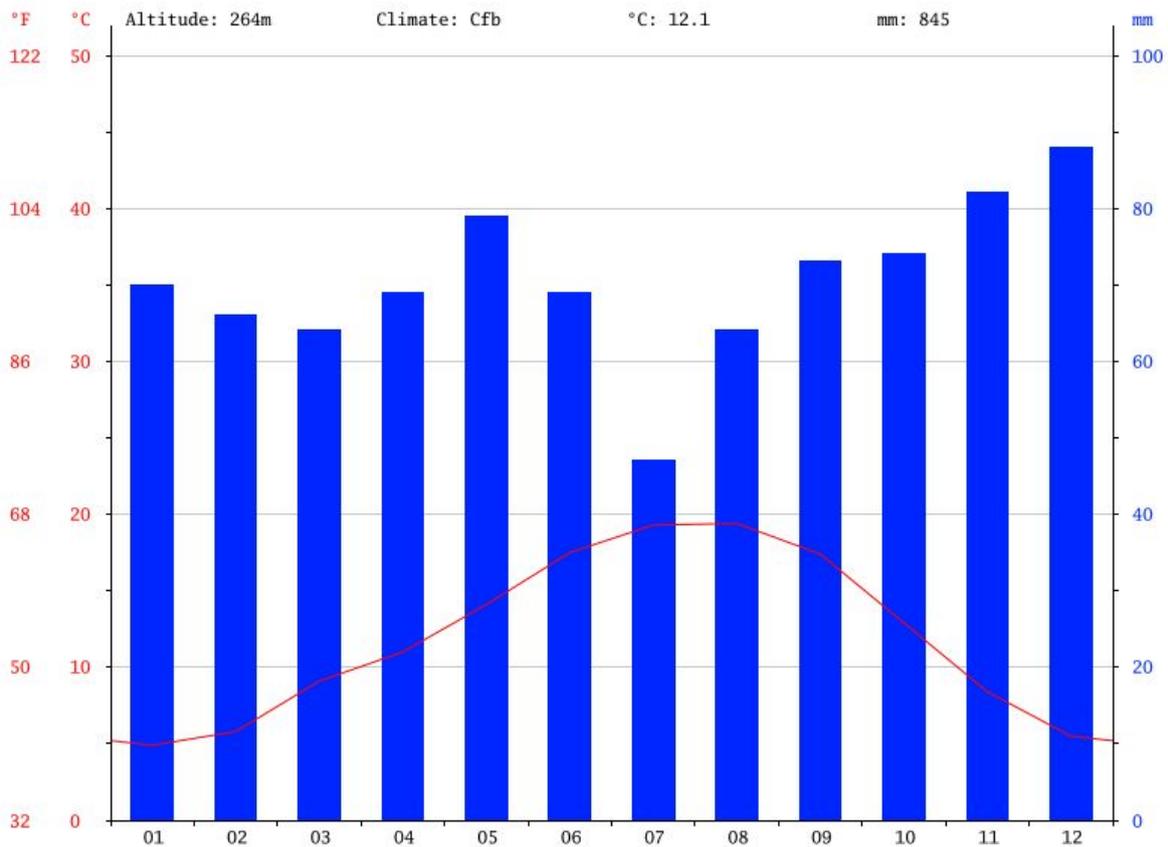


*S'agissant du territoire du Pays de Nay, les pressions, et notamment sur les masses d'eau souterraines sont liées au caractère significatif des pressions liées aux nitrates d'origine agricole et à la pression des prélèvements d'eau qui ont justifié le report de l'objectif de bon état à 2027 des masses d'eaux souterraines sur le nord du territoire.*

Dans son avis, la MRAE demande également de compléter les éléments sur le milieu physique, avec des données sur la climatologie, la pluviométrie et la géologie notamment. Il est donc proposé d'ajouter au stade de l'approbation du SCoT les éléments suivants pages 202 et suivantes du rapport de présentation :

*« Le climat sur le territoire du SCoT est contrasté avec une dominante océanique et de type montagnard dans la partie sud sur le massif pyrénéen.*

*Le graphique ci-après illustre les températures et la pluviométrie moyennes sur le territoire hors zone de montagne.*



La pluviométrie est ainsi de l'ordre de 850 mm par an. Les températures sont très clémentes avec un minimum de 4,9 degrés de moyenne en janvier de 19,4 degrés en moyenne en août (sources climate-data.org).

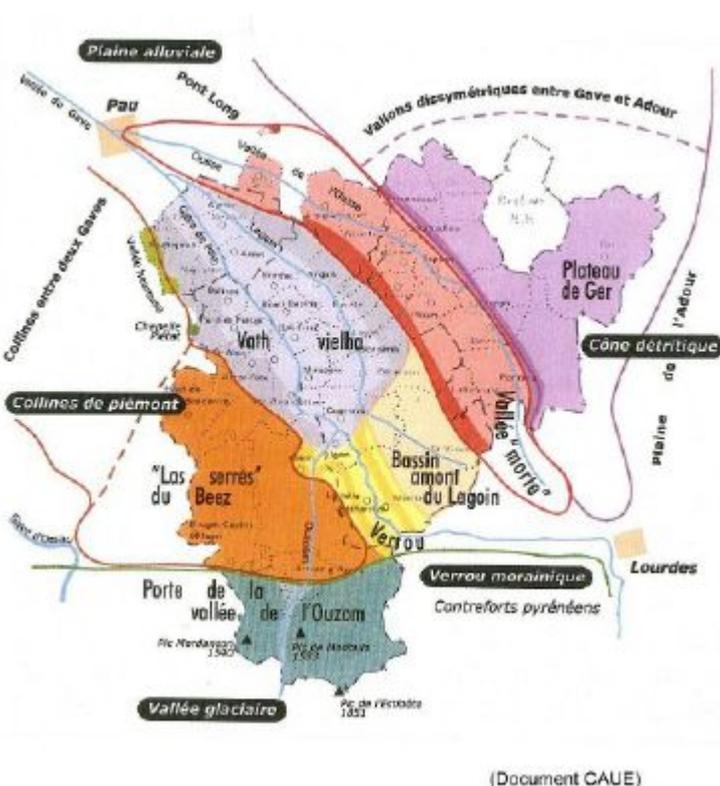
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	4.9	5.8	9.1	11	14.1	17.5	19.3	19.4	17.4	12.9	8.4	5.5
Température minimale moyenne (°C)	0.3	0.8	3.3	5.5	8.7	12.1	13.8	13.8	12	7.6	3.7	1.2
Température maximale (°C)	9.6	10.8	14.9	16.8	19.5	23	24.9	25	22.8	18.2	13.2	9.8
Température moyenne (°F)	40.8	42.4	48.4	51.8	57.4	63.5	66.7	66.9	63.3	55.2	47.1	41.9
Température minimale moyenne (°F)	32.5	33.4	37.9	41.9	47.7	53.8	56.8	56.8	53.8	45.7	38.7	34.2
Température maximale (°F)	49.3	51.4	58.8	61.9	67.1	73.4	76.8	77.0	73.0	64.8	55.8	49.6
Précipitations (mm)	70	66	64	69	79	69	47	64	73	74	82	88

S'agissant de partie montagneuse du pays de Nay, le point routier le plus au sud, le col du Soulor, a connu 21 jours d'enneigement en 2017 avec un cumul de 288 mm de chute de neige et un enneigement maximum de 40 cm. En 2014, ce cumul était de 378 mm avec un enneigement de 150 cm.

Le Pays de Nay est situé sur plusieurs ensembles géologiques, avec l'ancienne vallée glaciaire pour la partie montagneuse, le verrou morainique à l'est, les collines du piémont à l'ouest et les alluvions du Gave de Pau, du Lagoin et de l'Ouzoum déposées durant les différentes périodes.

La partie montagneuse est caractérisée par des sols essentiellement constitués de calcaire des différents âges.

Enfin, la partie située entre les montagnes et la plaine est constituée de Flysch. Les flyschs (crétacé) sont un ensemble de roches d'origine sédimentaires (strate de grès, surmontée d'une strate de schistes argileux). Ce sont des dépôts marins qui se forment en même temps que les montagnes, en bassin profond. Les dépôts bien connus de flysch se trouvent dans les bandes côtières des Pyrénées.



Ces différentes formations géologiques trouvent notamment une traduction directe au niveau de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'en matière de risque de retrait-gonflement des argiles.

La MRAE demande également de définir les « puits de carbone » en référence à l'orientation n°172 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Il est proposé d'ajouter dans le glossaire du SCoT, partie 1.1 du rapport de présentation, la définition suivante pour les puits de carbone :

#### **Puits de carbone**

Les puits de carbone désignent le stockage du CO<sub>2</sub> par les forêts en croissance et les terres agricoles à travers la photosynthèse. Les arbres, pendant leur croissance, "stockent" le carbone et empêchent sa diffusion dans l'atmosphère. Les puits de carbone absorbent plus de CO<sub>2</sub> qu'ils n'en rejettent, à l'inverse des sources d'émissions de carbone. Ils sont essentiels au bon déroulement du cycle carbone.

La MRAE recommande ensuite d'apporter plus d'éléments sur la ressource forestière et son exploitation page 208 du rapport de présentation.

Il est proposé d'ajouter page 208, au stade de l'approbation du SCoT, les éléments de cadrage et de connaissance généraux suivants :

*« En 2014, la Communauté de Communes du Pays de Nay a participé à la constitution de l'association de l'interprofession forêt bois des Pyrénées-Atlantiques.*

*L'objet de l'association est de :*

- fédérer les acteurs de la filière,*
- piloter la filière forêt-bois départementale,*
- développer des projets d'action, d'innovation, d'expérimentation et de formation.*

*Le Pays de Nay a été identifié comme territoire pilote avec 22 hectares de forêt diagnostiqués sur le secteur de Nay Ouest et différents débouchés à développer.*

## Les principaux enjeux liés à la forêt privée dont doivent tenir compte les documents de planification.

Les projets d'aménagement de l'espace rural prescrits par les communes et les communautés de communes (PLU, SCOT...), doivent tenir compte du rôle important de la forêt pour le développement durable des territoires.

Il convient, dans les projets d'aménagements ruraux, d'encourager localement les sylviculteurs dans leur contribution aux objectifs d'intérêt général (Grenelle de l'environnement...). Il convient également de prendre en considération l'activité économique forestière en présence sur le territoire et de garantir les conditions qui permettent sa bonne pratique. Le document de planification doit toutefois considérer ces enjeux sans outrepasser sa portée juridique, ce qui demande une vigilance particulière. La gestion des forêts est très encadrée par d'autres réglementations et ce n'est pas la vocation d'un document d'aménagement du territoire de formuler des prescriptions de gestion.

### La prise en compte et la préservation de l'activité forestière et de la filière bois

Historiquement les sylviculteurs ont su s'adapter et adapter leurs itinéraires de production au gré des évolutions économiques et des innovations technologiques. En cela la filière a garanti son ancrage et sa structuration au niveau local. La forêt est une activité économique importante de la région.

Or, lorsqu'elle n'est pas simplement oubliée, il arrive fréquemment, au sein des documents de planification que l'activité forestière soit répertoriée en tant que pratique agricole. S'il existe des points communs entre ces deux activités (une partie des propriétaires forestiers sont aussi des agriculteurs), elles relèvent cependant de régimes juridiques distincts. Dans les documents de planification « stratégique » et de prospective territoriale il est légitime que, indépendamment de l'agriculture, les différents constituants de l'activité forestière en place sur le territoire, qui sont générateurs d'emplois et de revenus économiques propres soient spécifiquement identifiés.

**Les données qui *a minima* semblent devoir être traitées dans le diagnostic territorial sont les surfaces forestières, les principaux massifs, les essences dominantes, les types de propriétés et le nombre d'entreprises.**

### La préservation du foncier forestier et de la cohérence des massifs

Elle va de pair avec la prise en compte de l'activité. Il est d'abord nécessaire d'identifier les espaces de production forestière indépendamment des espaces agricoles afin que leur protection et leur valorisation soient clairement et objectivement envisagées.

Le foncier forestier est attractif pour certains modes de faire valoir (agricole, photovoltaïque, tendance actuelle à l'urbanisation...). En Aquitaine la dynamique urbaine est le premier facteur de consommation de l'espace agricole et forestier. Cependant les espaces forestier sont un capital à ne pas gaspiller et non une réserve foncière *a priori*. Ils méritent de bénéficier de mesures de protection face à l'expansion urbaine. Le **mitage** engendre une dégradation irréversible du potentiel forestier. Il est une source de **déstructuration des massifs forestiers** ce qui engendre une déstabilisation de l'activité pouvant conduire à un abandon des parcelles. Le mitage a également pour conséquences la hausse du prix du foncier, une consommation du

potentiel de production et une dégradation des qualités non marchandes de l'espace forestier (environnement, tourisme).

Un document destiné à formuler des orientations en terme d'aménagement du territoire doit permettre d'obtenir une vision prospective du territoire et de définir un projet permettant la stabilisation des espaces forestiers à long terme.

**La pérennité de la surface de production forestière doit être inscrite à l'échelle du territoire dans les objectifs et les orientations du document d'urbanisme comme cela est systématiquement réalisé pour la SAU.** Le document peut être prescriptif ; en compatibilité avec le projet de développement urbain, il peut préciser les espaces forestiers à protéger et en préciser la localisation.

## La desserte forestière et les aires de stockage.

---

L'amélioration ou, *a minima*, le maintien des conditions de desserte et de stockage des bois est une des composantes importantes de la gestion forestière durable ; elle facilite non seulement l'accès aux massifs et la sécurité des usagers des voies publiques, mais permet aussi une meilleure mise en marché des bois.

Le sujet de la desserte forestière doit être abordé tant en terme de pérennité des accès aux pistes que de leur aménagement (places de dépôts et de retournement des camions). Ceci de façon à permettre le maintien de l'activité et de l'entretien des milieux mais également de limiter les conflits de voisinage et les impacts sur la voirie et la circulation publique.

La pérennité des accès peut être remise en question par les aménagements nouveaux, comme les ZAC ou les lotissements et générer, outre des conflits et des risques n'existant pas auparavant, une déstabilisation de la gestion forestière. La question de la desserte renvoie également à la question de la gestion du risque incendie.

## Le risque incendie

---

L'étude de l'inflammabilité réalisée dans le cadre du Plan de Protection des Forêts Contre l'Incendie d'Aquitaine<sup>1</sup> (PPFCI) définit l'ensemble du massif des Landes de Gascogne, le massif Double - Landais et le massif Périgourdin comme les trois zones les plus inflammables d'Aquitaine, en raison d'une couverture importante à la fois en molinie et en fougère aigle pour les deux premiers et d'une accessibilité difficile concernant le massif périgourdin. Le massif pyrénéen, moins exposé, se distingue par un risque lié aux feux pastoraux échappés. Enfin, les massifs Garonne-Dordogne et Adour-Chalosse caractérisés par leur paysage ouvert présente un risque incendie plus faible.

Les grands incendies de la décennie 1940-1949 ont motivé dans le massif des Landes de Gascogne la mise en place d'un système spécifique de Défense des Forêts Contre l'Incendie rendu obligatoire pour les propriétaires forestiers et les communes forestières par l'Ordonnance du 28 avril 1945. Dans ce cadre, dans chaque commune, chaque propriétaire est membre d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) de DFCI au bénéfice de laquelle il doit acquitter une taxe (2,3 euros/ha/an au 01/01/2005) pour financer la mise en Défense des Forêts dans le cadre d'une politique de prévention conçue à l'échelle du périmètre des Landes de Gascogne.

Dans les documents de planification, la lutte contre le risque incendie doit être intégrée aux objectifs relatifs à la valorisation de la filière bois et forêt, à l'accueil du public et à l'activité touristique. L'extension de l'urbanisation et des réseaux de transport, peut augmenter la fréquence des départs de feu, ce qui nécessite également d'être anticipé. Le document de planification doit proposer des mesures de protection pour les parcelles forestières, notamment sur le traitement des interfaces et le maintien des accès : continuité des réseaux de piste, ainsi que du réseau hydraulique et des points d'eau.

<sup>1</sup> DFCI - GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques, 2008, <http://draf.aquitaine.agriculture.gouv.fr/Le-Plan-de-Protection-des-Forêts>

La consultation du *Guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif forestier des Landes de Gascogne*, document de la DREAL / DDTM des Landes daté de décembre 2011, peut être un moyen de prendre objectivement en considération cet élément dans les documents d'urbanisme.

Le Parc Naturel des Landes de Gascogne a également formulé des préconisations<sup>2</sup> d'aménagement de bourgs ouverts, proposant un rapport ouvert à l'espace et s'apparentant à certaines caractéristiques de l'aerial. Ces schémas traversant présentent aussi l'avantage d'éviter les lotissements se terminant en culs de sacs ou en retournement, et permet dans de bonnes conditions l'accès aux parcelles forestières des engins de lutte contre l'incendie.

## Les autres rôles de la forêt : aménités et services écosystémiques

Les services fournis par la forêt constituent des enjeux non négligeables à l'échelle du territoire. Face à des problématiques telles que le réchauffement climatique, la qualité de l'eau ou la lutte contre l'érosion de la biodiversité et également dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, ces éléments ne peuvent être négligés lors de la rédaction des documents de programmation urbaine. L'existence de la forêt à elle seule ne suffit pas à garantir ces aménités. Il faut pour cela que la forêt soit gérée et donc que la dimension forestière soit bien comprise et intégrée aux stratégies territoriales. Une forêt belle, en bonne santé, stable, sera productrice de bois de qualité et d'aménités valorisantes pour la commune ou le territoire.

### Le « puits de carbone »

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, l'augmentation du stockage du carbone revêt une importance toute particulière. Le travail des sylviculteurs et la bonne exploitation de la forêt concourent puissamment à la réduction des gaz à effet de serre : 1 m<sup>3</sup> de bois exploité stocke 900 kg de CO<sup>2</sup>. Le stockage du CO<sup>2</sup> s'effectue en forêt (3,4 tCO<sup>2</sup>/ha/an = moyenne française). Mais l'effet carbone d'une sylviculture est aussi dépendant de l'usage des produits qu'elle génère. Car le stockage est effectif dans les produits bois (charpentes, panneaux de particules...) et également dans les usages du bois en substitution à des énergies fossiles et des matériaux énergivores. A titre d'exemple, utiliser une fenêtre en bois à la place d'une fenêtre en aluminium, c'est 7 fois moins d'émissions de gaz à effet de serre.

Pour optimiser le stockage du carbone les propriétaires forestiers doivent être en mesure de pratiquer une sylviculture dynamique orientée vers la production de bois d'œuvre. Une stratégie territoriale soucieuse de limiter l'émission de GES doit donc prendre en considération l'ensemble de la filière bois et ses composantes. La collectivité en question peut soutenir localement un « projet carbone forestier »<sup>3</sup> si elle se fixe comme objectif de stocker davantage de CO<sup>2</sup>.

### Protection de la ressource en eau

Dans ce domaine, la pérennité du couvert forestier représente un atout par rapport aux autres couverts végétaux. L'activité biologique en forêt est plus constante et permet un recyclage des éléments minéraux plus efficace car les phénomènes de relargage ou de fuites d'éléments minéraux sont limités. Par ailleurs l'activité sylvicole n'utilise pas d'intrant, ou alors de façon marginale. Par conséquent les eaux infiltrées sous forêt ont une teneur en nitrates très faible (de l'ordre de 5 mg/l contre 50 mg/l couramment dépassés en grandes cultures<sup>4</sup>). Il a donc été démontré qu'à l'échelle du bassin versant, la forêt assure un rôle de protection de la ressource en eau.

<sup>2</sup> Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, Pays des Landes de Gascogne ; 2005 : *Livre Blanc, Urbanisme, Architecture et Paysage sur le territoire du Parc Naturel Régional et du Pays des Landes de Gascogne*.

<sup>3</sup> Contacts : <http://www.foretrivieefrancaise.com/projets-carbone-368744.html>

<sup>4</sup> Benoit M., Papy F., 1997 : *Pratiques agricoles sur le territoire et qualité de l'eau alimentant un captage*. Dans : *L'eau dans l'espace rural*, INRA pp. 323-338.

Les milieux forestiers ont également un impact non négligeable sur la quantité d'eau. D'abord, grâce à une porosité et une rugosité des sols supérieures, la forêt favorise le drainage vers le sous-sol. L'infiltration est ainsi favorisée au dépend du ruissellement de surface. Ce phénomène, cumulé aux effets d'interception des précipitations par le feuillage, d'évaporation et d'évapo-transpiration, ont, selon des études menées par l'INRA, des effets sur la réduction des débits de crue. Situées aux abords des cours d'eau, les peupleraies offrent des champs d'expansion permettant l'étalement des inondations et le ralentissement du courant. Cet effet bénéfique est d'ailleurs pris en compte dans certains PPRI, lesquels n'autorisent dans certaines zones inondables que des boisements à grands écartements, régulièrement élagués, correspondant à des peupleraies ou des noyeraies. Par leurs capacités de résistance à l'humidité ils peuvent avoir un rôle de zone d'expansion des crues.

## **La biodiversité**

Par ses caractéristiques, la forêt privée est habitée d'une grande biodiversité, ce qu'atteste sa forte représentativité dans les inventaires naturalistes et dans les espaces à valeur patrimoniale élevée comme les parcs naturels régionaux et les sites Natura 2000.

Mais la forêt de production est souvent mal perçue sur le plan de la biodiversité et les peuplements forestiers qui bénéficient des modes de gestions les plus intensifs, comme la futaie de pin maritime ou la peupleraie sont parfois considérés, à tort, comme des déserts biologiques. Il est nécessaire de nuancer ces types de considérations. Si ces peuplements ne sont pas aussi « biodivers » que d'autres boisements comme les boisements alluviaux, les ripisylves, ou même que des forêts mixtes semi-naturelles, ils présentent toutefois des qualités indéniables d'un point de vue de la biodiversité dite ordinaire et parfois même remarquable.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), document de référence concernant l'élaboration des trames verte et bleue, identifie d'ailleurs le massif des Landes de Gascogne dans son ensemble en tant que réservoir de biodiversité. La grande continuité, à l'échelle de plusieurs départements, de ce massif et l'alternance des milieux associés dans leur fonctionnement écologique qui le caractérisent, en font un territoire unique et favorable à la présence de nombreuses espèces de faune et de flore dont certaines sont patrimoniales.

## Le massif Adour Pyrénées

Boisé à 27% ce massif s'étend sur environ 1.000.000 d'ha dont 277.100 ha de surface forestière, privée à 74%. Avec plus de 1,5 millions de m<sup>3</sup> de production annuelle pour 256 000 ha, le massif Adour-Pyrénées possède de bonnes potentialités forestières. Le massif Adour-Pyrénées produit du chêne noble dans les secteurs de la vallée de l'Adour, des plaines et coteaux et dans la partie basse montagne et bordure sous-pyrénéenne. Les zones de montagne sont productrices de hêtre (bois d'œuvre, menuiserie, déroulage, ameublement, papier, bois de feu) et de sapin (?), même si de nombreux peuplements de hêtre sont aujourd'hui en attente d'amélioration. Si dans l'ensemble ce massif se caractérise donc par une très large prépondérance des essences feuillues (90%) est une pluviométrie toujours favorable, les situations y sont variées et on peut distinguer trois zones principales : la zone Adour, plaines et coteaux sous-pyrénéens ; les basses montagnes et la bordure pyrénéenne ; la zone de montagne (entre 400m et 2974m (Pic Palas)).

- Dans la zone *Adour, plaines et coteaux des Pyrénées*, les sols bruns, souvent profonds et bien alimentés en eau, se prêtent bien à la forêt et notamment aux feuillus, même si les terrains facilement mécanisables sont souvent voués à l'agriculture. Certaines formations forestières, telles que les chênaies de l'Adour, sont d'ailleurs réputées. Les peuplements boisés de production occupent 143.000 ha, soit 95 % de la surface boisée. caractérisées par un fort morcellement, les forêts sont constituées essentiellement d'essences feuillues : chêne pédonculé (chênes sessile, tauzin et pubescent dans une moindre mesure), châtaignier, frêne, aulne et robinier sont les principales essences. Le chêne pédonculé et les peuplements feuillus mélangés dominent largement. Le merisier offre ponctuellement une production intéressante dans les stations fertiles.
- Les potentialités de la zone des *basses montagnes*, de la bordure pyrénéenne, et de la zone de montagne, sont très variables en fonction notamment des conditions édaphiques et mésoclimatiques (exposition et altitude). Le taux de boisement est ici de 28% est la forêt est inégalement répartie. La part de la forêt privée est de 52% et les boisements de production occupent 49.000 ha, soit 94% de la surface forestière. De nombreuses essences sont présentes. A celles citées précédemment il faut rajouter le hêtre (environ 2 500 ha) et des essences introduites telles que le chêne rouge, le tulipier de Virginie, le douglas et le mélèze. Le chêne pédonculé reste cependant l'élément dominant.
- L'ensemble formé par la *montagne pyrénéenne* a un taux de boisement de 42 %. La part de la forêt privée est de 24 %. Les peuplements boisés de production occupent 63 600 ha, soit 86 % de la surface forestière. L'étagement, dans la zone de montagne, est la conséquence de la double influence de l'altitude et de l'exposition (même si la composition des différents étages et la limite des peuplements sont également influencées par l'histoire des activités humaines et pastorales). Certaines parcelles forestières sont difficilement accessibles et nécessitent du matériel spécifique de débardage (débusqueur et câble...). Le hêtre est ici l'essence principale, en formation pure (33 000 ha) ou en mélange (16 000 ha de hêtraie sapinière), en limite occidentale de son aire naturelle. Le hêtre y est majoritairement traité en futaie. On trouve aussi le châtaignier (vestiges d'anciens vergers à fruits), les chênes (pédonculé, sessile et pubescent), l'orme, le tilleul, les érables, le frêne, le robinier, le saule et le tremble. En altitude, des pinèdes sont présentes jusqu'à la limite de la forêt (2 300 m environ) : pin sylvestre et pin à crochet.

Dans une moindre mesure, on trouve en Aquitaine des essences de production et de diversification patrimoniale qui sont déjà à la base de circuits économiques locaux intéressants et qui font l'objet d'actions de développement. Les principales sont : le pin laricio (bois d'œuvre, trituration), le chêne rouge (bois d'œuvre de

qualité), le robinier faux acacia (piquets de vigne et clôture, bois de feux), le pin taeda et le noyer royal, noir ou hybride (ébénisterie, menuiserie fine).

Actuellement la filière bois énergie est en plein essor. Rappelons que pour 2020 l'Union Européenne s'est engagée à diminuer de 20% son niveau d'émission de gaz à effet de serre par rapport à 1990. En conformité, la Région Aquitaine dans son Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) a également fixé cette diminution à 20%, ainsi que 28,5% d'économie d'énergie par rapport à 2008 et une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020. Dans ce contexte le bois énergie représente une orientation économique à privilégier en tant que première source d'énergie renouvelable (95% du total de la production d'énergie renouvelable thermique). Certaines actions entreprises à l'échelon territorial peuvent avoir un impact énergie nul, mais un impact fort sur la réduction des émissions de GES (un changement d'énergie du fioul vers la biomasse par exemple). La filière est encore très jeune a besoin de se structurer. Mais elle aura de manière certaine des effets sur l'économie forestière de la région. Dans un contexte de développement des énergies renouvelables et pour répondre efficacement aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement, elle mérite d'être prise en considération dans le cadre d'un diagnostic socio-économique ainsi que dans la formulation d'objectifs de développement économique d'un territoire.

L'innovation (pôle Xylofutur, Domolandes...) est à la fois un atout en termes de dynamisme économique et de compétitivité, comme pour entretenir une capacité d'adaptation aux changements que le massif peut avoir à subir (tout particulièrement le climat). Elle doit être soutenue comme essentielle pour la consolidation et la sécurité de la filière.

## La gestion forestière durable

---

La filière bois et forêt nécessite une prise en compte d'enjeux multiples au sein des documents de planification, permettant la définition d'objectifs d'aménagement adaptés. Pour y parvenir il est essentiel de percevoir les fondements de la gestion forestière.

La politique forestière a pour objet d'assurer la gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles. Cette gestion est multifonctionnelle. Elle satisfait les fonctions économiques (production de bois et d'autres produits, emplois...), environnementales (préservation de la nature et biodiversité), et sociales (accueil du public, paysage, ...).

Le sylviculteur doit produire du bois et des services de qualité tout en préservant l'équilibre biologique du milieu, parfois menacé par les aléas climatiques, les maladies et ravageurs, l'excès de gibier et certaines activités humaines (incendies, pollutions...).

Ce travail de mise en valeur et de protection de la forêt est reconnu d'intérêt général par le Code Forestier (art. L112-1). La gestion forestière est cadrée par le Code forestier qui définit les principes fondamentaux de la gestion durable des forêts : celle-ci « garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour l'avenir les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes, au niveau local, national et international ».

La forêt gérée durablement est aussi pour l'Etat et les Collectivités une source de revenus fiscaux, que ce soit par l'impôt foncier ou les taxes induites par les entreprises, les emplois directs et indirects et les produits.

En forêt privée, la gestion durable est garantie par l'application d'un « plan simple de gestion », obligatoire pour les forêts supérieures à 25 ha (facultatif entre 10 et 25 ha), et le respect du « code de bonnes pratiques sylvicoles » ou d'un « règlement type de gestion » pour les autres, lorsque les propriétaires souscrivent. Ces documents de gestion doivent être conformes aux orientations du « schéma régional de gestion sylvicole » pour être agréés par le CRPF.

Par ailleurs tous les sylviculteurs aquitains peuvent depuis 2002 faire certifier la gestion durable de leur forêt par la marque PEFC. En Aquitaine en 2011, on comptait précisément 906 167,96 ha de superficie forestière certifiée PEFC.

Toujours en ce qui concerne l'environnement et les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), la MRAE estime qu'il conviendrait de justifier la largeur minimale à préserver pour les corridors écologiques, qui est notamment fixée, en milieu agricole, à 30 mètres.

Cette même rédaction a fait l'objet d'une observation de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques lui reprochant d'être trop précise en ce qu'elle définit la largeur des continuités naturelles respectivement de 30, 15 et 5 mètres. Ce niveau de précisions, qui peut être qualifié de réglementaire, ne relève pas du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) mais du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans ces conditions, il est proposé de revoir la rédaction de l'orientation n°130 en adéquation avec les dispositions du Code de l'Urbanisme sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

La formulation de l'orientation n°130 serait donc corrigée et intégrée au stade de l'approbation du SCoT sous la forme suivante :

- les corridors écologiques identifiés par le SCoT, en mettant en œuvre les dispositions favorisant leur perméabilité pour la faune sauvage. Le caractère naturel, la valeur patrimoniale et la continuité des corridors écologiques devront être pris en compte dans l'aménagement des espaces à urbaniser. Les boisements existants doivent y être maintenus. Au sein des corridors écologiques, des continuités doivent être assurées en les préservant de toute urbanisation, dans les conditions suivantes :

° en milieu agricole, ces continuités naturelles et liaisons vertes **pourraient avoir une largeur de l'ordre de plusieurs dizaines de mètres**, hors largeur de cours d'eau. Cette largeur peut être réduite ponctuellement lors de la traversée d'infrastructures.

° en milieu urbain, elles doivent avoir une largeur **suffisante, qui pourra être réduite exceptionnellement dès lors que la végétation serait** très dense. Cette orientation ne s'applique pas aux milieux très urbanisés.

Il appartiendra donc aux Plans Locaux d'Urbanisme et non au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de définir et justifier la largeur minimale des corridors écologiques dont le maintien ou la restauration est identifiée sur les cartographies du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

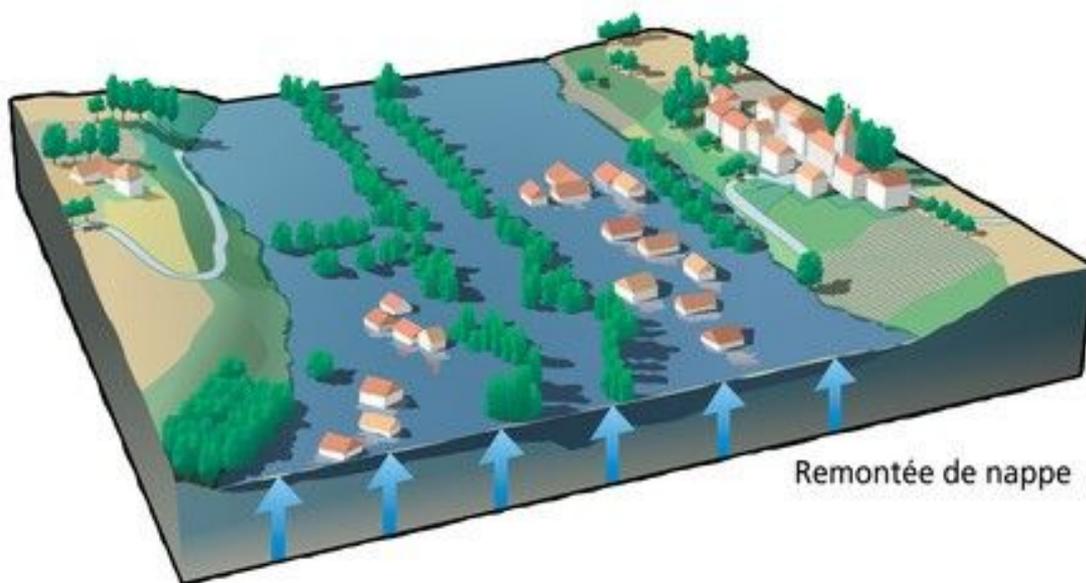
S'agissant de la prise en compte des risques naturels et technologiques, il est proposé, en sus des éléments ajoutés à la demande de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et présents dans la note complémentaire d'ajouter les éléments suivants au sein du rapport de présentation au stade de l'approbation du SCoT.

Il est proposé de détailler le risque inondation par remontée de nappes page 276 avec le texte et la cartographie suivante :

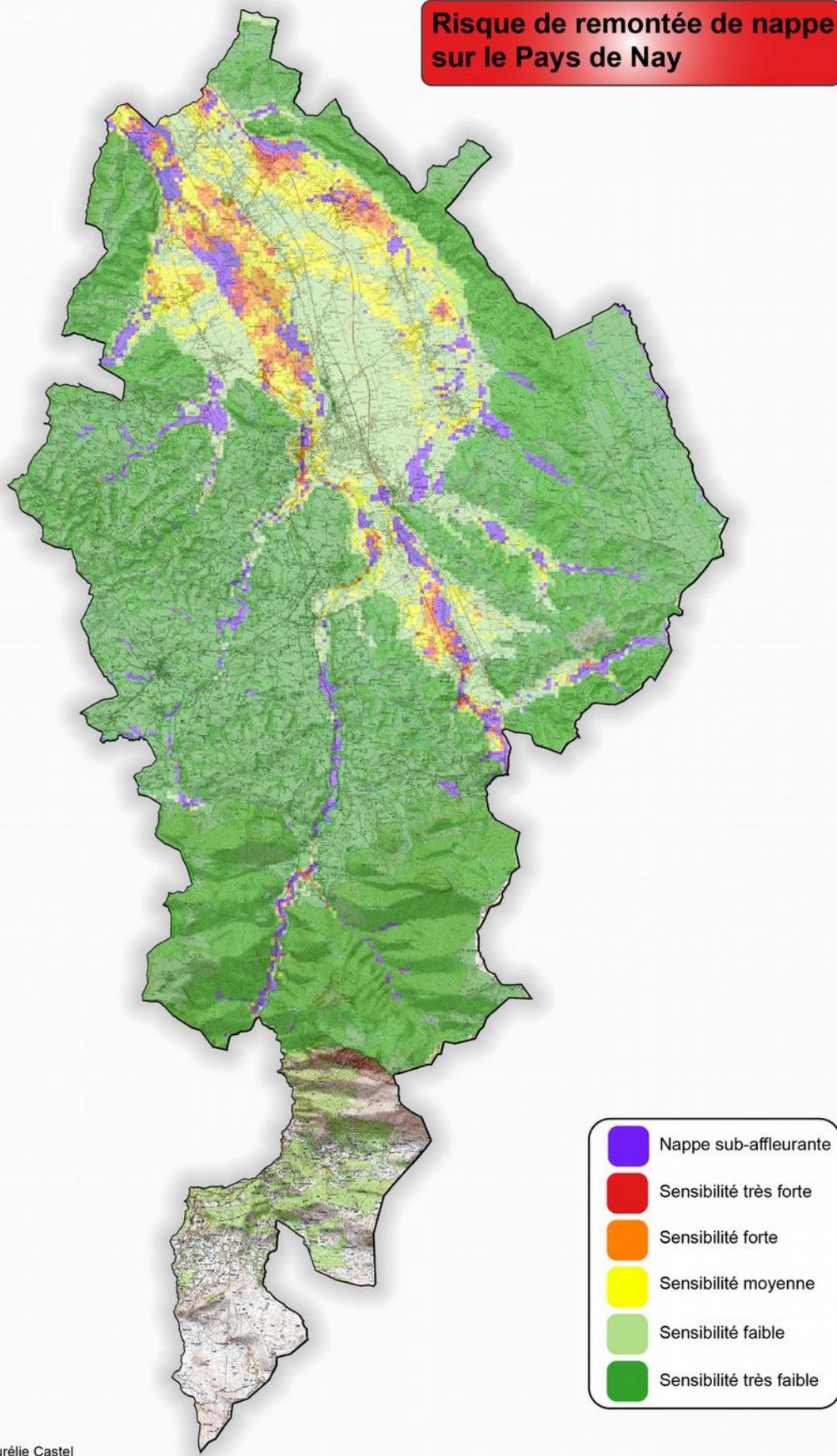
*« Si des éléments pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau des nappes phréatiques peut atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.*

On appelle zone «sensible aux remontées de nappes» un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

S'agissant du territoire du SCoT, la cartographie du risque a été réalisée à partir des données du BRGM.



## Risque de remontée de nappe sur le Pays de Nay



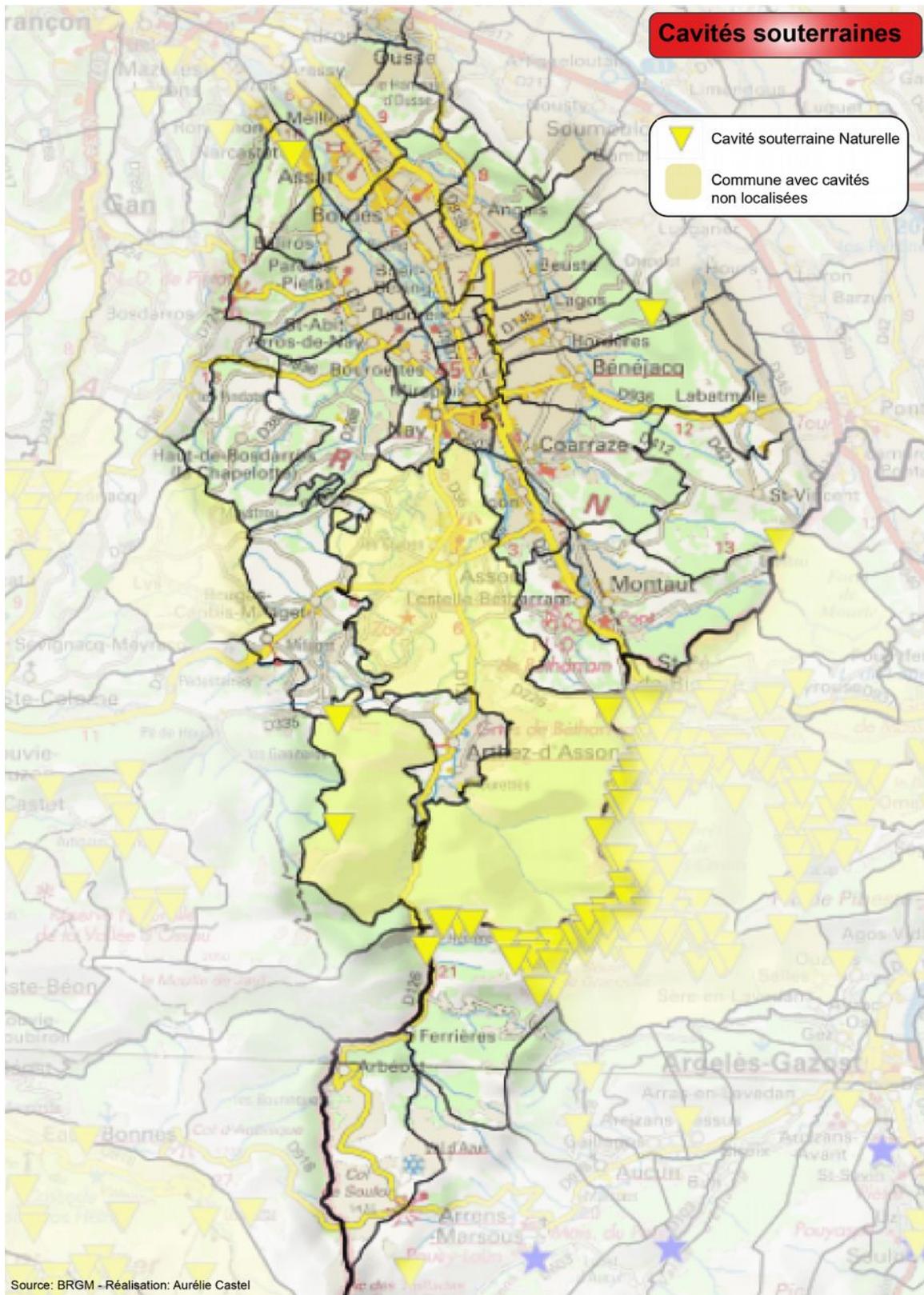
Source: BRGM - Réalisation: Aurélie Castel

*Le phénomène de remontée de nappe a été traité localement dans le cadre du schéma directeur d'assainissement pluvial du Pays de Nay.*

*Des secteurs ont été identifiés et analysés au nord du territoire en rive droite du gave (Bordes, Assat...). Ces secteurs, soumis à la fois à des phénomènes de remontée de nappe et de saturation du réseau pluvial, sont sensibles au risque d'inondation et de débordement des eaux pluviales.*

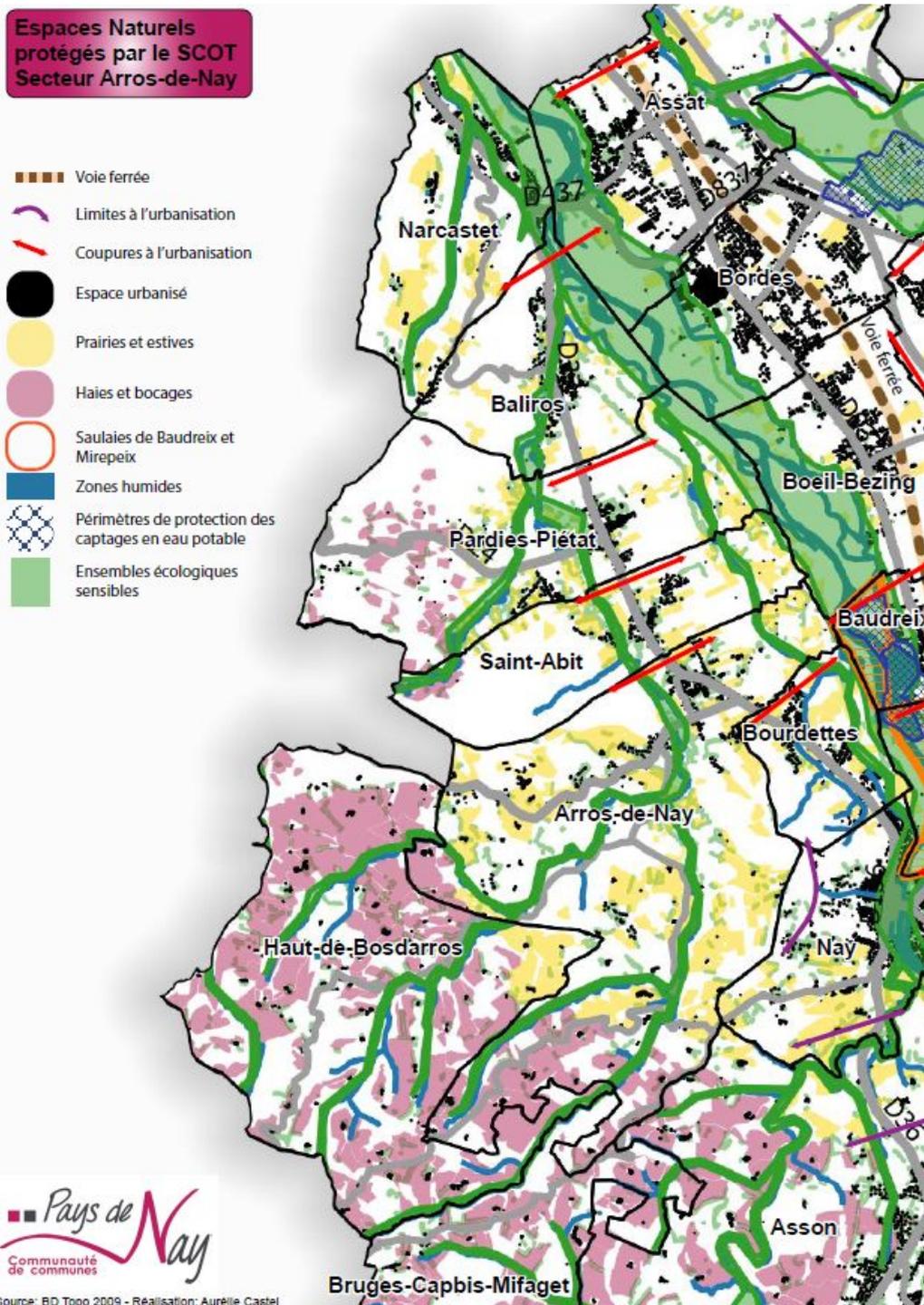
*Dans ce contexte, et afin de réduire ces risques, des aménagements sont prévus sur la commune d'Assat pour faciliter l'évacuation des eaux pluviales. En complément, des mesures de prévention spécifiques à l'ensemble du bassin versant susceptible d'apporter des eaux pluviales sont également prescrites, tant que les aménagements prévus ne sont pas réalisés (limitation de l'imperméabilisation et compensation systématique de celle-ci).»*

En outre, afin de compléter le listing du rapport de présentation sur les cavités souterraines, il est proposé d'ajouter page 278 la cartographie suivante pour l'ensemble du territoire du Pays de Nay :



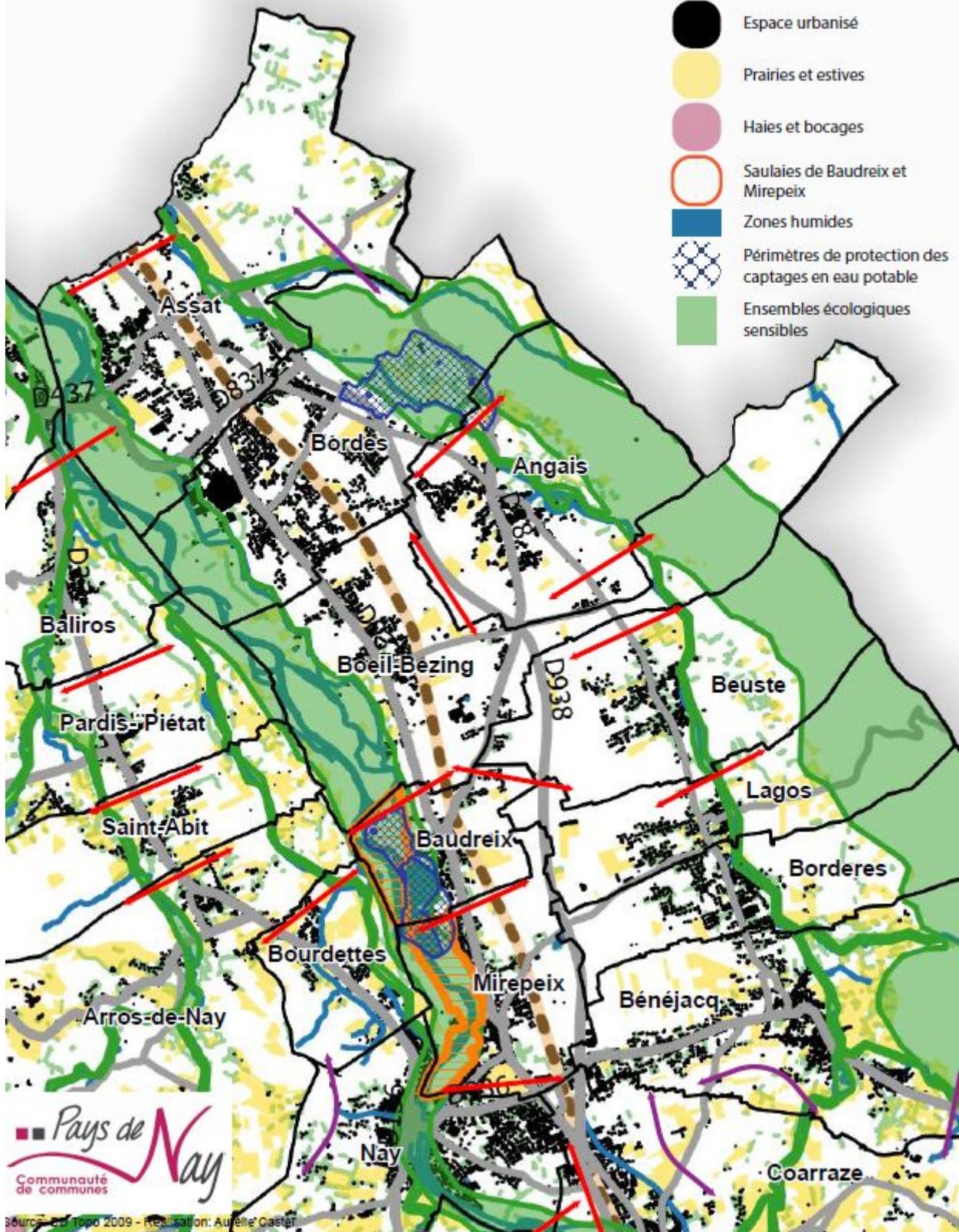
La MRAE, dans son avis lié à l'environnement, estime que les cartographies liées aux espaces naturels à protéger doivent être réalisées à une échelle plus fine. A cet effet, la note complémentaire apporte pages 9 à 14 les cartes plus détaillées et renseignées de la Trame Verte et Bleue qui seront ajoutées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au stade de l'approbation du PLU.

De même, il est proposé, dans un souci d'une meilleure lisibilité et de faciliter la traduction des objectifs du SCoT dans les PLU d'insérer page 41 du Document d'Orientation et d'Objectifs les cartes suivantes qui identifient, à une échelle plus fine, les espaces naturels protégés par le SCoT pour chaque secteur de polarité :



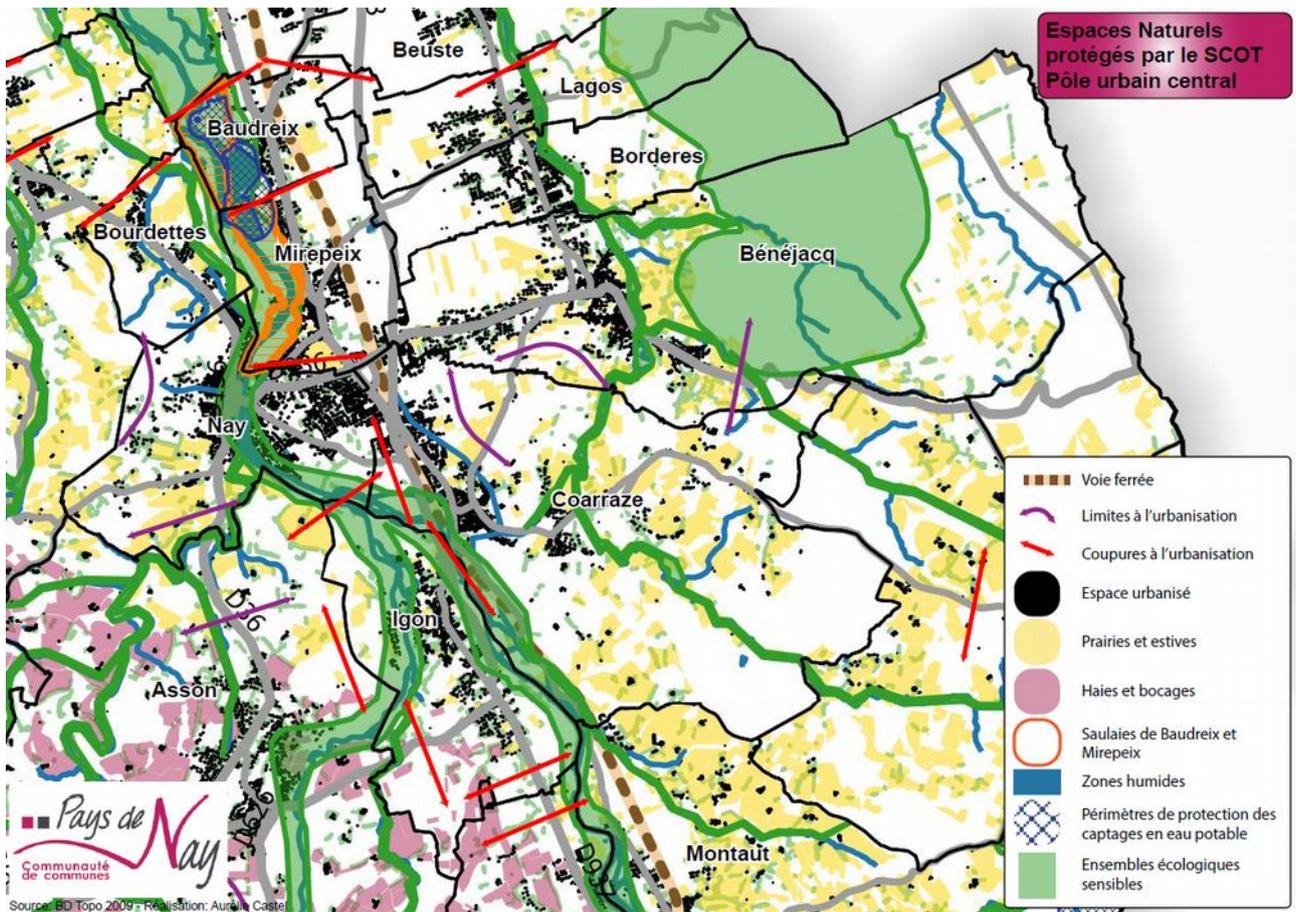
**Espaces Naturels protégés par le SCOT  
Secteur Bordes**

-  Voie ferrée
-  Limites à l'urbanisation
-  Coupures à l'urbanisation
-  Espace urbanisé
-  Prairies et estives
-  Haies et bocages
-  Saulaies de Baudreix et Mirepeix
-  Zones humides
-  Périmètres de protection des captages en eau potable
-  Ensembles écologiques sensibles

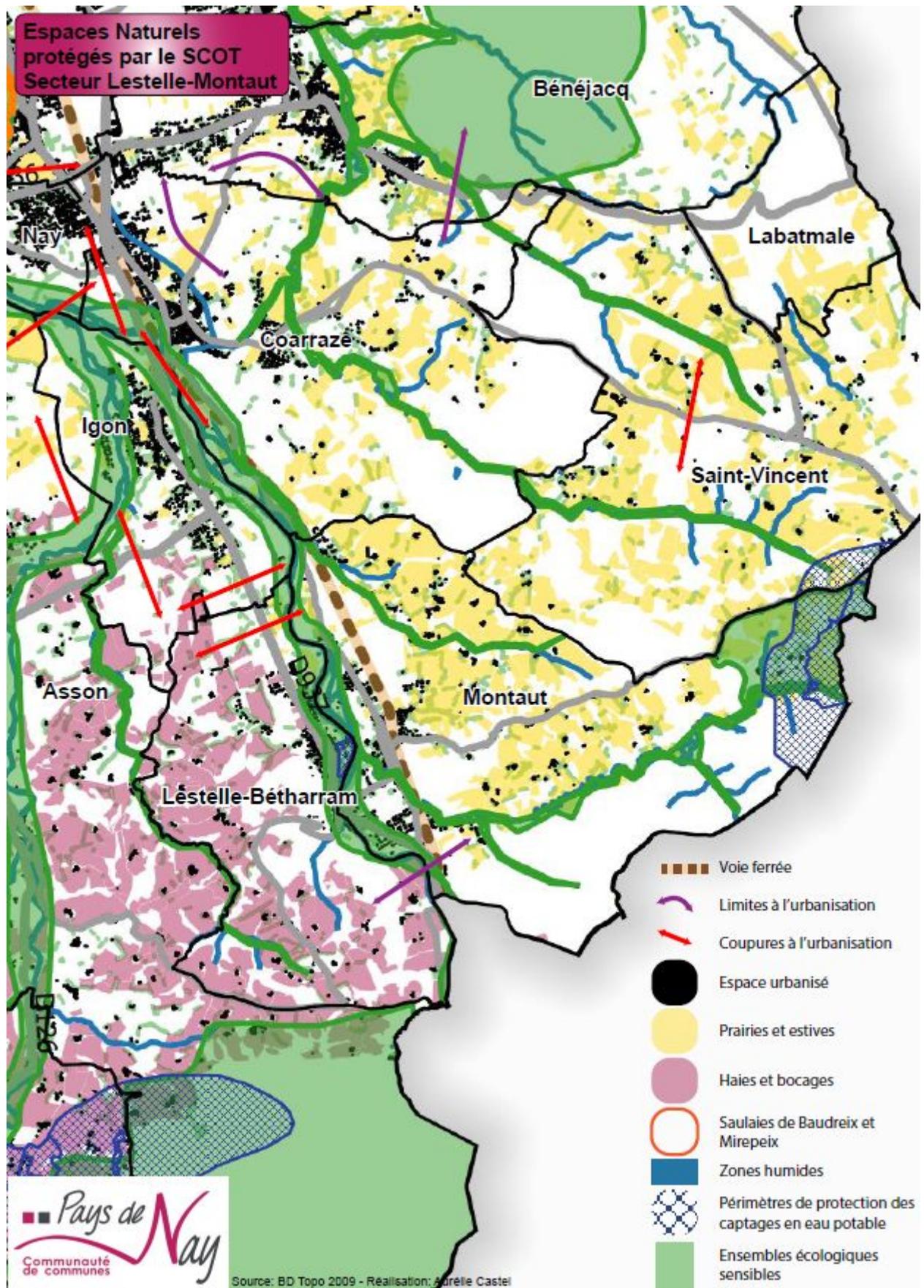


**Pays de Nay**  
Communauté de communes

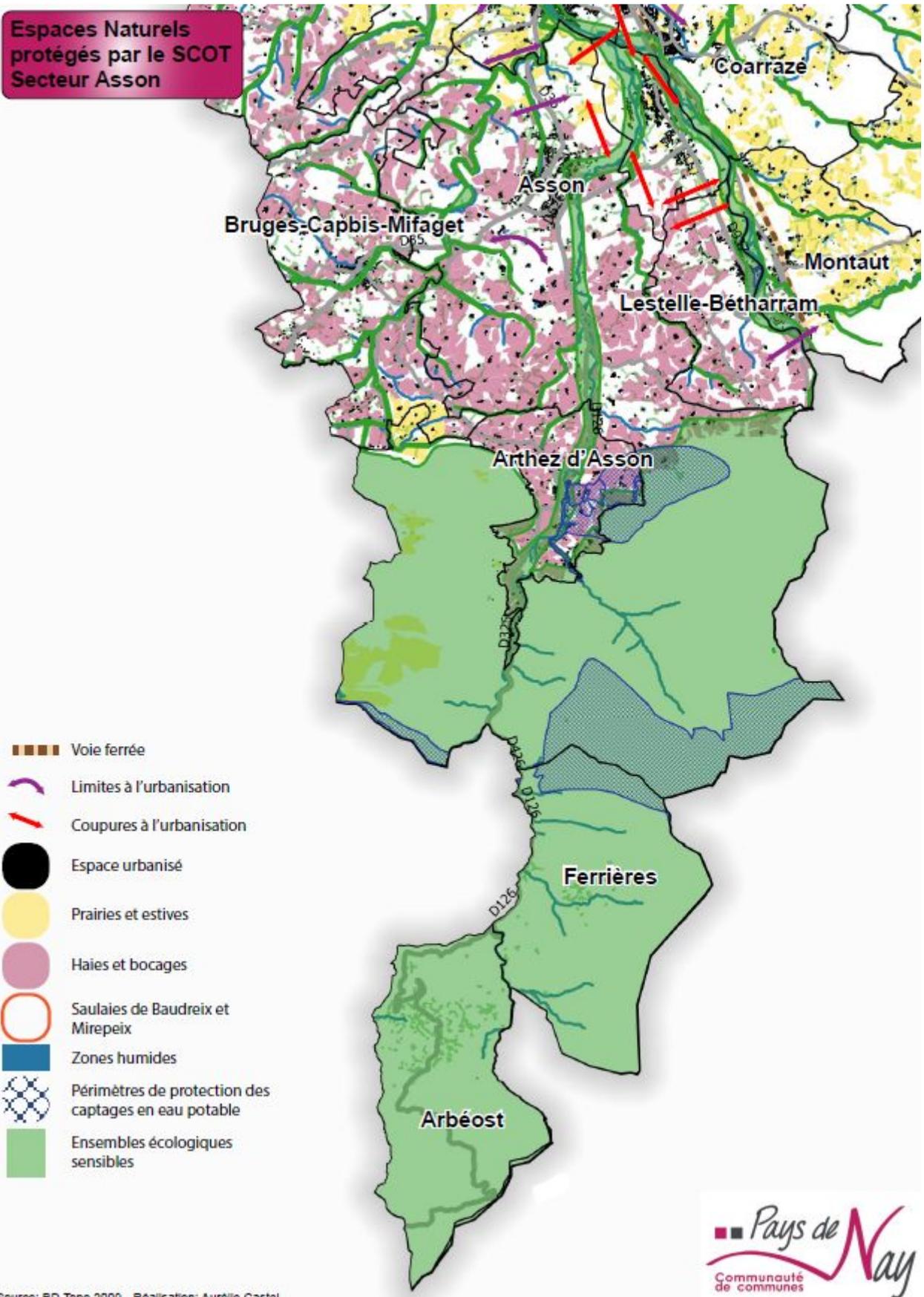
Source : ED Topo 2009 - Réalisation: Aurélie Gaster



La lisibilité de chacune des cartes a en outre été retravaillée avec l'identification des infrastructures routières, les limites communes et la trame bâtie.



**Espaces Naturels protégés par le SCOT  
Secteur Asson**



- ■ ■ ■ Voie ferrée
- ~ Limites à l'urbanisation
- Coupures à l'urbanisation
- Espace urbanisé
- Prairies et estives
- Haies et bocages
- Saulaies de Baudreix et Mirepeix
- Zones humides
- Périmètres de protection des captages en eau potable
- Ensembles écologiques sensibles



Source: BD Topo 2009 - Réalisation: Aurélie Castel

S'agissant des densités et consommations d'espace à vocation d'habitat, la MRAE indique que la possibilité de diminuer de 50 % au maximum le potentiel foncier mobilisable hors extension urbaine pourrait diminuer l'efficacité de la mesure mise en place.

Afin de répondre à cette observation, il est proposé de revoir la rédaction de l'orientation n°97 afin de souligner que l'application du taux de rétention foncière de 50 % ne sera pas systématique et devra être justifiée au regard des circonstances locales.

La rédaction sera donc complétée comme suit :

97. Dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme communal, la méthode de détermination des besoins en consommation d'espaces agricoles et naturels, indépendamment des limites maximales déterminées par le DOO, doit être la suivante :

1/ Effectuer une analyse du résiduel constructible sur la commune

Il s'agit d'une analyse du potentiel foncier « constructible » au regard de la réglementation en vigueur. Au sein de l'enveloppe urbaine, un taux de rétention foncière de 50% maximum pourra être appliqué à ce potentiel identifié. Ainsi, au sein de l'enveloppe urbaine, seul 50% du potentiel réel pourrait être pris en compte dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux.

**L'application de ce taux ne devra toutefois pas être systématique et devra être justifiée au regard des circonstances locales.** La méthode d'analyse du résiduel constructible sera précisée dans les documents d'urbanisme et devra, a minima, recenser l'ensemble des parcelles non bâties et constructibles situées au sein de l'enveloppe urbaine. La notion de « constructibilité » du foncier exclut de fait les terrains inconstructibles en raison de risques identifiés, de servitudes inscrites au document d'urbanisme ou encore de classements de type Espaces Boisés Classés ou éléments de paysage à préserver.

La MRAE recommande également que le scénario retenu soit plus précisément décrit et comparé aux autres scénarios analysés dans le rapport de présentation.

Il est donc proposé d'ajouter, au stade de l'approbation du SCoT, les éléments suivants pages 353 et suivants du rapport de présentation :

Dans un premier temps, les tableaux de comparaison des différents scénarios intégreront le scénario du SCoT afin d'offrir davantage d'éléments de comparaison :

	<i>Mode de développement</i>	<i>Equilibres territoriaux</i>	<i>Intervention des politiques publiques</i>	<i>Maîtrise des actions</i>
<b>Scénario 1</b> <i>Un territoire d'accueil</i>	<i>Présentiel</i>	<i>Menacés</i>	<i>Soutenue</i>	<i>Partielle</i>
<b>Scénario 2</b> <i>L'esprit d'entreprendre</i>	<i>Productif et Diversifié</i>	<i>Maintien</i>	<i>Ciblée</i>	<i>Opérationnelle</i>
<b>Scénario 3</b> <i>Le choix identitaire</i>	<i>Présentiel</i>	<i>Menacés</i>	<i>Importante</i>	<i>Limitée</i>
<b>Scénario 4</b> <i>Le scénario intégré</i>	<i>Productif et Diversifié</i>	<i>Renforcés</i>	<i>Structurante</i>	<i>Coordonnée</i>
<b>PADD</b> <i>Le scénario du SCoT</i>	<i>Développement Endogène</i>	<i>Rééquilibrage au profit du pôle urbain central</i>	<i>Importante</i>	<i>Coordonnée</i>

	Démographie 2034	Consommation d'espace (15 ans)		Grandes orientations du PADD
		Economie	Habitat	
<b>Scénario 1</b> <i>Un territoire d'accueil</i>	36500	50	450	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accueillir 10 000 habitants supplémentaires</li> <li>2. Encourager le développement de l'économie résidentielle</li> <li>3. Coordonner l'offre d'équipements et de services avec les pôles d'emplois extérieurs</li> <li>4. Protéger les ressources naturelles</li> </ol>
<b>Scénario 2</b> <i>L'esprit d'entreprendre</i>	33000	100	190	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Renforcer et diversifier le tissu économique du Pays de Nay</li> <li>2. Développer les infrastructures, l'habitat et les services au service de l'emploi</li> <li>3. Valoriser les ressources naturelles et l'excellence environnementale</li> </ol>
<b>Scénario 3</b> <i>Le choix identitaire</i>	29400	30	110	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Préserver les paysages et l'urbanisation traditionnelle du Pays de Nay</li> <li>2. Mettre en valeur le patrimoine rural et le tourisme</li> <li>3. Adapter l'offre d'équipements et de services à la ruralité</li> </ol>
<b>Scénario 4</b> <i>Le scénario intégré</i>	33000	80	170	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Développer le cadre économique</li> <li>2. Préserver et promouvoir l'identité rurale du Pays de Nay</li> <li>3. Programmer le développement solidaire des équipements et services</li> </ol>
<b>PADD</b> <i>Le scénario du SCoT</i>	33500	50	150	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay</li> <li>2. Donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi</li> <li>3. De la plaine à la montagne offrir un cadre de vie rural de qualité</li> </ol>

Il est en outre proposé d'apporter les explications complémentaires suivantes sur le scénario retenu à la fin de la page 359 :

*« Le scénario retenu se traduit par un rééquilibrage du développement au profit du pôle urbain central. Il s'oppose directement au développement au fil de l'eau qui se traduirait par un développement démographique centré sur la plaine, qui accentuerait les pressions sur les terres agricoles les plus riches et se ferait à distance des équipements de Nay.*

*Les élus ont donc opté pour une intervention forte des politiques publiques, qu'il s'agisse de documents d'urbanisme traduisant ce rééquilibrage ou de maîtrise d'ouvrage d'équipements avec notamment l'implantation du centre culturel à proximité de la Bastide de Nay, pour renforcer son attractivité. »*

#### **IV. Les autres éléments issus des avis des personnes publiques**

Dans son avis, la **Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricole et Forestiers (CDPENAF) des Pyrénées-Atlantiques** recommande que le SCoT du Pays de Nay devrait demander que chaque PLU encadre l'artificialisation des sols liée aux bâtiments agricoles.

Afin de répondre à cette observation, il est proposé de compléter l'orientation n°159 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT qui constitue l'orientation « cadre » sur la consommation d'espace. L'ajout insisterait sur le fait qu'au sein des zones agricoles et forestières, la construction de nouveaux bâtiments et ouvrages doit être nécessaire à l'activité ou dans son prolongement, afin d'éviter la construction de bâtiments dont l'activité agricole ne serait que le prétexte (bâtiments photovoltaïques...)

La rédaction sera donc complétée comme suit :

**159. Limiter, au sein des documents d'urbanisme, les extensions urbaines liées à l'habitat aux besoins de construction de logements neufs qui ne pourront être satisfaits au sein des enveloppes bâties existantes (dents creuses, densification, renouvellement urbain). Elles feront l'objet d'une étude spécifique au moment de l'élaboration du document d'urbanisme. Au sein des zones agricoles et naturelles, les constructions de nouveaux bâtiments ou ouvrages pour les activités agricoles et forestières devront être directement liées aux activités agricoles et forestières ou dans leur prolongement.**

Dans son avis, le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 64) des Pyrénées-Atlantiques** communique des prescriptions afin de permettre l'intervention des services de secours au profit de la population dans les meilleures conditions possibles et d'appréhender les risques auxquels le territoire est soumis.

Si les prescriptions relèvent davantage des annexes des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ainsi que leur nom l'indique, il est prévu d'ajouter au stade de l'approbation les éléments suivants au rapport de présentation du SCoT pages 279 et suivantes :

*« Pour la défense incendie à réaliser ou à prévoir en fonction de l'importance des constructions, il convient de se référer au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Département des Pyrénées-Atlantiques (RDDECI).*

*Le calcul des besoins en eau pour toute infrastructure hors Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et risque feux de forêts est régi par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le dimensionnement et la mise en œuvre de la DECI (arrêté préfectoral portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département des Pyrénées-Atlantiques N°64-2016-09-12-2004, en date du 12 septembre 2016).*

Ce règlement est consultable sur le site de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/content/search?SearchText=RDDECI&SearchButton.x=0&SearchButton.y=0>

Dans son avis, la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques** propose des corrections au rapport de présentation et notamment aux pages 62 et suivantes avec la mention du terme « artisanat ».

Ces corrections seront apportées au stade de l'approbation du SCoT. Les éléments suivants seront également ajoutés page 62 du rapport de présentation :

*« Au 1<sup>er</sup> juillet 2018, sur un total de 1172 entreprises, 590 artisans sont inscrits au répertoire des métiers (CMA) dont 273 artisans/ commerçants de la Chambre de Métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Atlantiques et 582 commerçants et industriels inscrits au registre du commerce (CCI). »*

Enfin, dans son avis, la **Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques** formule plusieurs demandes de corrections liées au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

Si les élus ne souhaitent pas répondre à la demande de modification du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour la prise en considération des enveloppes de consommation d'espaces agricoles et naturels ainsi que la surface de référence par logement, il est proposé d'ajouter une recommandation après la prescription n°163 du DOO afin de proposer que les besoins en consommation d'espaces agricoles et naturels programmés par les PLU le soient pour une période de 10 ans afin de mieux s'articuler avec l'obligation d'évaluation prévue par le Code de l'Urbanisme tous les 9 ans.

La recommandation suivante serait donc ajoutée, au stade de l'approbation du SCoT, au Document d'Orientations et d'Objectifs :

o Recommandations

164. Afin de mieux s'articuler avec l'évaluation prévue par le Code de l'Urbanisme au bout de 9 ans, il est recommandé que les documents d'urbanisme locaux traduisent les objectifs de consommation d'espaces agricoles et naturels autorisés par le Document d'Orientation et d'Objectifs à une échéance de 10 ans.

## V. Tableau de synthèse

N°	Date	Auteur de l'avis	Nature de l'avis	Nature des Réserves ou Observations	Position Communauté de Communes du Pays de Nay
1	12/10/18	Commune de Béost	Favorable	-	-
2	15/10/18	Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées	Favorable	-	-
3	18/10/18	Commune de Lestelle-Bétharram	Favorable	-	-
4	22/10/18	SDIS 64	Favorable	- Rappel des prescriptions accessibilité engins et risques	- Résumé des dispositions dans le rapport de présentation (dispositions réglementaires plutôt pour les PLU)
5	06/11/18	Commune d'Angals	Favorable avec réserves	- Demande de passer de 5 à 7 hectares constructibles	- Maintien du projet – les enveloppes communales pourront plus facilement évoluer dans le cadre de modifications du SCoT une fois qu'il sera approuvé
6	13/11/18	Commune de Bordes	Favorable	-	-
7	13/11/18	Parc National des Pyrénées	Favorable	- Croiser les orientations du SCoT avec celles de la charte (proposition de tableau) - Compléter le rapport de présentation pour les secteurs de montagne (éléments fournis) - Mentionner les 8,5% du territoire appartenant au Parc dans le PADD - Compléter les orientations 155 et 158 pour préserver le patrimoine lié à l'agro-pastoralisme - Mentionner les villages d'Arbéost et Ferrères sur la carte page 47	- Compléter le rapport de présentation, le PADD et corriger les orientations 155 et 158
8	20/11/18	CDPENAF des Hautes-Pyrénées	Favorable	-	-
9	26/11/18	Commune de Narcastet	Favorable	-	-
10	28/11/18	Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques	Favorable	- Propositions de corrections des données sur l'artisanat au sein du rapport de présentation	- Ajout des éléments fournis par la Chambre de Métiers dans le rapport de présentation
11	29/11/18	Commune de Pardies-Piétat	Favorable	-	-
12	30/11/18	Commune de Haut-de-Bosdarros	Favorable	-	-
13	30/11/18	Commune de Bordères	Favorable	-	-
14	04/12/18	Commune de Montaut	Favorable	-	-
15	06/12/18	Communauté d'Agglomération Tarbes-Ossun-Lourdes	Favorable	-	-
16	11/12/18	Commune de Coarraze	Favorable	-	-
17	19/12/18			- Corriger l'orientation n°97 pour ne pas appliquer systématiquement le taux de rétention foncière de 50 % dans l'enveloppe urbaine et proposer un taux nul pour les extensions urbaines - Eviter de regrouper sous le vocable environnement la TVB et la gestion des risques dans le PADD - Mieux justifier la place d'Igon dans le pôle urbain - Encadrer l'artificialisation des terres agricoles pour les constructions agricoles dans le DOO	- Préciser que l'application du taux de rétention de 50% n'est pas systématique mais doit être localement argumentée - Dissocier dans le PADD les deux thèmes, avec un nouveau sous-titre lié à la gestion des risques - Ajout d'éléments dans le rapport de présentation - Compléter l'orientation n°159 pour préciser que la construction des bâtiments en zone agricole doit être liée à l'activité agricole ou dans son prolongement
		Préfet des Pyrénées-Atlantiques	Favorable	- Amender le projet sur l'autorisation de nouveaux projets d'hydroélectricité, difficiles à envisager / poissons migrateurs - Compléter les cartographies du risque Inondation (Lagos/Bordères, crue de 2013, Nay sur le lotissement Pyrène...) et les données sur le risque Inondation (Ouzom, TRI...) - Risque Inondation : préciser dans le DOO que les études du Syndicat Mixte du Gave de Pau pourront être reprises dans les documents d'urbanisme (SLGRI - TRI) - orientation 158 : ne pas envisager de nouveaux murets en galets en zone Inondable - Compléter les éléments liés aux risques Industriels - Etre plus prescriptif pour les orientations liées à l'habitat (Gens du Voyage, logement social / saisonniers) et renforcer la densité à proximité des gares de Coarraze et Bordes - Etre moins précis dans l'orientation n°130 sur les largeurs des continuités naturelles - Cartographier les réservoirs de biodiversité attenants au SCoT - Compléter les Indicateurs de suivi sur la TVB (propositions)	- Maintien du projet (à traiter dans le cadre de la loi sur l'eau) - Ajout de nouvelles cartographies - Ajout d'une référence dans les orientations du DOO aux études concernées - Maintien du projet, relève du règlement des PPRi - Ajout des éléments complémentaires dans le rapport de présentation - Maintien du projet - suppression de la référence métrique au sein de l'orientation n°130 - Ajout des réservoirs de biodiversité identifiés par les SCoT limitrophes et les SRCE Aquitaine / Midi-Pyrénées - Reprise de la proposition dans la liste d'Indicateurs

18	10/12/18	Commune d'Arthez d'Asson	Favorable	-	-
19	12/12/18	Commune d'Arbéost	Favorable	-	-
20	14/12/18	Commune de Bénéjacq	Défavorable	-	-
21	14/12/18	Commune de Saint-Vincent	Favorable	-	-
22	18/12/18	Commune d'Igon	Favorable	-	-
23	19/12/18	Commune de Nay	Favorable	-	-
24	20/12/18	Commune d'Assat	Favorable	-	-
25	20/12/18	Commune de Mirrepeix	Favorable	-	-
26	04/01/19	CDPENAF 64	Favorable	- Recommander aux PLU d'encadrer l'artificialisation des sols liée aux bâtiments agricoles	- Compléter l'orientation n°159 pour préciser que la construction des bâtiments en zone agricole doit être liée à l'activité agricole ou dans son prolongement
27	04/01/19	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Favorable	- Ramener, dans le cadre de l'élaboration des PLU, les objectifs de consommation d'espace à 10 ans	- Ajout d'une recommandation n°164 en indiquant que la période de référence pour les PLU pourrait être d'une dizaine d'années
				- Abaisser, pour les secteurs desservis en assainissement collectif sur certaines communes, le besoin d'espace par logement à 300m² au lieu de 500m²	- Maintien du projet
				- Avancer la date de prise en compte de la consommation d'espace au 1er février 2019	- Maintien du projet
28	08/01/19	Département des Hautes-Pyrénées	Favorable	-	-
29	23/01/19	Autorité Environnementale (MRAE)	Sans objet	- Contenu du rapport de présentation répond formellement aux exigences du Code de l'Urbanisme mais propose d'ajouter des synthèses partielles par thématiques (avec enjeux)	- Ajout de trois synthèses partielles dans le diagnostic
				- Demande d'harmoniser les plages temporelles des données notamment sur consommation d'espace et logements	- Harmonisation à l'approbation des plages de données pour la population et le logement
				- Supprimer la partie intitulée "Evaluation environnementale" pour réalimenter les autres parties du rapport de présentation	- Remplacer la partie "Evaluation Environnementale" par "Analyse des incidences du SCoT sur l'environnement et mesures de réduction et d'évitement" et recomposer son contenu
				- Apporter des déclinaisons territoriales de l'évaluation avec les secteurs destinés à recevoir les projets	- Maintien du projet
				- Compléter les analyses démographiques avec des données liées à l'évolution de la pyramide des âges	- Apporter les données et cartographies pour chaque secteur, et éventuellement à l'échelle communale
				- Compléter les données liées au logement avec leur répartition spatiale et typologie et les enjeux liés à cette thématique	- Apporter les données et cartographies pour chaque secteur ainsi qu'à l'échelle communale
				- Développer les éléments sur la création de l'échangeur de Mortaas et les Impact pour le Pays de Nay	
				- Développer les difficultés liées au report de trafic routier et conflits d'usage agricoles, carrières, etc...	- Apporter des éléments et cartographie des difficultés et enjeux routiers
				- Renforcer les développements sur les enjeux liés aux infrastructures routières	
				- Apporter des chiffres de fréquentation de la véloroute et des éléments sur les éventuels freins à son utilisation pour les déplacements quotidiens	- Ajout des chiffres de fréquentation de la véloroute
				- Ajouter des éléments sur les services et équipements de l'agglomération paloise qui bénéficient au Pays de Nay (insuffisance lourde)	- Ajout d'éléments sur les équipements de dimension métropolitain (université, hôpital...) des territoires voisins et leur temps d'accès
				- Développer sur les équipements de santé les plus importants avec temps d'accès, sur les écoles primaires et ensemble des collèges	
				- Présenter les équipements sportifs du territoire et leur répartition	- Ajout des éléments demandés dans le rapport de présentation
				- Préciser la qualification des différents espaces pour les entreprises notamment du fait de leurs dimensions	- éléments présents dans le rapport de présentation (présentation exhaustive et parcellaire des espaces d'activités)
				- Compléter les éléments sur les milieux physiques avec des données en matière de climatologie, pluviométrie, géologie, hydrogéologie	- Ajout des éléments demandés dans le rapport de présentation
		- Apporter des éléments sur le réseau hydrographique secondaire	- Ajout des éléments demandés dans le rapport de présentation		
		- Apporter des compléments importants sur la ressource et la qualité de l'eau notamment sur le bon état des masses, nitrates, masses d'eau souterraines, volumes prélevés...	- Ajout des éléments demandés dans le rapport de présentation		
		- Développer les informations sur les milieux forestiers	- Ajout des éléments demandés dans le rapport de présentation		
		- Développer les informations sur chacun des espaces naturels sensibles	- Eléments déjà présents dans l'état initial de l'environnement		
		- Détailler la composition de la TVB en ajoutant notamment les données du SRCE Mid-Pyrénées )	- Compléter les cartes de la TVB à une échelle plus fine et plus lisible		

